

Université A. Mira de BEJAIA

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales, et Sciences de Gestion

Département de Sciences de Gestion



Mémoire de Fin de Cycle

Pour l'obtention du diplôme de MASTER en Finances d'entreprise

Option: finances d'entreprise

Thème

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB)

Réalisé par :

M^{elle} : Boubekeur Ourida

Encadré par :

Mme : Mekhmoukh Sakina

Session juin 2018

Remerciements

En tout premier lieu je remercie le bon dieu tout puissant pour m'avoir donné la force de surmonter tous les obstacles ainsi que la volonté nécessaire au bon déroulement de ce travail modeste.

Je remercie aussi tout le personnel de l'entreprise portuaire de Bejaia qui m'a chaleureusement accueilli et m'a apporté toute l'assistance nécessaire durant la période de mon stage pratique en particulier monsieur MADI Hakim pour sa générosité son aide ainsi que la grande patience dont il a su faire preuve malgré ses obligations professionnelles.

J'adresse mes sincères remerciements à toutes les personnes qui par leurs paroles leurs écrits leurs pensées et leurs critiques ainsi que leurs soutiens ont guidé mes réflexions

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

*Aux êtres qui me sont le plus chers au monde à qui je dois ma réussite mes
grands-parents Saïd et Baya ainsi que mon cher père et ma douce mère*

À mon cher ami Sofiene qui m'a soutenue jusqu'au bout.

Liste des abréviations

A

ANSEJ : Agence National de Soutien de l'Emploi des Jeunes.

ANGEM : Agence National pour la Gestion de Microcrédit.

B

BMT: Bejaia Mediterranean Terminal.

C

CAP: Committee on Accounting Procedures.

CNC : Conseil national de la comptabilité.

CMP : Cout moyen pondéré.

CIDTA : Code des impôts direct et taxes assimilées.

CNAS : Caisse nationale des assurances sociales

CR : Compte de résultat.

D

DC : Direction de la capitainerie.

DDD : Direction des domaines et développement .

DE : Décret Exécutif.

DFC : Direction des finances et de la comptabilité.

DL : Direction logistique.

DMA : Direction de la manutention et de l'acconage.

DMI : Direction du management intégré.

DR : Direction du remorquage

DRH : Direction des ressources humaines.

E

EPB : Entreprise portuaire de Bejaia.

EPE-SPA : Entreprise publique économique-société par actions .

F

FASB: Financial Accounting standards Board.

FCCL : Fond Commun de Collectivités Locale

FIFO: First in first out.

I

IAS: International Accounting Standards.

IASB: International Accounting Standards Board.

IASC: International Accounting Standards Committee.

IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés

IDA : Impôt Différé actif.

IDP : Impôt Différé passif.

IFRS : International Financial Reporting Standards

IFU : Impôt Forfaitaire Unique.

IRG : Impôt sur le revenu global

ISO : International standards organization

J

JO: Journal Officiel.

L

LF : Loi de Finance.

LFC : Loi de Finance Complémentaire.

O

OICV : Organisation internationale des commissions de valeur

OPCVM : Organisation de Placement Collective de Valeurs Mobilières.

P

PVC : Plus-Value de Cession.

PEPS: Premier Entré Premier Sortie.

PCN: Plan Comptable National.

PIB: Produit Intérieur Brute.

S

SCF: Système Comptable Financier

SAC: Standards Advisory Council .

T

TTC : Toutes Taxes Comprises.

TF : Taxe Foncière.

TA : Taxe d'Assainissement.

TIC : Taxe Intérieur de Consommation.

TAP : Taxe sur l'Activité Professionnelle.

TVA : Taxe sur La Valeur Ajoutée.

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Le nouveau système comptable financier	04
Section 1 : Histoire de la normalisation comptable internationale.....	04
Section 2 : Présentation du système comptables financier.....	07
Section 3 : L'élaboration du résultat comptable.....	17
Chapitre II : Le système fiscal algérien.....	31
Section 1: Aspects de la fiscalité.....	31
Section 2 : Présentation du système fiscal algérien	36
Section 3 : Détermination du résultat fiscal.....	44
Chapitre III : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal	57
Section 1 : Presentation de l'entreprise portuaire de bejaia EPB.....	57
Section 2 : Determination du resultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia.....	66
Conclusion générale.....	82
Annexes	
Liste des tableaux et figures	
Références bibliographiques	

INTRODUCTION GENERALE

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet de saisir, classer, évaluer et enregistrer des données de base chiffrée et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture, cette discipline a connu une évolution et des changements à travers différents âges.¹

Parmi ces changements le passage à l'économie de marché qui a nécessité de nouveaux instruments normatifs comptables, suite à l'inadaptation du PCN (plan comptable national) à l'environnement économique, qui a donc subi une réforme en 1998 à l'initiative du conseil national de la comptabilité (CNC) qui l'ont fait passer par un nouveau référentiel donnant ainsi naissance en 2010 au nouveau système comptable financier (SCF). Ce dernier propose des solutions techniques aux opérations non traitées auparavant par le PCN il trace des règles bien précises que toute entreprise doit suivre pour aboutir à un résultat comptable qui reflète la vraie situation financière et patrimoniale de l'entreprise.

Suite à l'introduction du nouveau système comptable financier (SCF) conforme dans sa nomenclature des comptes aux normes des I.A.S/I.F.R.S pour des raisons de « frontalité entre les disciplines juridiques et les sciences de gestion » suivant la réalité économique et sociale du pays. Le décideur public doit suivre le développement de cette dernière, ce qui lui permet l'intégration de nouvelles réformes fiscales qui touchent le système fiscal Algérien depuis 1992, qui n'ont pas permis sa restructuration globalement, ce qui a incité les décideurs à se pencher vers des réformes fiscales réelles qui impliquent une bonne connaissance des règles de l'art de prélèvement en l'occurrence la politique fiscale.

Par ailleurs comme elle s'étend aux effets engendrés par les composantes du système fiscal (prélèvements directs et prélèvements indirects) sur l'ensemble de l'économie nationale, ce qui permet de dégager des repères spécifiques pour la conception de la structure du système fiscal

La fiscalité a pour but de déterminer les principes et règles d'évaluation du bénéfice imposable et les modalités de taxation de celui-ci. En l'occurrence, des divergences au niveau du résultat comptable et du résultat fiscal sont constatés

La comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines autonomes, qui partagent les mêmes concepts mais répondent à des objectifs différents.

¹ Article 121-1 du plan comptable

Elles ont un domaine commun. En effet, la détermination de l'assiette imposable s'appuie sur le résultat comptable. D'ailleurs, la réglementation comptable est indépendante de la réglementation fiscale, créant ainsi des divergences au niveau des objectifs, et notamment au niveau des résultats (comptable et fiscal). D'autre part, les spécificités du contexte Algérien, qui est caractérisé par un système comptable qui offre plusieurs marges de manœuvre, et par une législation fiscale flexible caractérisée par un système d'avantages fiscaux démesuré offrant une large étendue en matière de gestion fiscale, créent un terrain favorable aux pratiques despotique menant par la suite à des divergences au niveau des résultats.

L'administration fiscale s'appuie sur le droit des affaires pour déterminer le régime d'imposition en matière des bénéfices pour chaque société, sachant que la fiscalité se base sur la comptabilité pour déterminer le résultat fiscal. Ce dernier est déduit à partir du résultat comptable rectifié c'est à dire après réintégration de certaines charges non déductible et la déduction de certains produits non-imposable, ce qui nous amène à poser cette question principal : " Comment les entreprises Algériennes élaborent leur bilan fiscal, tout en respectant les procédures fiscales en vigueur ? " pour pouvoir répondre à cette question il serait nécessaire de poser les questions secondaires suivantes :

- Quel est l'apport du nouveau référentiel SCF sur la comptabilité Algérienne ?
- Quels sont les éléments comptables à prendre en considération dans le passage de l'information comptable a l'information fiscale ?

Ce travail portera essentiellement sur l'étude de cas du passage du résultat comptable au résultat fiscal de L'entreprise Portuaire De Bejaia SPA et les réponses aux questions précédentes seront traduites sous forme d'hypothèse essentielle à la détermination des grands axes d'investigations retenus dans cette étude :

Hypothèse :

- La comptabilité portuaire est tirée du nouveau SCF d'où la certification des comptes durant les exercices comptable examinés
- Le bilan fiscal élaboré par l'entreprise portuaire de Bejaia suit une démarche sur et conforme aux exigences de l'administration fiscale

Pour affirmer ou infirmer les hypothèses posées auparavant, la démarche suivante a été poursuivie : La réalisation d'un travail baser sur deux axes de recherche : la recherche documentaire qui nous a permis de comprendre les différents concepts liés à la comptabilité et la fiscalité à travers la consultation des ouvrages, articles scientifiques et

site de la direction générale des impôts. L'enquête de terrain quant à elle nous a permis de traiter le cas de (l'entreprise portuaire de Bejaia).

Ce travail se compose de trois chapitres ; le premier, intitulé "le nouveau système comptable financier", sera consacré à la présentation du nouveau système comptable financier, en développant l'histoire de la normalisation comptable internationale, le cadre conceptuel de ce nouveau système comptable, et les différentes méthodes de calcul du résultat comptable.

Le deuxième Chapitre intitulé "le système fiscal algérien", où nous présenterons les aspects de la fiscalité, les différents impôts et enfin la détermination du résultat fiscal ;

Le troisième chapitre intitulé "le passage du résultat comptable au résultat fiscal" nous permet d'appliquer les développements théoriques précédents en vue de comprendre le processus permettant de déterminer la relation entre la comptabilité et la fiscalité.

CHAPITRE I

Le nouveau système comptable financier

Chapitre I : Le nouveau système comptable financier

La comptabilité est assimilable à un langage, puisqu'elle dispose d'un vocabulaire, de règles et de conventions implicites ou explicites. Il arrive en effet fréquemment, qu'un problème puisse être traité de différentes manières. La référence à des conventions et à des règles, connues de tous, elle permet donc de choisir une manière de le traiter.

Dans le présent chapitre nous allons présenter les concepts de la comptabilité et la notion de la normalisation comptable internationale, la présentation du système comptable financier et enfin l'élaboration du résultat comptable.

Section 1 : Histoire de la normalisation comptable internationale

La comptabilité représente actuellement un instrument indispensable au service des utilisateurs de l'information comptable, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison spatiotemporelle des performances des entreprises. C'est pour cela que les autorités des marchés financiers, les investisseurs et les analystes financiers souhaitent que toutes les sociétés notamment celles qui ouvrent leur capital au public puissent adopter les mêmes méthodes et règles comptables partout dans le monde, autrement dit, il est indispensable que le langage comptable soit compris de tous les participants et que la comptabilité soit, en un mot, normalisée.

1-1- Définition et objectifs de la comptabilité

La comptabilité est une source de l'information économique et financière, elle est la base du système d'information de gestion de l'entreprise.

1-1-1- Définition de la comptabilité

La comptabilité générale ou financière, a pour rôle de produire des informations à l'intention des différents partenaires économiques et sociaux de l'entreprise (actionnaires, banques, État, salariés, fournisseurs, clients, etc.) et, plus spécifiquement, à l'intention de ceux qui lui apportent des ressources financières. Ces informations sont incorporées dans divers états ou documents dits de synthèse, qui ensemble livrent ce qu'il est convenu d'appeler un modèle ou une représentation de l'entreprise. Ces documents sont susceptibles d'aider leurs destinataires à porter un jugement sur la situation et les performances de l'entreprise et à prendre leurs décisions par rapport à celle-ci. Parmi les décisions majeures prises grâce à la comptabilité financière, il y a la décision d'affectation du bénéfice que prennent les associés d'une société, bénéfice qui est révélé sur le compte de résultat.

1-1-2- Finalités de la comptabilité

La comptabilité, dont les origines remontent à la naissance de l'écriture et du calcul, répond à des besoins sociaux qui ont évolué au cours de l'histoire en fonction des changements de l'organisation économique et sociale. Les finalités diverses de la comptabilité se sont accumulées au cours de l'histoire, elle répond aujourd'hui à six finalités principales :²

- **Fournir un moyen de preuve** : il est naturel que la comptabilité constitue un moyen de preuve dans la vie des affaires. Dès le développement des échanges, la tenue des comptes a pour objet de permettre au commerçant de connaître ses créances et ses dettes et d'en apporter la preuve.
- **Permettre le contrôle** : la comptabilité procure des informations permettant aux actionnaires de contrôler les dirigeants de l'entreprise. A travers les états financiers, ils peuvent ainsi apprécier l'incidence des décisions d'investissement et de financement prises par les dirigeants sur la situation financière et le résultat distribuable de l'entreprise et vérifier qu'elles n'ont pas été contraires à leurs intérêts.
- **Aider à la prise de décision** : la comptabilité contribue à la préparation des décisions de l'entreprise et de ses partenaires, étant la première source d'information chiffrée.
- **Servir le diagnostic économique et financier** : la comptabilité sert à mesurer et analyser les résultats issues des états financiers constituant, après des retraitements éventuels, les matériaux de base des performances et des risques économiques et financiers.
- **Alimenter la comptabilité nationale** : les données comptables d'entreprise représentent une source privilégiée d'informations primaires des comptes comptables nationaux et des prévisions macro-économiques.
- **Apporter la confiance et favoriser la transparence des transactions** : la comptabilité remplit de façon implicite une fonction sociale qui consiste à apporter dans les relations d'échange la confiance nécessaire à toute transaction. Cet apport de confiance tient à la croyance et en la véracité des représentations du réel qu'elle fournit.

1-2- La normalisation comptable internationale

La normalisation comptable s'est d'abord développée au niveau national mais, avec la mondialisation de l'économie, s'est fait ressentir le besoin d'une normalisation internationale

² MISTRAL.J, «Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise», dans Les normes comptables et le monde post-Enron, Rapport de MISTRAL. J, De BOISSIEU.C et HERVE LORENZI.J, La Documentation française, 2003, p7.

qui permet en particulier la comparaison des performances des grandes entreprises appartenant à des pays différents.

Cette normalisation internationale a été prise en charge par un organisme de droit privé, l'International Accounting Standards Board (I.A.S.B.), auquel un certain nombre d'États ou d'organisations interétatiques ont sous-traité tout ou une partie de l'élaboration de leurs normes comptables.

1-2-1- Historique de la normalisation comptable internationale

Historiquement, l'IASB est passé par plusieurs étapes d'évolution³, C'est d'abord aux Etats-Unis qu'une normalisation comptable a été mise en place par la profession comptable en 1939 sous l'égide du " Committee on Accounting Procedures " (CAP) de l'AICPA. Cette organisation a pris ensuite vis-à-vis de la profession comptable son indépendance en devenant " Financial Accounting Standards Board " (FASB).

Le 29 juin 1973 a été signée à Londres, à l'initiative de Henry Benson, associé de Coopers et Lybrand de Londres, et par les représentants des organisations comptables professionnelles de plusieurs pays⁴, la charte de création d'un organisme international, le comité des normes comptables internationales, l'IASC " International Accounting Standards Committee ", ayant pour objet de mettre en forme des standards comptables de bases qui seraient acceptés dans le monde entier.

Henry Benson⁵ avait constaté que les différences au niveau des principes comptables étaient contraignantes pour le commerce et les investissements internationaux et avait proposé qu'un comité d'auditeurs rédige des normes comptables qui s'appliqueraient aux échanges internationaux.

Les principales dates de l'histoire de l'IASC sont les suivantes :⁶

- 1973 : création de l'IASC ;
- 1973-1995 : recherche d'un consensus international entre les corps de normes nationales : autorisation d'un grand nombre d'options ;
- 1995-1999 : finalisation d'un corps de normes IAS ;
- 2001-2002 : nouvelle organisation : l'IASC devient l'IASB et les IAS deviennent les IFRS ;

³ OBERT Robert, le petit IFRS 2006-2007 : normes international de comptabilité et d'information financière. Paris 2006, P 07.

⁴ Ces pays sont : d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande Bretagne, d'Irlande et des Etats Unis.

⁵ BURLAUD Alain, COLASSE Bernard « normalisation comptable international » 6 mai 2010

⁶ BRUN Stéphan, « IAS/IFRS : Les normes internationales d'information financière », 2006, P 32.

➤ 2005 : début d'application des normes dans l'union européenne.

1-2-2- Les objectifs de la normalisation comptable :

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisés dans la constitution de l'IASC/IASB sont les suivants :⁷

- Améliorer les méthodes de la tenue comptable en vue d'améliorer l'image fidèle et réaliste apportée par les états financiers ;
- Apporter une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle ;
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et l'espace ;
- Faciliter la consolidation des comptes et élaborer des statistiques ;
- Promouvoir l'usage et l'application rigoureuse de ces normes ;
- Contribuer à la convergence des normes comptables nationales et internationales vers des solutions de haute qualité.

L'objectif de la normalisation est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des marchés de capitaux. Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage financier mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises.

Section 2 : Présentation du système comptable financier

La normalisation comptable internationale s'impose de plus en plus à l'ensemble des pays du monde dans le cadre de la mondialisation des échanges économiques et de leur financement. L'Algérie n'est pas en reste puisqu'elle fait partie de cet ensemble économique.

Le Plan Comptable National (PCN) de 1975 avait pour mission de répondre à des objectifs économiques, politiques et sociales relatifs à un environnement socialiste. Sauf que le PCN ne répondait plus à l'évolution de l'économie nationale, donc une décision relative à la réforme du système comptable algérien était prévue en 1996, afin de mettre à jour le plan comptable national par rapport à ces changements, Cette mission a été confiée au Conseil National de la Comptabilité (CNC) qui a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier (SCF). De ce fait, un projet de ce système a été élaboré en 2001 conformément aux normes IAS/IFRS, dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Le SCF est formé de son cadre conceptuel, les normes comptables et la nomenclature des comptes.

⁷ OBERT Robert, op.cit. Paris 2006, P 08

2-1 - Le cadre conceptuel

Selon l'article n°2 du décret exécutif (DE) n°08-156 « *Le cadre conceptuel de la comptabilité financière définit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers tels les conventions des principes comptables à respecter et les caractéristiques qualitatives de l'information financière ; ainsi il constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes ; et enfin il facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.* »⁸

Le cadre conceptuel comptable est un instrument qui permet de comprendre les normes. Il décrit les objectifs de base assignés à l'information financière.

2-1-1- Le champ d'application du SCF

Le SCF s'applique à toute personne physique ou morale astreinte à la mise en place d'une comptabilité destinée à l'information externe à savoir :

- les entreprises soumises au code de commerce
- les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte
- les coopératives
- les entités produisant des biens et services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui fondent sur des actes répétitifs.

2-1-2- Les principes et conventions comptables utilisés par le SCF

Le SCF énonce deux hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers et adopte les principes comptables fondamentaux:⁹

2-1-2-1- Hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers

Le cadre conceptuel précise que les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité d'engagement, il précise aussi que les états sont préparés selon l'hypothèse suivant laquelle l'entité est en situation de continuité d'exploitation¹⁰ ;

- **Comptabilité d'exercice (comptabilité d'engagement) :** les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de la survenance de ces transactions ou événements, et non quand interviennent les flux

⁸ Article N° 02 du DE N°08-156 du journal officiel N°27 du 28 Mai 2008

⁹ Journal officiel N°74 du 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.

¹⁰ OBERT Robert, op.cit. Paris 2006, P56.

monétaires correspondants. ainsi ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

➤ **Continuité d'exploitation (pérennité de l'entreprise) :** les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est-à-dire en présumant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des événements ou des décisions survenus avant la date de publication des comptes rendent probable la liquidation ou la cessation d'activité

2-1-2-2- Principes comptables fondamentaux

Les états financiers doivent être élaborés dans le respect des principes comptables fondamentaux suivant :¹¹

-Le principe de continuité de l'exploitation : Au moment de l'établissement des comptes annuels, on part du principe que l'entreprise va poursuivre son activité normale à l'issue de l'exercice. C'est ce principe qui justifie l'amortissement sur plusieurs exercices des différents investissements d'une société.

-Le principe de permanence des méthodes : D'un exercice à l'autre, une entreprise doit recourir aux mêmes méthodes pour établir sa comptabilité afin de rendre les exercices comparables les uns aux autres. Il est toutefois possible de déroger à titre exceptionnel à ce principe lorsqu'un changement de méthode peut conduire à une information de meilleure qualité.

-Le principe d'indépendance des exercices : La vie d'une entreprise se compose de plusieurs exercices d'une durée égale à un an. La comptabilité doit intégrer ce découpage pour que charges et produits soient affectés précisément à l'exercice les concernant.

-Le principe du coût historique : L'enregistrement des biens doit se faire au coût d'acquisition pour les biens achetés, à la valeur vénale pour les biens obtenus gratuitement et au coût de production pour les biens produits.

-Le principe de prudence : A la clôture de l'exercice, une entreprise doit veiller à intégrer à sa comptabilité des pertes probables ou certaines concernant l'exercice bien qu'apparaissant ultérieurement afin de ne pas grever patrimoine et résultats.

-Le principe de bonne information : Les documents comptables doivent laisser apparaître toutes les informations permettant une bonne compréhension des comptes annuels.

¹¹ Xavier de Labarriere , expert-comptable, co-fondateur ECL DIRECT

-**Le principe d'importance relative** : Certains éléments non significatifs peuvent être omis alors que les éléments importants doivent absolument être présents.

-**Le principe de non-compensation** : Une entreprise doit évaluer séparément actifs et passifs et il est impossible de fusionner créances et dettes ou produits et charges afin de livrer une image fidèle à la réalité de l'activité.

-**Le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence** : Les opérations doivent être traduites selon leur réalité économique plutôt que selon leur nature juridique.

-**Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture** : Le bilan d'ouverture d'un exercice est obligatoirement identique au bilan de clôture de l'exercice qui a précédé.

2-1-3- Caractéristiques qualitatives de l'information financière

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile. L'information doit répondre aux caractéristiques qualitatives suivantes :

➤ **La pertinence** : une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer des utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidant à évaluer les événements passés, présents et futurs. La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

➤ **La fiabilité** : une information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter¹².

➤ **La comparabilité** : une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre les entreprises.

➤ **L'intelligibilité** : une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

¹² OBERT Robert, op.cit. Paris 2006, P 61.

2-1-4 - Définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges

a) Les actifs :

Les actifs représentent des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économique futures.

Les éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité constituent l'actif non courant ; ceux qui en raison de leur destination ou de leur nature n'ont pas cette vocation constituent l'actif courant

Un actif peut être :

- Utilisé pour la production de biens ou de services (immobilisations et stocks de matières premières)
- Échangé contre d'autres actifs (stocks de marchandises ou de produits, créances,...)
- Utilisé pour régler un passif (liquidités)
- Distribué aux actionnaires (liquidités).

b) Les passifs :

Les passifs sont constitués des obligations actuelles de l'entité résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le règlement de l'obligation peut s'effectuer par :

- Un règlement monétaire ;
- Un transfert d'autres actifs ;
- Une fourniture de services ;
- Le remplacement d'une obligation par une autre ;
- La conversion d'une obligation en part de capital.

2-1-4-1- Les capitaux propres

Excédent des actifs de l'entité sur les passifs courants ou non courants. La définition des capitaux propres résulte donc de la relation suivante :

$\text{Capitaux propres} = \text{Actifs} - \text{Passifs}$
--

2-1-4-2- Les produits

Accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées ou d'accroissement d'actifs ou de diminution de passifs. On distingue les « **revenus** » qui proviennent de l'activité courante de l'entreprise et les « **gains** »

2-1-4-3- Les charges

Diminutions d'avantages économiques sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs. On distingue les charges résultant de l'activité courante (coût des ventes, frais de personnel, amortissements,...) et les pertes (catastrophes, cessions d'immobilisations, variation du taux de change,...).

2-2- La nomenclature et fonctionnement des comptes SCF

Le SCF précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire qui peut aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

2-2-1- Principes du plan des comptes

Chaque entité établie au moins un plan de compte adapté à sa structure, son activité, et ses besoins en informatique de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées « **classe** ». Il existe deux catégories de classe de comptes :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion ;

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification décimale.¹³

2-2-2- Le cadre comptable obligatoire des comptes

Il constitue un résumé du plan des comptes, présentant pour chaque classe à la liste des comptes à deux chiffres. Constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leurs tailles et quelle que soit leurs activités sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir

¹³ Article 311-1 du journal officiel N°19 du 25 Mars 2009.

toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus correspond à une ventilation des charges par nature.

Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes des comptes qualifiées de comptes de bilan.

Voici ci-dessous un aperçu sur le cadre comptable des comptes du bilan :

- Classe 1 : Comptes de capitaux ;
- Classe 2 : Comptes d'immobilisations ;
- Classe 3 : Comptes de stocks et en-cours ;
- Classe 4 : Comptes de tiers ;
- Classe 5 : Comptes financiers.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes des comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion est le suivant :

- Classe 6 : Comptes de charges ;
- Classe 7 : Comptes de produits.

Les classes 0, 8 et 9 non utilisées au niveau du cadre comptable peuvent être utilisés librement par les entités pour le suivi de leur comptabilité de gestion, de leurs engagements financiers hors bilan, ou d'éventuels comptes spéciaux qui n'auraient pas leur place dans les comptes de classes 1 à 7.

Le plan de comptes de l'entreprise donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et précise les règles particulières de fonctionnement par référence à la nomenclature et aux règles générales de fonctionnement présentées dans la norme générale.

2-3- Les états financiers

Toute entité entrant dans le champ d'application du système comptable établit annuellement des états financiers.

Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent :

- un bilan ;
- un compte de résultat de variation des capitaux propres ;
- un tableau de flux de trésorerie,
- une annexe.

L'objectif des états financiers à usage général est de fournir des informations sur la situation financière, la performance financière et flux de trésorerie de l'entité qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs pour la prise de décisions économique.

2-3-1- Le bilan

220-1. Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes lorsqu'il existe des opérations concernant ces rubriques.

a) Les éléments d'actif qui sont :¹⁴

- les immobilisations incorporelles ;
- les immobilisations corporelles ;
- les amortissements ;
- les participations ;
- les actifs financiers ;
- les stocks ;
- les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance) ;
- la trésorerie positive et équivalente de trésorerie positive. (Voir annexe N°01)

b) Les éléments du passif sont :¹⁵

- les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments ;
- les passifs non courants portants intérêts ;
- les fournisseurs et autres créditeurs ;
- les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance)
- la trésorerie négative et équivalente de trésorerie négative. (Voir annexe N°02)

2-3-2- Le compte de résultat

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice (profit ou perte). (Voir annexe N°03) Les informations à fournir dans le compte de résultat sont :¹⁶

- les produits des activités ordinaires ;

¹⁴ Article 220 du Journal officiel N°19 du 25 Mars 2009

¹⁵ Article 220 du Journal officiel N°19 du 25 Mars 2009

¹⁶ Article 230 du journal officiel N°19 du 25 Mars 2009

- analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation ;
- Charges de personnel ;
- la quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- impôt et taxes et versements assimilés ;
- le résultat net de la période avant distribution ;
- le résultat des activités ordinaires ;
- dotation aux amortissements et pertes de valeurs concernant les immobilisations corporelles et incorporelles.

Le SCF présente une analyse des charges en utilisant une classification reposant soit sur la nature des charges, soit sur leur fonction au sein de l'entité, en choisissant la méthode qui fournit les informations les plus fiables et les plus pertinentes.¹⁷

➤ **Analyse par nature des charges (modèle obligatoire)** : selon cette méthode de classification, les charges du compte de résultat sont regroupées selon leur nature (par exemple, dotation aux amortissements, achats de matières premières, frais des avantages du personnel, dépenses de publicité), et ne sont pas réaffectées aux différentes fonctions de l'entité.

➤ **Analyse par fonction des charges (modèle facultatif)** : selon cette méthode de classification, les charges sont regroupées selon leur fonction dans le coût des ventes ou, par exemple, dans le coût des activités commerciales ou administratives. Cette méthode précise, une entité présente au moins son coût des ventes séparément des autres charges.

2-3-3- Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que les informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leurs origines : ¹⁸ (Voir annexe N°04)

- flux générés par les activités opérationnelles ;
- flux générés par les activités d'investissements ;
- flux générés par les activités de financements ;

¹⁷ Article 230 du journal officiel N°19 du 25 Mars 2009.

¹⁸ Article 240 du journal officiel N°19 du 25 Mars 2009.

➤ flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes.

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont présentés soit par une méthode directe soit par une méthode indirecte :

➤ **La méthode directe** : consiste d'une part à présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) afin de dégager un flux de trésorerie net, et d'autre part à rapprocher ce flux de trésorerie net du résultat avant impôt de la période considérée.

➤ **La méthode indirecte** : elle consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte, premièrement des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs...), deuxièmement des décalages ou des régularisations (impôts différée), et enfin des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins-values de cession).

2-3-4- Etat de variation des capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté à chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. Les variations des capitaux propres d'une entité entre deux dates de clôture reflètent l'augmentation ou diminution de l'actif net de l'entité au cours de la période. (Voir annexe n°05)

Les informations à présenter dans l'état de variation des capitaux propres sont :¹⁹

- au résultat net de l'exercice ;
- aux changements de méthodes comptables, corrections d'erreurs directement imputés aux capitaux propres ;
- aux produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- aux opérations en capital ;
- aux distributions de résultats et affectations décidées au cours de l'exercice.

2-3-5- L'annexe

L'annexe des états financiers comporte des informations présentant un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers. Ces informations peuvent être :

¹⁹ Article 250 du journal officiel N°19 du 25 Mars 2009.

- les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée) ;
- les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- les informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants: nature des relations, types de transactions, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions ;
- les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe :

- Le caractère pertinent de l'information ;
- Son importance relative.

Section 3 : Détermination du résultat comptable

Le compte de résultat et le bilan font partie des comptes annuels. Ils permettent de calculer le résultat comptable de l'entreprise. Par résultat comptable (ou résultat d'exploitation), on entend le chiffre d'affaires hors taxes encaissé pour une période donnée, diminué de l'ensemble des charges qui ont concouru à la création du chiffre d'affaires (charges d'exploitation). Si le résultat est positif, l'entreprise a réalisé un bénéfice. S'il est négatif, l'entreprise a réalisé un déficit. Il existe d'autres évaluations et méthodes de calcul du résultat : le résultat fiscal, le résultat net comptable et le résultat exceptionnel.

3-1- La notion du résultat selon les différentes approches

L'information comptable est vitale pour tous les acteurs économiques ayant un lien quelconque avec l'entreprise, à commencer par le comptable qui reflète une image fidèle de l'entreprise et ce par l'enregistrement de toutes les opérations concernant la vie de celle-ci, ensuite de l'économiste qui lui mesure la proportion de la contribution de l'entreprise dans l'économie nationale, et du financier qui s'intéresse à la rentabilité financière des opérations effectuées par l'entreprise, et enfin du fiscaliste qui tend à élargir la base de l'impôt, pour préserver les intérêts du trésor, et lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Il n'existe pas de normes spécifiques pour le résultat ce qui engendre cette diversité d'interprétations.

3-1-1- L'approche comptable

Le résultat net de l'exercice « est la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant directement le montant des capitaux propres sans affecter les charges ou les produits »²⁰. Le résultat net correspond à un bénéfice (ou profit) en cas d'excédent des produits sur les charges et à une perte dans le cas contraire.

3-1-2- L'approche économique

Selon l'approche économique, le résultat est la contribution réelle d'une entreprise à l'économie nationale. Cette contribution correspond à la valeur ajoutée produite, qui permet la rémunération de tous les facteurs de production. La somme des valeurs ajoutées (calculées uniquement par les entreprises relevant du régime du réel est égale au produit intérieur.

3-1-3- L'approche financière

La différence principale entre l'approche comptable et financière réside dans la façon de traiter l'amortissement et les provisions. Pour les comptables et les fiscalistes, ces charges sont déductibles de l'assiette imposable, les financiers quant à eux n'ignorent pas cet aspect fiscal, mais préfèrent l'aspect d'encaissement et de décaissement.

3-1-4- L'approche fiscale

Le bénéfice comptable correspond rarement au bénéfice fiscal, car l'entreprise tend à déduire ou augmenter les charges liées à ses activités, les données de la comptabilité des entreprises qui fournissent le résultat comptable dégagées selon les règles de la comptabilité commerciale sont à la base de la détermination du résultat fiscal après application des règles fiscales.

3-2- Les différentes méthodes de calcul du résultat

Le calcul du résultat comptable peut se faire par l'une des deux méthodes, soit la méthode du bilan, ou bien, la méthode du compte de résultat. Le bilan et le compte de résultats sont

²⁰ TAZDAIT Ali, « maîtrise du système comptable et financier », 1ère édition ACG, Alger, 2009, p87.

deux tableaux complémentaires : le bilan reflète le patrimoine de l'entreprise à un moment donné alors que le compte de résultat reflète son activité sur une période donnée.

3-2-1- L'approche du bilan

Le bilan comptable récapitule le total des créances et des dettes de l'entreprise à la fin de l'exercice. La différence entre les créances (Actif) et les dettes (Passif) représente le résultat de l'entreprise.

Résultat de l'entreprise = Actif – Passif
--

- Quand l'actif est supérieur au passif : l'entreprise réalise un bénéfice.
- Quand l'actif est inférieur au passif : l'entreprise réalise un déficit.

L'évaluation de la situation patrimoniale est retracée par l'actif net, ce dernier est égal à l'actif réel moins le passif exigible ; autrement dit, les fonds propres.

Le résultat d'un exercice peut être calculé en comparant les fonds propres au début de l'exercice et ceux de fin d'exercice, à condition qu'il n'y ait pas eu d'apport nouveau ou de retrait de fonds, car dans ce cas ce (apport, retrait) entraîne une augmentation du fonds personnel ou une diminution de celui-ci et en même temps de l'actif.

3-2-2- L'approche du compte de résultat (CR)

Le compte de résultat récapitule les produits d'exploitation, soit le total du chiffre d'affaires hors taxes encaissé à la fin de l'exercice comptable. Il montre le total des charges hors taxes enregistrées au cours de cette même période, hormis les apports et les retraits effectués sur les capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice n'ayant pas d'incidence sur les charges et les produits.

Résultat de l'entreprise = produits d'exploitation – Charges d'exploitation
--

- Quand les produits sont supérieurs aux charges : l'entreprise réalise un bénéfice
- Quand les produits sont inférieurs aux charges : l'entreprise réalise une perte

Les produits comportent les reprises sur pertes de valeur et sur provisions. Les charges compte à elles ont pour incidence la diminution ou la sortie d'un élément d'actif ou l'apparition d'un passif exigible.

3-3- Les travaux de régularisation de fin d'exercice

Les opérations réalisées en fin d'exercice ou travaux d'inventaire, ont pour objectif l'élaboration des documents de synthèse (bilan, compte de résultat et annexe) qui sont des éléments essentiels pour l'information des tiers. Cet inventaire est obligatoire à chaque fin d'année, il vise à donner une image réelle du patrimoine de l'entreprise

Les données d'inventaire sont regroupées sur le livre d'inventaire et distinguées selon leur nature et le mode d'évaluation des éléments qu'elles représentent. Il doit être suffisamment détaillé pour justifier le contenu de chacun des postes du bilan.

Les travaux d'inventaire ou de fin d'exercice consistent à :²¹

- déterminer le résultat, bénéfice ou perte, réalisé pendant l'exercice comptable.
- déterminer le plus objectivement possible la situation patrimoniale de l'entreprise à la clôture de l'exercice.

3-3-1- L'inventaire extra comptable et les opérations de régularisation

L'inventaire physique appelé aussi inventaire extracomptable est le recensement matériel (un dénombrement détaillé article par article) des existants. Il peut porter sur :

- le stock
- les immobilisations
- les effets de commerce
- les valeurs mobilières
- les espèces ...etc.

Après l'établissement de l'inventaire physique il y a lieu d'apporter les régularisations nécessaires pour le calcul du résultat comptable.

3-3-2- L'inventaire des immobilisations

Le contrôle physique des immobilisations corporelles peut être réalisé suivant des procédures comptables à celle mises en place pour le contrôle des stocks.

L'inventaire physique sera réalisé par comparaison avec le fichier des existants (fiche des immobilisations, cahier d'immobilisation).

²¹ DISLEC, MAESO.R, MEAU.M, « Introduction à la comptabilité : Manuel et applications », édition Francis LEFEBVRE, DUNOD, Paris 2012, P 247.

3-3-2-1- Les amortissements

L'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité

Certaines immobilisations ne se déprécient pas avec le temps, elles sont donc non amortissables tels que le fonds de commerce, terrains, immobilisations financières, droit au bail.

a) **Les aspects de l'amortissement** : peut être vu sous d'autres angles :

- **l'aspect économique** : qui consiste à étaler le coût du bien sur sa durée probable d'utilisation.
- **l'aspect financier** : qui considère l'amortissement comme une ressource interne contribuant au renouvellement des biens amortis

b) **La base amortissable**

La base amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle,

$\text{La base amortissable} = \text{valeur brute} - \text{valeur résiduelle}$
--

La détermination de celle-ci a changé avec l'apparition du SCF car certains concepts sont apparues, à savoir :²²

- **La valeur résiduelle** : la valeur résiduelle détermine la valeur d'un bien à l'expiration de sa durée d'utilisation ou de location. Lorsqu'elle concerne un bien immobilier mis en location
- **La durée d'utilité** : est la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif.
- **La valeur recouvrable** : est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.
- **La valeur d'utilité** : est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'utilisation continue d'un actif de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ou qu'elle prévoit d'encourir lors du règlement d'un passif.
- **La valeur du marché** : cette valeur est déterminée sur la base d'une estimation d'un expert, généralement effectuée par des évaluateurs professionnels qualifiés.

²² OBERT Robert, Op.cit. Paris 2006, P 252.

➤ **La valeur vénale** : est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché.

3-3-2-2- Les modes d'amortissements

Le SCF a prévu les types d'amortissements suivants :²³

➤ **L'amortissement linéaire** : consiste à répartir de manière constante la charge d'une acquisition pendant la durée de son utilisation. Le montant de la dotation annuelle de l'amortissement se calcule en appliquant un coefficient d'amortissement sur le prix de revient. Le coefficient d'amortissement se calcule de la manière suivante :

$$\text{Coefficient d'amortissement} = 1 / \text{nombre d'année d'utilisation}$$

Lorsqu'un bien est acheté en cours d'année, on applique un amortissement au prorata (avec une année à 360 jours par mesure de simplification).

➤ **L'amortissement dégressif ou décroissant** : cette faculté permet d'amortir plus vite les biens en début de vie. Les taux de l'amortissement dégressif sont obtenus en multipliant le taux de l'amortissement linéaire par un coefficient qui est :

- de 1.5 Pour les biens dont la durée de vie est comprise entre 3 et 4 ans ;
- de 2 pour les biens dont la durée de vie est comprise entre 5 et 6 ans ;
- de 2.5 pour les biens dont la durée de vie est supérieure à 6 ans

➤ **L'amortissement suivant le nombre de l'unité d'œuvre** : cette méthode consiste à amortir simplement l'utilisation du bien pendant l'exercice sur sa capacité de production globale; soit en déterminant le coût de l'unité d'œuvre soit par simple division.

Selon la méthode de séparation des composants, les différentes parties significatives d'une immobilisation corporelle doivent être amortis séparément à chaque fois que :²⁴

- Les composants ont une durée d'utilisation différente de celle de la structure de base ;
 - Ou lorsque les composants procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent, nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Concernant le nombre de composants à faire apparaître, une relation peut être mise en évidence: le nombre de composants augmente lorsque la durée d'utilisation de l'immobilisation augmente. En effet, on peut penser que pour faire fonctionner durablement une immobilisation, il faut changer ou remplacer certaines pièces essentielles de durée de vie plus courte au celle de l'immobilisation elle-même.

²³ OBERT Robert, Op.cit. Paris 2006, P 261.

²⁴ OBERT Robert, Op.cit. Paris 2006, P 241.

3-3-2-3- La comptabilisation de l'amortissement

Les amortissements des immobilisations sont portés au crédit des comptes 28 "Amortissement des immobilisations ". Ces comptes sont subdivisés selon le même niveau de détail que les comptes principaux (20 et 21) sur lesquels ils portent.

En contrepartie, les dotations aux amortissements sont enregistrées en charge au débit des comptes 681 dotations aux amortissements.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la base de leur durée d'utilité, cette durée d'utilité est présumée ne pas dépasser 20 ans, sauf cas exceptionnel qui doit être justifié dans l'annexe.

Lors de la constatation d'une perte de valeur, c'est-à-dire la valeur recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable le compte 29 et crédité par le débit des comptes de dotation (d'exploitation, financières ou exceptionnelles) concernés "C/681".

Le compte de perte de valeur est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotation correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur est augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 (de même niveau que celui utilisé pour la dotation), lorsque le montant de la perte de valeur est diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou une partie, sans objet) ;
- le montant net des immobilisations, après déduction des amortissements et des pertes de valeur, figure au bilan.

- A chaque fin d'exercice :

681		Dotation aux amortissements, provision, et perte de valeur-actifs non courant	XX	
	28	Amortissement des immobilisations		XX

- Constater une perte de valeur :

681		Dotation aux amortissements, provision, et perte de valeur-actifs non courant	XX	
	29	Perte de valeur sur immobilisations		XX

- Reprise sur perte de valeur

29		Perte de valeur sur immobilisations	XX	
	781	Reprise sur pertes de valeur et provisions		XX

3-3-3- L'inventaire des stocks

Le comptable doit procéder au récolement des marchandises, productions finies, semi-ouvrées, et les matières produites, présentes en magasin ou à l'extérieur, ainsi que l'inventaire des travaux en cours.

Les stocks doivent être évalués au coût d'achat et non au prix de vente, les frais accessoires doivent être incorporés au prix d'achat de marchandises ou de matières premières à l'instar des frais d'emballages de transport, de douane, d'assurance...etc. A leur sortie du magasin, les produits fabriqués ou semi-ouvrés peuvent être évalués selon deux méthodes :

- Premier entré premier sortie "FIFO" : dans cette méthode, on considère que les éléments du stock qui ont été acquis les premiers sont vendus les premiers.
- Coût unitaire moyen pondéré "CUMP" : dans cette méthode, le coût de chaque éléments et déterminé à partir de la moyenne pondérée du coût d'éléments similaires au début d'un exercice et du coût d'éléments similaires achetés ou produits au cours de l'exercice.

L'entreprise doit effectuer une valorisation des existants en fin d'exercice selon les techniques suivantes :²⁵

- **L'inventaire permanent** : permet un suivi comptable des stocks et favorise l'arrêté rapide des situations comptables périodiques. Il permet également au niveau des produits finis d'établir une correspondance directe entre les coûts des stocks vendus, et les revenus y afférents.
- **L'inventaire intermittent** : cette méthode implique la variation de stocks qui consiste à faire disparaître en fin d'année le stock initial et à faire apparaître le stock final.

L'intérêt de l'inventaire intermittent est de déterminer le coût d'achat des matières premières utilisées ou le coût d'achat des marchandises vendues ou encore la production stockée de l'exercice, en cas où celle-ci s'avèrent être inférieures à leur coût réel une provision pour dépréciation des stocks doit être constituée.

3-3-3-1- Régularisation des stocks

La régularisation des stocks ajuste la "consommation " de l'exercice, car elle constate les achats et ajuste ces stocks en fin d'exercice.²⁶

- **Enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés** : En fin de période après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extra

²⁵ GARMILIS. A, « Comptabilité financière », édition DUNOD, Paris 2002, P19.

²⁶ JOURNAL OFFICIEL N° 19 ARRETES, DECISIONS ET AVIS 25 mars 2009

comptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks 30, 31, 32 sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique.

Les écarts justifiés sont considérés comme normaux et sont constatés en contrepartie du compte 60 ; les autres écarts sont enregistrés aux compte 657 "charges exceptionnelles de gestion courante" ou 757 "produits exceptionnels sur opération de gestion".

- Les écarts justifiés :

30		Stocks de marchandises	XX	
	60	Achat consommés		XX

- L'écart non justifié : « Charges exceptionnelles »

657		Charges exceptionnelles de gestion courante	XX	
	30	Stocks de marchandises		XX

- L'écart non justifié : « Produits exceptionnels »

30		Stocks de marchandises	XX	
	757	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		XX

➤ **Enregistrement des produits fabriqué ou en cours de fabrication :** en fin de période et après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extracomptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks 33,34 ou 35 en comptabilité, sont enregistrées afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique. Ces bonus et malus d'inventaire sont généralement enregistrés en comptes de 72 "productions stockées ou déstockée".

- **En cours de production de biens, de service et de produit**

33		En-cours de production de biens	XX	
34		En-cours de production de services	XX	
35		Stocks de produit	XX	
	72	Production stockée ou déstockée		XX

➤ **Les stocks mis en dépôt ou en consignation ou qui sont en voie d'acheminement** : font l'objet d'une comptabilisation dans un compte 37 stocks à l'extérieur, jusqu'à réception dans les magasins de l'entité ou jusqu'au dénouement de l'opération (en cas de dépôt-vente).

En fin de période, si ce compte n'est pas soldé, un état détaillé des stocks correspondants est établi par l'entité.

3-3-3-2- Constitution de dépréciation des stocks

A la clôture de l'exercice, on compare la valeur d'origine et la valeur à l'inventaire de chacun des éléments des stocks.²⁷

Il y a dépréciation quand la valeur à l'inventaire est inférieure à la valeur d'origine, si celle-ci n'est pas irréversible, on aura alors recours à une provision pour dépréciation. La constitution de la provision pour dépréciation des stocks se fait comme suite :

6817		Dotation aux provisions dépréciation des stocks	XX	
	39	Dépréciation des stocks		XX

Par la suite la provision peut être ajustée à la fin des périodes suivantes, soit en la rehaussant en débitant le compte 6817 "Dotation aux provisions dépréciation des stocks" et en créditant le compte 39 "Dépréciation des stocks", soit en débitant le compte 39 et créditant le compte 78 "reprises sur perte de valeur". Comme celle-ci peut être carrément annulée si la dépréciation disparaît ou s'avère être irréversible dans ce cas le comptable est tenu de passer la même écriture que celle de la diminution, seulement le montant qui figurera sera celui de la provision entière.

Le montant net des stocks, après déduction des pertes de valeur, figure au bilan. Les soldes des comptes 39 sont imputés en diminution du montant des stocks concernés lors de la sortie des stocks de l'actif.

3-3-4- Provision pour dépréciation des créances

Les créances comprennent l'ensemble des droits acquis par l'entreprise par suite de ses relations avec les tiers. Elle doit donc examiner toutes ses créances client à chaque fin d'exercice pour apprécier avec précision la situation financière de chaque client. La partie des créances qu'elle risque de ne pas recouvrer lorsque les clients ont des difficultés de paiement,

²⁷ <http://www.maxicours.com/>

doit être provisionnée, de même elle est tenue de contrôler l'exactitude de la comptabilité par rapport à la réalité.

L'analyse des créances en fin d'exercice fait ressortir deux types de créance :

➤ **Créances saines** : ne représentant aucun risque de non recouvrement, on opère aucune régularisation.

➤ **Créances douteuses** : dans ce cas, la dépréciation correspondant à la partie des créances que l'on risque de ne pas recouvrer lorsque les clients ont des difficultés de paiement, doit être provisionnée.

A cet effet, le comptable est tenu de passer l'écriture de constatation suivante :

- Transfert de la créance au compte client douteux :

416		Clients douteux	XX	
	411	Clients		XX

- Constatation d'une dépréciation :

681		Dotation aux amortissements et provisions-actifs non courant	XX	
	4911	Provision pour dépréciation des comptes clients		XX

Le comptable doit repasser la même écriture en portant sur le journal le montant qui s'est déprécié en fin d'exercice. Si par contre, il s'avère que l'entreprise va pouvoir récupérer une partie ou toute la créance douteuse provisionnée, il y a lieu de diminuer ou d'annuler complètement la provision, Dans ce cas on doit :

- Constatation d'une reprise sur dépréciation :

4911		Provisions pour dépréciation de compte client	XX	
	781	Reprise sur dépréciation des créances		XX

La TVA éventuellement non payée par le client pourra être récupérée auprès de l'Etat

Si la créance est perdue sans possibilité de récupération, elle sera considérée comme une charge irrécouvrable.

Si le client fait faillite, la créance ne sera jamais payée l'entreprise va donc :

- Constatation d'une perte définitive comme suit :

654		Pertes sur créances irrécouvrable	XX	
-----	--	-----------------------------------	----	--

44571		TVA collectée	XX	
	416	Client douteux		XX

3-3-5- La comptabilisation de la provision pour risques et charges

Elles constatent des risques et charges probables liés à des événements intervenus au cours de l'exercice ; la charge réelle intervient ultérieurement mais son montant peut être estimé à la date de l'inventaire (litige, garantie, grosse réparation...etc.).

Donc le comptable constitue une provision en débitant le compte 681 "Dotation aux amortissements et aux provision-charge d'exploitation" ou le compte 686 "Dotation aux amortissements et provision-charge financières" et en créditant le compte 153 "provisions pour pensions et obligations similaires" enregistre les provisions relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel des droits à la retraite ou le compte 156 provision pour renouvellement

Il est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 681,686, lorsque le montant de provision est augmenté ;
- le crédit du compte 781 "Reprise sur perte de valeur et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitations)", du compte 786 "Reprise sur provisions (à inscrire dans les produits financiers ".

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 781,786. Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.²⁸

3-3-6- Régularisation des comptes de gestion

L'objet de ces régularisations est d'imputer à l'exercice comptable toutes les charges et tous les produits le concernant. L'enregistrement comptable des charges et produits est réalisé à la réception de la pièce comptable.²⁹

3-3-6-1- Les produits et charges constatés d'avance

Les produits et les charges peuvent être enregistré dans l'exercice N et ne pas le concerner : charges et produits constatés d'avance.

- **Les produits constatés d'avance :** L'exclusion des produits comptabilisés au cours de l'exercice sur la base des pièces comptables, mais qui concernent l'exercice ou les exercices

²⁸ Karine PETIT « COMPTABILITE GENERALE »

²⁹ Idem

suivants. Il convient de les rattacher à l'exercice auquel ils se rapportent. Pour cela, après avoir constaté le produit normalement, le comptable doit neutraliser le montant des produits qui ne se rapportent pas à l'exercice actuel et ce en débitant le compte du produit concerné de la classe 7, et en créditant le compte 487 "Produit constaté d'avance".

➤ **Les charges constatées d'avance :** En fin d'exercice, l'entreprise ne doit prendre en compte que des charges afférentes à l'exercice en cours. Pour cela, il est nécessaire de procéder à quelques régularisations. Les charges ayant été comptabilisées durant l'exercice comptable, mais dont une partie l'a été par anticipation, car elles concernent l'exercice comptable suivant.

3-3-6-2- Les produits à recevoir

Les produits à recevoir sont les produits concernant l'exercice N mais non comptabilisés. La constatation des produits accordé en fin d'année s'effectue avec la prise en considération des intérêts se rapportant à l'exercice mais qui ne seront perçus qu'à terme échu et ce en débitant le compte 2768, "intérêt courus" et en créditant le compte 76 "Produit financier".

3-3-6-3- Les charges à payer

Les charges qui concernent l'exercice comptable et qui auraient donc dû être constatées dans l'exercice, mais qui ne l'ont pas été pour des raisons techniques (absence de documents justificatifs par exemple) doivent être prises en compte par la déduction pour la détermination du résultat comptable via l'écriture suivante :

6X		Charge	XX	
445		Etat, taxe sur le chiffre d'affaire	XX	
	408	Fournisseurs factures non parvenues		XX
	428	Personnel, charge à payer et produits à recevoir		XX
	438	Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir		XX
	448	Etat, charges à payer et produits à recevoir		XX
	468	Divers charges à payer et produits à recevoir		XX

Ces comptes de régularisation, figurent au bilan ; au passif, dans le poste auquel ils se rattachent.

Conclusion du chapitre I :

Le nouveau système comptable financier (SCF) qui remplace le plan comptable national datant de 1975 répond à des contraintes internationales, il est conforme aux normes comptables et financières internationales. Comme le SCF n'induit pas de grands changements pour les entreprises il s'agit pour elles de passer d'une comptabilité fiscale, mécanique, à une comptabilité économique, du jugement. Voir pour les entreprises de mettre en place une comptabilité basé sur l'amortissement par composant et selon les avantages économiques. Ce qui n'est pas aisé à développer, les entreprises devant changer de posture comptable et développer une réelle transparence financière, ainsi que publier leurs états financiers validé par l'assemblée général au cour du premier trimestre de chaque année et consacré obligatoirement 1% de la masse salarial a la formation. Comme il s'agit pour la direction générale des impôts de revoir la question de la déclaration fiscale

CHAPITRE II

Le système fiscal algérien

Chapitre II : Le système fiscal algérien

De nos jours le système fiscal occupe, une place importante dans les économies modernes. C'est un outil de gestion économique utilisé par les États et les entreprises. Il sert aussi d'instrument de régulation économique et sociale et organise les impôts et taxes au profit de l'État et des collectivités locales. Étant l'outil principal du système fiscal, l'impôt sert à financer la dépense publique, et encourage l'entreprise dans son effort de création de richesses ainsi que d'assurer la redistribution du revenu national.

Cet impôt est calculé à partir du résultat imposable qui est déterminé à partir du résultat comptable auquel il faut apporter des rectifications extracomptables et tenir compte des règles fiscales.

Dans le présent chapitre nous allons présenter les aspects de la fiscalité, la structure du système fiscal algérien, et enfin la détermination du résultat fiscal.

Section 1 : Aspects de la fiscalité

Étant la priorité majeure de l'état et des entreprises tant nationales qu'international depuis le début du 20^{ème} siècle. La fiscalité est considérée comme un système de contributions obligatoires prélevées par l'Etat, le plus souvent sous forme d'impôts, pesant sur les personnes, sur les entreprises et sur les biens. Il est important donc, de préciser la notion de l'impôt, il faudra aussi préciser la classification des différents impôts et leurs fonctions.

1-1- Définition de l'impôt

Un impôt n'est jamais isolé, il est conçu pour être inséré harmonieusement dans ce que nous appelons le système fiscal. La variété des objectifs de la fiscalité ainsi que les techniques utilisées pourrait permettre des définitions nombreuses de l'impôt.

Selon Gaston JEZE, « *l'impôt est présenté comme une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques.* »³⁰

Cette définition soulève plusieurs caractéristiques à savoir ; le paiement avec un caractère obligatoire (opposition à l'emprunt ou à une contribution volontaire), l'absence de lien directe entre l'impôt et les prestations de l'état à l'égard du contribuable (différence avec

³⁰ NEGRIN.O « Une légende fiscale : la définition de l'impôt de Gaston Jèze », in *Revue de droit public*, 2008, n° 01, p119-131

le prix), le caractère définitif de l'impôt (ici également une différence fondamentale avec l'emprunt qui, lui, est remboursable), la couverture des charges publiques.

Selon la définition de Lucien MEHL qui est plus récente, « *l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique* »³¹.

1-2- Les fonctions de l'impôt

La problématique du système fiscal s'articule aujourd'hui autour de diverses fonctions assignées à l'impôt et qui sont d'ordres financier, social et économique.

1-2-1- La fonction financière et budgétaire de l'impôt

C'est une fonction classique et libérale de l'impôt. Pour les libéraux, l'impôt poursuit exclusivement une fonction financière, la couverture des charges publiques. Il ne peut servir qu'à alimenter les caisses publiques. Il est aussi perçu comme une technique libérale respectueuse des libertés. Car elle permet aux agents économiques de poursuivre leur activité sans consacrer une part de cette activité aux fonctions publique. Pour remplir cette fonction financière, l'impôt doit présenter plusieurs caractéristiques :

- être productif** : Etre payer par le plus grand nombre de contribuables, et qu'il frappe le plus largement possible la matière imposable
- être stable** : ce qui permettra à l'impôt d'être plus facilement accepté par les contribuables.
- être suffisamment élastique** : il doit pouvoir être augmenté sans susciter de trop vives réactions.

La fonction financière est essentiellement assurée par **la TVA** qui est la plus importante ressource fiscale Attacher à l'impôt une seule fonction financière aboutit à reconnaître une certaine neutralité fiscale.

1-2-2-La fonction sociale ou de redistribution

Cette fonction doit assurer en premier lieu la justice fiscale, c'est-à-dire une équité fiscale qui est obtenue par la progressivité d'imposition contrairement à la proportionnalité d'imposition. C'est ainsi que la loi fiscale, instrument par excellence de la politique de l'Etat

³¹ MEHL Lucien –BELTRAME Pierre, « science et techniques fiscales », collection, Thémis, Paris, Avril 1984.

en matière économique, doit tendre « dans son principe comme dans son application » vers la justice sociale et l'équité afin que l'impôt ne puisse pas frapper aveuglement les riches et pauvres, salariés et paysans, ménage sans enfant et familles nombreuses, valides et invalides un idéal vers lequel il faut nécessairement tendre pour pouvoir répartir équitablement la charge fiscale entre tous les contribuables. (En Bref l'impôt est un outil de la politique sociale et de l'équité entre citoyens. De même que l'instrument fiscal doit déroger à certaines règles d'imposition afin de ne pas pénaliser les catégories sociales défavorisées.)

1-2-3- La fonction économique ou de régulation économique

La fiscalité doit constituer un levier au même titre que les autres leviers économiques. A cette fin, elle doit avoir un certain rôle à jouer dans l'orientation des activités économiques et de la consommation en privilégiant soit l'impôt direct, soit l'impôt indirect car ceux-ci servent de régulation économique c'est-à-dire qui jouent un rôle permettant au gouvernement par l'entremise du parlement de surtaxer les domaines ne devant pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion. Grâce à ça la fiscalité doit parvenir à une amélioration de la maîtrise des revenus, ainsi que :

- une meilleure utilisation de l'épargne dans les investissements productifs ;
- une meilleure utilisation des droits de douane pour protéger la production nationale ;
- une meilleure orientation du capital pour lutter contre la thésaurisation.

1-3-Classification de l'impôt

Il existe quatre types de classifications : la classification fondée sur la nature de l'impôt, la classification fondée sur le champ d'application, la classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt et La classification économique de l'impôt.

1-3-1- La classification fondée sur la nature de l'impôt

On distingue généralement :

1-3-1-1- Impôt direct et impôt indirect

L'impôt direct est réputé supporté et payé par la même personne. Cela veut que la personne qui verse le montant de l'impôt ne récupère pas tout ou une partie de la taxe. C'est donc ce sens qui l'oppose à l'impôt indirect montrant ainsi que l'incidence fiscale montre que cette distinction n'est pas toujours exacte.

L'impôt indirect est payé par une autre personne que celle qui en supporte le coût. En gros, une personne ou entreprise payant l'impôt à l'Etat répercute tout ou une partie du montant de l'impôt sur le prix de vente au consommateur. Ce genre de fiscalité est très prisé par les gouvernements pour deux raisons. La première est qu'il est plus facile à collecter car il y a moins de redevables. Le second est que les contribuables réels (les consommateurs) ont moins l'impression de payer des impôts, c'est pour cela qu'on les appelle les impôts indolores.

1-3-1-2-Impôt et taxe

L'impôt est « *un prélèvement d'ordre général et obligatoire qui n'est pas affecté à la couverture d'une dépense publique particulière* »³². Contrairement à la taxe qui elle est « *un prélèvement effectué pour un service rendu, sans qu'il y ait obligatoirement d'équivalence entre le montant de la taxe et le coût réel du service rendu* »³³.

La taxe est perçue sur les utilisateurs ou usagers. Dès lors qu'elle est liée à l'existence d'une contrepartie elle n'est pas obligatoire car il suffit de ne pas recourir aux services rendu par les services publics pour l'éviter. Elle se trouve donc différente de l'impôt. Qui lui est obligatoire, Cette notion est toutefois à nuancer car la TVA procède les caractéristiques d'un véritable impôt.

1-3-1-3- Impôts et taxes parafiscales

La parafiscalité est, selon sa définition, « *l'ensemble des taxes ou cotisations destinées à assurer le fonctionnement d'organismes publics* »³⁴. Ces taxes prévues par la loi au même titre que l'impôt, sont perçues en effet au profit des organismes qui fournissent des prestations. Elles sont la contrepartie de ces dernières. Mais sur le plan de l'obligation elles sont assimilées à l'impôt. C'est-à-dire qu'il n'y a pas lieu de dire obligation si on s'y soustrait volontairement (sauf pour les cotisations de sécurité sociale) car lorsqu'on veut bénéficier de la prestation on est tenu de payer la taxe correspondante.

1-3-2- La classification fondée sur le champ d'application

Certains impôts sont nécessairement réels : taxes sur le chiffre d'affaires, TVA, droits de douane, impôts sur la consommation, impôts cédulaires, impôt foncier (vise le bien). D'autres sont en revanche personnels. Il s'agit en effet de l'impôt sur le revenu global dont on distingue

³² BISSAAD Ali, « Cours de Droit Fiscale », (I.E.D.F), Novembre 2002.

³³Idem.

³⁴Idem.

généralement : les impôts réels et impôts personnels, les impôts généraux et impôts spéciaux.³⁵

1-3-2-1- Impôts réels et impôts personnels

L'impôt réel (ou objectif) est celui qui est assis exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable en faisant abstraction de la personne du contribuable sans tenir compte de sa situation personnelle : biens, valeurs, revenus (des entreprises). alors que l'impôt personnel (ou subjectif) prend en considération la situation personnelle du contribuable ce qui veut dire que la personne physique est considérée comme une matière imposable.

1-3-2-2- Impôts généraux et impôts spéciaux

Le critère de distinction repose ici sur le fait que dans le cas de l'impôt général, il est question d'atteindre une situation économique dans son ensemble ou une valeur globale. En revanche, dans le cas de l'impôt spécial on cherche à frapper un seul élément de l'activité exercée par le contribuable ou un seul élément de son revenu.

L'impôt spécial atteint une seule catégorie de revenu. Il est alors considéré comme un impôt analytique puisqu'il vise chaque élément. Par contre l'impôt général est dit synthétique dans la mesure où, comme nous l'avons noté précédemment, il frappe l'ensemble du revenu du contribuable. Il fait en ce cas la synthèse de tous les revenus quelle que soit leur source.

1-3-3-La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt

1-3-3-1-Impôt proportionnel et impôt progressif

L'impôt proportionnel est *« celui dont le taux de prélèvement reste le même quel que soit le montant de la base imposable »*³⁶, l'impôt progressif quant à lui voit ses taux varier en fonction de la matière imposable et dont le taux s'élève au fur et à mesure que croît le montant de la base imposable »³⁷.

1-3-4- La classification économique de l'impôt

1-3-4-1- Les impôts sur le revenu

L'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la clôture de l'exercice ou de l'année qui correspond d'ailleurs à l'année budgétaire ou fiscale. Il a donc un caractère répétitif. En ce

³⁵ Ahmed Sadoudi « Droit Fiscal » 2015

³⁶BISSAD Ali, « Cours de Droit Fiscale », (I.E.D.F), Novembre 2002.

³⁷ Idem.

qui concerne le mode d'imposition du revenu, il existe plusieurs types d'impôts sur le revenu :³⁸

- **les impôts cédulaires** qui, ayant un caractère analytique, frappe une catégorie de revenu (cédule provenant d'une activité bien déterminée).
- **l'impôt unitaire ou global de caractère synthétique**, il frappe en une seule fois l'ensemble des revenus (ou bénéfice brut au sens comptable du terme), ce dernier correspondant à la recette provenant de l'activité du contribuable non comprises dans les charges d'exploitation.

1-3-4-2- Les impôts sur le capital

Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par les contribuables Acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation.

Les systèmes fiscaux retiennent en générale deux types d'imposition relative à certains éléments du capital :³⁹

- **l'impôt mesuré d'après le capital visé en réalité** : il repose sur le capital dans la mesure où il comprend les éléments de fortune acquise. Cet impôt vise en général la résidence, les biens immeubles, les biens meubles, l'outil de travail, objets et collections d'arts...etc.
- **l'impôt sur le capital proprement dit** est essentiellement l'impôt sur les plus-values ou gains de fortune.

1-3-4-3- L'impôt sur la dépense

L'impôt est ici supporté par le consommateur final (redevable réel) le commerçant quant à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor.

Exemple : La TVA payée par le consommateur final ; elle est collectée par le commerçant qui versera le montant collecté aux services des impôts.

Section 2 : Présentation du système fiscal algérien

Le système fiscal algérien est composé de 14 impôts ; dont 07 sont directes, 03 sont des taxes sur le chiffre d'affaires et 04 sont des impôts indirectes.

³⁸ Idem.

³⁹ Idem.

2-1-Impôts directs

2-1-1-Impôt sur le Revenu Global (IRG)

L'IRG frappe l'ensemble des revenus perçus par les personnes physiques ayant domiciles fiscal en Algérie et il ne concerne que les revenus de source Algérienne lorsqu'il s'agit de personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie. Et ce après déduction des frais suivants :

- les intérêts des emprunts et des dettes contractés à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logement ;
- les pensions alimentaires ;
- les cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances sociales souscrites à titre personnel ;
- la police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

Le taux d'imposition et le mode de paiement (retenu à la source ou paiement direct) différent selon la nature des revenus. Ainsi, par exemple, pour les revenus commerciaux, le taux de l'IRG prend la forme d'un barème progressif, suivant le montant annuel du revenu imposable :⁴⁰

Tableau N° 01 : Barème progressif (IRG)

Montant annuel du Revenu Imposable	Taux	Montant (DA)
0 à 120 000	0%	0
120 001 à 360 000	20%	48000
360 001 à 1 440 000	30%	372000
Supérieur à 1 440 000	35%	

Source : Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Les exonérations de l'impôt sur le revenu global concerne « *les personnes dont le revenu net global annuel est inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème de l'impôt sur le revenu global. Et les ambassadeurs et agents diplomatiques, les consuls et agents consulaires de nationalité étrangère lorsque les pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires algériens* »⁴¹

⁴⁰Idem, P6.

⁴¹ Article 5 du code des impôts directs, et taxe assimilées, 2018

Les exonérations diffèrent aussi selon la nature des revenus. Ainsi, les revenus commerciaux bénéficient d'une exonération totale pendant une période de trois (03) années à compter de leur mise en exploitation :⁴²

- les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide de "l'Agence National de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)" ;
- les investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activités de production de biens et services régi par la "Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)";
- Les promoteurs d'activités ou de projets éligibles à l'aide de l'Agence National pour la Gestion de Microcrédit(ANGEM). Lorsque ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir, la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date de mise en exploitation. Ces périodes sont prorogées de deux années (02) lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

Les revenus issus des cultures de céréales de légumes sec et dattes bénéficient, quant à eux, d'une exonération totale. Ainsi Bénéficient d'une exonération pour une période de dix (10) ans les revenus résultant des activités agricoles et d'élevage exercé dans les terres nouvellement mises en valeurs.

2-1-2- Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

C'est un impôt qui remplace les impôts et taxes (IRG, TVA et TAP), auxquelles sont soumis les contribuables du régime du forfait. L'IFU s'applique aux :⁴³

- **Personnes physiques** : dont le commerce principal est de vendre (en détail) des marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 30.000.000 DA, y compris les artisans exerçant une activité artisanale artistique ;
- **Personnes physiques** : exerçant les autres activités et prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux lorsque leur chiffre d'affaire annuel n'excède pas 30.000.000 DA.
- **Personnes physiques** : exerçant simultanément des activités relevant des deux catégories citées ci-dessus ne sont soumises à l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) que dans la mesure où la limite de 30.000.000 DA n'est pas dépassée.

A titre de rappel les taux d'imposition de cet impôt sont fixé a

⁴²Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2018, Alger, P2.

⁴³ Article 282 ter, du code des impôts directs et taxe assimilées, 2018.

-5% pour les activités d'achat-revente et de production de biens.

-12% pour les autres activités.

Le produit de cet impôt est réparti entre le budget de l'Etat, des Wilayas, des communes et du Fond Commun de Collectivités Locale (FCCL).

2-1-3- Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)

C'est « un impôt perçu au profit du budget de l'Etat qui s'applique sur les bénéfices des Sociétés de Capitaux (SPA, SARL, EURL, EPE, EPIC...) »⁴⁴. Le montant du bénéfice concerné par l'IBS (la base imposable), s'obtient en déduisant les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnelles...) et des rentrées réalisées par l'entreprise (ventes, produits des prestations de services). Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :⁴⁵

-Tableau N°02 : Taux de l'IBS

Désignation	Taux
Activités de production de biens, activités mixte dont le chiffre d'affaire des activités est = ou supérieur à 50% du chiffre d'affaires total	19%
Bâtiments, travaux publics, activités touristiques	23%
Activités de commerce et de services	26%

Source : fait par nos soins tiré de Article 150-1, du code des impôts directs et taxe assimilées 2018

2-1-4-Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

La taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Tableau N°03 : Les taux de la TAP

Désignation	Taux
Activité professionnelle	2%
Activités de production de biens (sans bénéfice de réfaction)	1%
Activités du bâtiment, travaux publics et hydrauliques (réfaction de 25%)	2%
Activité de transport des hydrocarbures par canalisation	3%

Source : fait par nos soins tiré du guide pratique du contribuable 2017

⁴⁴HAMMADOU Ibrahim, TESSA Ahmed, « Cours, applications et Travaux dirigés : Fiscalité de l'entreprise », Alger 2011, P 75.

⁴⁵ Article 150-1, du code des impôts directs et taxe assimilées, 2018.

2-1-5- Taxe Foncière (TF)

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Ses taux varient entre 3 % et 10%. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes. Sont exonérés de la TF, notamment :⁴⁶

- les édifices et propriétés affectés à un service public improductifs de revenus ;
- les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement, pour une période de (10) ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;
- les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

Une exonération de trois (03) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide de "L'ANSEJ", ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par la "CNAC".

2-1-6- Taxe d'Assainissement (TA)

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes. Les propriétés qui ne bénéficient pas des services d'enlèvement des ordures ménagères sont exemptées de la taxe d'assainissement.

Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :⁴⁷

Tableau N°04 : Taxe d'assainissement (TA)

Désignation	montant
Local à usage d'habitation	Entre 1 000 DA et 1 500 DA
Local à usage professionnel, commercial, artisanal, assimilé	Entre 3 000 DA et 12 000 DA
Terrain pour camping et caravanes	Entre 8 000 DA et 23 000 DA
Local à usage industriel, commercial, artisanal, assimilé produisant une grande quantité de déchets	Entre 20 000 DA et 130 000 DA

Source : fait par nos soins tiré du code des impôts direct et taxes assimilés 2018

2-1-7- Impôt sur le Patrimoine

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques à raison de leurs patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède 100.000.000 DA au 1er janvier de l'année d'imposition. Sont imposables :⁴⁸

⁴⁶ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2018, Alger, P20.

⁴⁷ Article 263 ter, du code des impôts directs et taxes assimilées, 2018

- les biens immobiliers :
 - Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire ;
 - Propriétés non bâties : terrains, jardins... ;
 - Droits réels mobiliers.
- les biens mobiliers :
 - Véhicules, motocycles, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000 DA.

Tableau N° 05 : Le taux d'imposition (Patrimoine)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA	Taux
Inferieure a 100 000 000 DA	0%
De 100 000 000 DA a 150 000 000 DA	0,5%
De 150 000 000 DA a 250 000 000 DA	0,75%
De 250 000 000 DA a 350 000 000 DA	1%
De 350 000 001 DA a 450 000 000 DA	1,25%
Supérieure à 450 000 000 DA	1,75%

Source : DGI système fiscal Algérien, Édition 2018

2-2- Taxes sur le Chiffre d'Affaires

2-2-1- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les activités industrielles, commerciales ou artisanales, de banque et d'assurance, de profession libérale...exercées par des producteurs, grossistes et prestataires de services sont soumis à cette taxe.⁴⁹

La base d'imposition est le Chiffre d'Affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même. Nous distinguons, un taux réduit de la TVA fixé à 9 % et un Taux normal fixé à 19 %. Le produit de la TVA est réparti entre le budget de l'Etat, celui des communes et le FCCL.

Sont exclus du champ d'application de la TVA, Les affaires faites par les personnes dont le chiffre d'affaires global est inférieur ou égal à 30 000 000 DA.⁵⁰

⁴⁸ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2018, Alger, P 19.

⁴⁹ Article 1 du Code des Taxe sur le Chiffre D'affaire, 2017.

⁵⁰ Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « GUIDE PRATIQUE DE LA TVA », Edition 2018, Alger, P12

2-2-2- Taxe Intérieure de Consommation (TIC)

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants :⁵¹ "bières, tabac à fumer à priser, les allumettes ..." Cette taxe est composée d'une part fixe et d'un taux proportionnel applicable aux produits suivants et selon les tarifs ci-après

-Tableau N°06 : Taux d'imposition de la TIC

produit	Tarifs	
1-bieres	3971 DA/HL	
2-produits tabagiques, allumettes	Part fixe	Taux proportionnel
Tabacs bruns	1240 DA/KG	10%
Tabacs blonds	1760 DA/KG	10%
cigares	2470 DA/KG	10%
Tabacs à fumer	620 DA/KG	10%
Tabacs à priser et à mâcher	710 DA/KG	10%
Allumettes et briquets	20%	

Source : DGI système fiscal Algérien, Édition 2018

2-2-3- Taxe sur les Produits Pétroliers

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers (essence, fuel oil, gaz oil, GPL carburant, propane, butane). Elle prend la forme d'un droit spécifique (une somme qui s'applique sur une quantité de produit imposable).

Tableau N°07 : Tarifs appliqués aux produits pétroliers

N° Des tarifs douaniers	Désignation des produits	Montant (DA/HL)
Ex.27-10	Essence super	900.00
Ex.27-10	Essence normal	800.00
Ex.27-10	Essence Sans plomb	900.00
Ex.27-10	Gas-oil	200.00
Ex.27-11	GPL/C	1.00

Source : Code des taxes sur chiffre d'affaire

⁵¹Idem, P29

2-3- Impôts indirects

2-3-1- Droit de Circulation

C'est un impôt qui s'applique sur les marchands entrepositaires des alcools et vins. Cette taxe prend la forme d'un droit spécifique, La base imposable est :

- alcool : quantité exprimée en alcool pur par hectolitre mise à la consommation.
- vins : quantité exprimée en volume (hectolitre) mise à la consommation.

2-3-2- Droit de Garantie et d'Essai

C'est un impôt spécifique qui s'applique sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine. Ses montant sont de :⁵²

- ouvrages en or : 8.000 DA/hg.
- ouvrage en platine : 20.000 DA/hg.
- ouvrages en argent : 150 DA/hg.

2-3-3- Droit d'Enregistrement

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une société. Cet impôt grève, donc, les actes de société (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès...), les taux de cet impôt varient entre 0,5 % et 5%.

Les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la réalisation des investissements sont exonérées du droit de mutation à titre onéreux. On note aussi l'application d'un droit d'enregistrement au taux réduit de 2% pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, si l'investissement est localisé dans les zones à développer.

2-3-4- Droits de Timbre

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles.

Dans le cas du registre de commerce, le montant du timbre est fixé à 4.000 DA.

⁵²Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2018, Alger, P33/34.

Section 3 : Détermination du résultat fiscal

Le Code des Impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) définit le résultat imposable comme suit :

➤ **La définition relative au compte de résultat :** sous réserve des dispositions des articles 172 et 173, le bénéfice imposable « *est le bénéfice net déterminé d'après le résultat des opérations de toute nature effectuées par chacun des établissements, unités ou exploitations dépendant d'une même entreprise y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif soit en cours soit en fin d'exploitation* ». ⁵³

➤ **La définition relative au bilan :** le bénéfice net « *est constitué par la différence entre la valeur de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base à l'impôt diminué des supplément d'apport et augmenté des prélèvements effectués au cours de cette période par l'exploitant ou par les associé* ». ⁵⁴

Le résultat fiscal est calculé à partir d'une base qui n'est pas le résultat comptable proprement dit, mais le résultat qui découle lui-même du résultat comptable. La différence résulte des rectifications dites "extracomptables", qui permettent le passage de l'un à l'autre, avec réintégration de certaines charges et déduction de certains produits.

3-1-Traitement des différentes charges déductibles

La déduction des charges ne peut s'opérer que si elle se fait dans le cadre du respect des conditions posées par la législation fiscale, et dont le non-respect entraîne la réintégration de ces charges dans le résultat imposable. Ainsi, les charges qui ne sont pas admises en déduction devront être réintégrées au résultat comptable pour la détermination du résultat fiscal. Selon le code des impôts directe, les charges déductibles peuvent être subdivisées en deux parties, les charges décaissables, ainsi que les charges non décaissables.

3-1-1- Les Charges décaissables

Par définition, une charge décaissable est une charge du compte de résultat (plus particulièrement un compte de la classe 6 « Charges ») qui occasionne une sortie d'argent. Le flux de trésorerie qu'elle génère vient ainsi diminuer la trésorerie de l'entreprise. Ce flux peut concerner des fournisseurs, des salariés, des organismes sociaux, des organismes fiscaux, des associés, des établissements bancaires, etc.

⁵³ Article 140-1 du code des impôts directs et taxes assimilées, 2018.

⁵⁴ Article 140-2 du code des impôts direct et taxe assimilées, 2018.

Parmi ces charges on peut distinguer : les consommations, les frais de personnel, les frais financiers, impôt et taxe, les frais de location, Les frais de recherche et de développement, dépenses relatives aux investissements, cadeaux et dons et frais de publicité, et les frais de sponsoring et parrainage.

3-1-1-1- Les consommations

Les consommations ne sont visées par aucune restriction particulière, par conséquent, les charges de consommation exposées pour les besoins de l'activité de l'entreprise sont déductibles. Par contre les prélèvements effectués pour des besoins personnels des dirigeants ou de l'exploitant doivent être réintégrés au bénéfice comptable. Il est rappelé que « *le coût des marchandises matières et fournitures est constitué du prix d'achat et des frais d'acquisition (frais de transport, taxes non récupérables...etc.)* ». ⁵⁵

3-1-1-2- Frais de personnel

Les sommes versées ayant le caractère de salaire, prime, indemnité ainsi que les cotisations sociales et fiscales sont déductibles. Ceci est valable même pour les rémunérations des associés et des gérants si elles remplissent les conditions suivantes :

- elles correspondent à un travail effectif ;
- leurs montants, par référence aux rémunérations d'un agent ayant la même qualification professionnelle ou occupant un poste de travail similaire, ne sont pas exagérés ;
- elles donnent lieu aux cotisations prévues en matière de sécurité sociale.

Ainsi, sont notamment déductibles les traitements, remboursements forfaitaires de frais et toutes autres rémunérations, alloués aux personnes suivantes :

- associés gérants majoritaires ou minoritaires des sociétés à responsabilité limitée ;
- gérants des sociétés en commandite par actions ;
- associés des sociétés de personnes ayant opté pour le régime fiscal des sociétés par actions ainsi que les membres des sociétés civiles constituées sous forme de sociétés par actions.

3-1-1-3- Frais financier

Les charges financières sont constatées en comptabilité dans la période au cours de laquelle elles sont encourues. Fiscalement, elles sont également admises en déduction dans les

⁵⁵ BELAMIRI Khélaif, « Guide fiscal : impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) », version 2012.

mêmes conditions sauf lorsqu'elles sont relatives à des emprunts contractés hors d'Algérie, cette disposition s'applique aux intérêts et agios ainsi qu'à tout autre frais financier.

3-1-1-4-Impôts et taxes

A l'exception de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les impôts à la charge de l'entreprise sont déductibles, il doivent être portés en déduction au cours de l'exercice ou ils sont payés ou mis en recouvrement. Les impôts non déductibles puisque leur montant a diminué doivent donc faire l'objet d'une réintégration.

a) Les impôts déductibles à déduire du résultat fiscal, sont :⁵⁶

- les droits d'enregistrement ;
- la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- les droits de douane ;
- la taxe foncière afférente aux immeubles figurant à l'actif

b) Les impôts non déductibles à réintégrer dans le résultat fiscale, sont :⁵⁷

- les impôts et taxes à caractère personnel tels que l'impôt sur le revenu global (IRG), la taxe foncière se rapportant à des immeubles non affectés à l'exploitation ;
- la TVA, et toute autre taxe à la charge du consommateur final.

3-1-1-5- Les frais de location

Les loyers des locaux, du matériel, des véhicules, du mobilier loué par l'entreprise sont déductibles, à condition de ne pas être excessifs. Le dépôt de garantie, qui est une somme versée par le locataire au bailleur, ne constitue pas une charge pour l'entreprise locataire. Cette somme est en effet destinée à être restituée au locataire à l'issue du bail, le dépôt de garantie ne devient une charge déductible pour le locataire que quand il est conservé par le bailleur, à titre d'exemple, suite à des dégâts causés par le locataire.

3-1-1-6- Frais de recherche et de développement

Du point de vue comptable, les frais d'études et de recherche constituent des charges s'ils sont relatifs à une commande spécifique d'un client, ils sont maintenus en charges et entrent dans le coût de celles-ci. Lorsqu'ils sont engagés dans le cadre du développement de l'entreprise, ils peuvent être immobilisés. Du point de vue fiscal, les dépenses engagées dans le cadre de la recherche de développement au sein de l'entreprise, sont déductibles du revenu

⁵⁶BELAMIRI Khélaïf, « Guide fiscal : impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) », version 2012.

⁵⁷Idem.

ou bénéfice imposable jusqu'à concurrence de dix (10 %) du montant de ce revenu ou bénéfice, dans la limite d'un plafond de cent millions de dinars (100.000.000 DA), à condition que le montant admis en déduction soit réinvesti dans le cadre de cette recherche.⁵⁸

3-1-1-7-Dépenses relatives aux investissements

Sont déductibles seulement, les dépenses relatives aux investissements affectés directement à l'exploitation. En principe les logements de fonctions, à l'exception des logements d'astreints, qui eux ne sont pas considérés comme étant affectés directement à l'exploitation, par conséquent, les charges afférentes ne sont pas admises en déduction. En réalité, ces charges constituent un avantage en nature octroyé au personnel de l'entreprise.

3-1-1-8-Cadeaux, dons et frais de publicité

Pour se faire connaître, développer ses relations publiques, l'entreprise peut engager des frais de publicité sur différents supports, distribuer des cadeaux publicitaires, et pour les plus importantes d'entre elles, faire des dons ; en vertu des règles générales de déduction, ces charges ne peuvent être admises en déduction à l'exception :⁵⁹

- Des cadeaux publicitaires dont la valeur unitaire ne dépasse pas 500 DA ;
- Des dons consentis en espèces ou en nature au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, qui ne dépassent pas un montant annuel de 1 000.000DA.
- Les frais de publicité sont déductibles

3-1-1-9-Sponsoring et parrainage

Les sommes consacrées au sponsoring, parrainage d'activités sportives ainsi que celles consacrées aux activités de promotion des initiatives de jeunes sont admises en déduction à hauteur de 10% du chiffre d'affaires de l'exercice et dans la limite d'un plafond de 30.000.000 DA. Les activités de promotion des initiatives de jeunes sont des actions visant à développer, sans restriction, toutes sortes d'initiatives en faveur des jeunes qu'elles soient d'ordre culturel, artistique, sportif ou scolaire.⁶⁰

⁵⁸ Article 171 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées.

⁵⁹ Article 169-1 du code des impôts directs et taxes assimilées.

⁶⁰ Article 169-2 du code des impôts directs et taxes assimilées.

3-1-2- Les charges non décaissable

Les charges non décaissées n'engageant pas de flux monétaire, elles se traduisent juste par une écriture comptable passée par l'entreprise, parmi ces charges nous pouvons distinguer :

3-1-2-1-Les amortissements

Les amortissements correspondent à la consommation des avantages économiques liés à des actifs corporels ou incorporels. Ils doivent être pratiqués chaque année même en l'absence de bénéfice. Tous les investissements qui se déprécient normalement tel que les bâtiments, les aménagements et installation, le mobilier, doivent faire l'objet d'un amortissement, les autres investissements peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel nous pouvons citer, les terrains, les fonds de commerce et les brevets d'invention.

Pour être déductible les charges d'amortissement doivent remplir les conditions suivantes :

- **Porter sur des éléments soumis à la dépréciation :** si la dépréciation résulte du seul fait de l'usage et du temps, aucune preuve de la dépréciation n'est requise, par contre si la dépréciation est exceptionnelle, l'amortissement doit être justifié par des circonstances spéciales pour être admis en déduction
- **Etre pratiqué dans la limite du coût d'acquisition :** l'amortissement annuel doit être calculé sur la base du coût d'acquisition, il doit cesser dès que les amortissements cumulés égalent ce coût.
- **Les amortissements sont pratiqués conformément aux usages :** chaque dotation aux amortissements est calculée en appliquant au coût d'acquisition ou de production un taux qui est en fonction de la durée d'utilisation de l'élément, cette durée doit être déterminée d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation.
- **L'amortissement doit être comptabilisé :** l'amortissement doit être réellement constaté dans les écritures comptables.

Dans certains cas le droit fiscal n'admet pas l'amortissement de certains biens, nous pouvons citer :

- **Véhicules de tourisme :** la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée à une valeur d'acquisition unitaire de 1.000.000DA sauf pour les véhicules qui constituent l'outil principal de l'activité. Ceci sera le cas, par exemple, des entreprises qui utilisent ces véhicules comme taxi ou auto-école ou encore pour la location. Pour déterminer le résultat comptable, il convient de calculer les amortissements sur la base de la valeur réelle d'acquisition, cependant dans la mesure où celle-ci est supérieure à 1.000.000DA pour

calculer le résultat imposable il faut réintégrer l'amortissement correspondant à la tranche supérieure à cette limite.⁶¹

➤ **Éléments de faible valeur :** dans la pratique, pour simplifier le suivi des investissements, les entreprises déterminent un montant arbitraire en dessous duquel les dépenses sont passées en charges, les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne pas être comptabilisés en immobilisations et les éléments dont le montant hors taxe n'excède pas 30.000DA peuvent être constatés comme charge déductible de l'exercice de leur rattachement.⁶²

3-1-2-2- Les provisions

Les provisions constatent les dépréciations subies par les éléments d'actif autres que les immobilisations ainsi que les charges et les pertes probables.⁶³

Mais toutes les provisions ne sont pas déductibles fiscalement sauf, les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou charges nettement précises et que des événements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été constatées dans les écritures de l'exercice.⁶⁴

Plusieurs conditions sont exigées pour que les provisions soient déductibles fiscalement. Nous pouvons distinguer que :⁶⁵

- les provisions doivent être comptabilisées car si une entreprise n'a pas comptabilisé une provision, celle-ci se trouvera dans l'impossibilité de déduire cette provision du résultat imposable au cours de cet exercice ;
- les provisions doivent figurer sur le tableau correspondant à la déclaration annuelle des résultats "relevé des provisions constituées au cours de l'exercice" (tableau N°8 de la liasse fiscale) (voir annexes).
- à la différence des amortissements, les provisions, ne sont pas obligatoires. Il est tout à fait admis de constater les pertes subies au moment où elles se réalisent effectivement sans avoir constitué des provisions au préalable, néanmoins, ceci ne doit pas conduire à négliger la constitution des provisions.

⁶¹ Article 141-3 du code des impôts directes et taxes assimilés.

⁶² Article 141-3 du code des impôts directes et taxes assimilés.

⁶³ Article 718 du code de commerce.

⁶⁴ Article 141-5 du code des impôts directes et taxes assimilées.

⁶⁵ Idem.

- la provision constituée doit être probable, car une fois la charge ou la perte provisionnée est devenue certaine dans son principe et déterminée dans son montant, celle-ci devra être comptabilisée directement en utilisant le compte de charge ou de perte qui lui convient ;
- la provision ne peut être constituée pour une charge future normale.

3-2- Traitement des différents produits

Le bénéfice imposable est déterminé d'après le résultat des opérations de toute nature, réalisées au cours de la période considérée. En conséquence, les produits à retenir doivent comprendre non seulement les ventes de marchandises, la production vendue et les prestations fournies, mais également tous les produits accessoires à l'exploitation ou exceptionnels.⁶⁶ Il résulte également de cette définition générale du bénéfice imposable que les subventions et les plus-values doivent, dans la détermination du bénéfice imposable, être prises en considération. Toutefois, sous certaines conditions examinées ci-après, ces produits peuvent être exclus temporairement ou définitivement du bénéfice imposable.

3-2-1- Les ventes de marchandises et productions vendue

En tenant compte des règles fiscales et comptables, les ventes de marchandises et de production sont enregistrées sur la base des facturations, car ces dernières, correspondent à la date de livraison où le prix qui a été convenu est enregistré parmi les produits d'exploitation de l'entreprise. Mais il existe des décalages entre la livraison et la facturation, il faudra procéder à une régularisation et ne tenir compte que de la date de livraison. Lorsqu'il s'agit de vente de marchandises ou de produits, on doit par ailleurs déduire du chiffre d'affaires imposable les rabais, les remises ou les ristournes accordées.

3-2-2- La production stockée

La production stockée correspond à la variation globale des stocks de produits finis et des encours de production de biens et de services d'une entreprise. La production stockée se calcule en reprenant le montant des stocks et encours de biens et de services constatés à la fin de l'exercice et en déduisant les montants de ces postes constatés au début de l'exercice.

Bien que les stocks ne traduisent pas une recette, ils sont pris en considération pour la détermination du bénéfice d'exploitation, car leur évolution reflète un enrichissement ou un

⁶⁶ COLLET Martin, « droit fiscal », édition Thémis, Paris 2007, P363.

appauvrissement de l'entreprise.⁶⁷ Elle est assimilée à un produit d'exploitation lorsque son solde est créditeur.

Les stocks ne font l'objet d'aucune définition précise au niveau fiscal. Ils sont traités selon les règles particulières dans le compte de résultat de l'entreprise, et leur évaluation obéit à des méthodes déterminées. Toute variation de la valeur des stocks affectera la valeur du résultat. En effet, le résultat correspond au chiffre d'affaires diminué du coût d'achat de marchandises vendues, obtenu en additionnant le stock initial et les achats effectués au cours de l'exercice tout en déduisant le stock final.

3-2-3- Les prestations fournies ou prestations de services

En matière de prestations fournies ou prestations de services, on peut établir plusieurs distinctions mais en général les prestations de services sauf cas particulier, sont enregistrées lors de leur date d'achèvement c'est-à-dire au moment où le service est rendu. Cela concerne notamment les répartitions, les opérations de commissions, les transports...

3-2-4- Les indemnités

Suite à un sinistre quelconque ou encore un vol, il arrive également, que la société bénéficie du versement d'indemnités d'assurance, bien que ces indemnités ne constituent pas en réalité des profits puisqu'elles sont destinées à couvrir les pertes causées. Il n'en demeure pas moins qu'elles seront tout de même rattachées au résultat pour être imposées en fin d'exercice. L'argument avancé par l'administration fiscale est que ces indemnités viennent compenser les pertes qui ont été comptabilisées et par conséquent déduites du résultat imposable, il serait donc plus logique d'imposer les indemnités perçues ultérieurement.

Les indemnités perçues par des entreprises « sont soumises au même régime fiscal que le préjudice qu'elles réparent, c'est-à-dire qu'elles ne constituent pas des produits imposables que si elles :

- compensent des pertes, des charges déductibles par nature ;
- compensent des pertes de recettes (qui auraient constitué des produits taxables) ;
- compensent la perte ou la dépréciation d'éléments de l'actif.

Ainsi, une indemnité qui compense une charge ou une perte non déductible du résultat fiscal n'est pas imposable (par exemple, une indemnité d'assurance versée pour couvrir une pénalité) ».⁶⁸

⁶⁷ SERLOOTEN Patrick, « droit fiscal des affaires », édition Dalloz, Paris 2007, P 104.

⁶⁸ T.ZITOUNE, F.GOLIARD, « droit fiscal des entreprises », édition GALINO, Paris 2005, P 97

3-2-5- Les produits financiers

Les produits financiers entrent également dans le calcul du résultat imposable, mais selon certaines particularités. Ces produits sont nombreux et très diversifiés. Nous traiterons des revenus des actions, part sociales, des produits de placement à revenus fixe et des produits de créance.

3-2-6- Les revenus fonciers

Nous pouvons distinguer trois hypothèses :⁶⁹

- l'immeuble figurant à l'actif du bilan fait l'objet d'une location pour des tiers. Les revenus fonciers sont des revenus immobiliers. Nous sommes dans le cadre d'une location à un tiers d'un immeuble de l'exploitant, figurant à l'actif du bilan. Les revenus procurés par les immeubles inscrits au bilan entrent dans le calcul du bénéfice imposable, comme n'importe quel autre bénéfice de l'entreprise. Les loyers sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont courus, même s'ils n'ont pas été réglés à l'exploitant. Mais l'immeuble qui figure à l'actif du bilan peut ne pas être loué, et donc ne pas rapporter de revenus.
- l'immeuble figurant à l'actif du bilan est affecté à l'habitation de l'exploitant ou un associé. L'immeuble inscrit au bilan peut constituer l'habitation privative de l'exploitant, ou être affecté gratuitement à l'habitation d'un associé. L'entreprise doit prendre en compte dans son résultat imposable la valeur locative réelle de cet immeuble, elle va mettre dans son résultat imposable une somme correspondant aux loyers qu'elle aurait pu percevoir si elle avait mis en location cet immeuble
- l'immeuble figurant à l'actif du bilan est affecté à l'exploitation de l'entreprise, dans ce cas, il n'y a rien à ajouter au montant imposable.

3-2-7- Travaux d'entreprise

Dans certains cas, des entreprises effectuent des travaux qui vont s'étaler sur deux ou plusieurs exercices avant d'être terminés et livrés. Cette hypothèse concerne, à titre d'exemple les travaux publics, es travaux de construction d'usines, les constructions navales...etc.

Une entreprise peut opter pour une méthode dite méthode à l'achèvement ou pour une autre méthode à l'avancement.

⁶⁹ Idem, P 94.

➤ **La méthode à l'achèvement :** c'est lorsque le bien est achevé, et qu'il fait l'objet d'une réception, ou d'une mise à disposition, au client, qu'il doit être enregistré parmi les produits imposables.

➤ **La méthode à l'avancement :** les entreprises enregistrent dans leurs produits d'exploitation les créances exigibles au cours d'un exercice, qui correspondent aux phases d'avancement des travaux.

3-2-8- Les subventions

L'entreprise pendant son existence, peut bénéficier ponctuellement de subventions c'est-à-dire d'aides financières accordées par l'Etat ou les collectivités locales. Les objectifs visés par une subvention sont multiples, elles peuvent être accordées pour la création d'entreprises, pour l'emploi, pour acquérir des immobilisations...etc. Les subventions peuvent être, des subventions d'exploitation destinées à compenser l'insuffisance de certains produits ou à faire face à certaines charges ou bien elles peuvent être des subventions d'investissement destinées à permettre d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées.

➤ **Les subventions d'exploitation :** Consistent en une aide financière, accordée par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui sont soit définitivement acquises soit susceptibles d'être remboursées, elles sont en principe imposables au titre de l'exercice au cours duquel leur octroi est certain.

➤ **Les subventions d'équipement :** Accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales au profit des entreprises en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées, sont comprises dans les résultats de l'exercice en cours à la date de leur versement.

Elles sont rapportées aux bénéfices imposables des exercices suivants proportionnellement à leur exploitation, le montant restant des subventions est rapporté aux bénéfices imposables, à compter du cinquième exercice au plus. Cependant, les subventions destinées à l'acquisition des biens amortissables, sur une durée de cinq (5) années, sont rapportées, conformément aux conditions fixées ci-dessus, aux annuités d'amortissements.

En cas de cession des immobilisations acquises au moyen de ces subventions, la fraction de la subvention non encore rapportée aux bases de l'impôt est retranchée de la valeur comptable de ces immobilisations pour la détermination de la plus-value imposable ou de la moins-value à déduire.

Les subventions d'exploitation et d'équilibre font partie du résultat de l'exercice de leur encaissement.⁷⁰

3-2-9- Les plus-values de cession

La plus-value est un profit résultant de la cession d'investissement. Elle est déterminée par la différence entre le produit de cession « C/792 » et la valeur comptable nette VCN de ce bien « C/692 ».

En vertu de l'article **172-1 du CID**, les plus-values provenant de la cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé sont imposées différemment selon qu'elles sont à court ou à long terme.

D'après l'article **173-1 du CID**, le montant des plus-values provenant de cession partielle ou totale des éléments de l'actif immobilisé, à rattacher du bénéfice imposable, est déterminé en fonction de leur nature ;

- Les plus-values à court terme qui proviennent de la cession d'élément acquis ou créés depuis trois (03) ans au moins, leur montant est introduit dans le bénéfice imposable, pour **70%**, soit **30%** d'exonération.
- Ce qui concerne les plus-values à long terme qui proviennent de la cession d'éléments d'actif acquis ou créés depuis trois (03) ans ou plus, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour **35%**, soit **65%** d'exonération.

3-2-10 Les plus-values exonérées :

La législation fiscale a exempté certaines plus-values qui répondent à des conditions bien précises et ce pour des considérations économiques. Il s'agit en l'occurrence des plus résultants d'une réévaluation. La réévaluation est l'opération qui permet de donner aux actifs d'une entreprise une valeur comptable plus proche de la valeur réelle ou de marché, afin de corriger au moins partiellement, les effets de l'érosion monétaire ou de l'inflation.

L'écart de réévaluation des investissements est l'excédent de la valeur comptable donnée aux investissements réévalués sur la valeur comptable avant la réévaluation. Ainsi, la réévaluation vise à proposer une lecture de bilan proche de la réalité, et corriger les effets de l'inflation, réhabiliter l'autofinancement des entreprises.

⁷⁰ Article 144 du code des impôts directs et taxes assimilés

3-3- Les déficits des années antérieures

En cas de déficit subi pendant un exercice, il est considéré comme une charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur les exercices suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.⁷¹

3-4- La liasse fiscale

La liasse fiscale correspond à la déclaration du résultat que l'entreprise doit produire et transmettre à son service des impôts. Elle comporte une série de déclarations et de documents annexes pour permettre à l'administration de déterminer le résultat imposable de l'entreprise et le montant de son impôt à payer. La liasse fiscale est obligatoire pour toutes les entreprises sauf les autoentrepreneurs et doit obligatoirement parvenir par une voie dématérialisée.

➤ **Les charges à réintégrer :** Les réintégrations à appliquer, d'une manière extracomptable, sur le bénéfice net sont comme suit :

- Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation ;
- Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles ;
- Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles ;
- Frais de réception non déductibles ;
- Cotisations et dons non déductibles ;
- Impôts et taxes non déductibles ;
- Provisions non déductibles ;
- Amortissements non déductibles ;
- Quote-part des frais de recherche développement non déductibles ;
- Amortissement non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (preneur)⁷² ;
- Loyers hors produits financiers (bailleur)⁷³ ;
- Impôts sur les bénéfices des sociétés (impôt exigible sur le résultat+ impôt différé) ;
- Pertes de valeurs non déductibles ;
- Amendes et pénalités ;

⁷¹ Article 147 du code des impôts directs et taxes assimilés.

⁷² Article 27 de LFC 2018.

⁷³ Idem.

➤ **Les produits à déduire**

- Plus-values sur cession d'éléments d'actifs immobilisés⁷⁴ ;
- Les produits et les plus-values de cession des actions et titres assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse ;
- Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés⁷⁵ ;
- Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (Bailleur)⁷⁶;
- Loyers hors charges financières (Preneur)⁷⁷;
- Complément d'amortissements ;

Conclusion

La connexion des règles fiscales et comptables d'une part, et la convergence du droit comptable algérien vers le référentiel comptable universel d'autre part, a pour conséquence la nécessaire adaptation des règles fiscales en vigueur ainsi le résultat comptable est différent du résultat fiscal en raison des décalages qui peuvent exister entre l'enregistrement comptable d'une charge et sa déduction fiscale et entre l'enregistrement comptable d'un produit et son imposition.

⁷⁴ Article 173 du code des impôts directs et taxes assimilées.

⁷⁵ Article 147 bis, du code des impôts et taxes assimilées.

⁷⁶ Article 27 de LFC 2018.

⁷⁷ Idem.

CHAPITRE III

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Chapitre III : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal

Ce chapitre nous aidera à mieux illustrer la partie théorique. Il sera consacré au traitement extracomptable du résultat comptable de la société EPE-SPA-EPBejaia " société de prestation de service ".

A cet effet, j'ai effectué un stage pratique au sein de la direction des Finances et Comptabilité. Mon travail portera en premier lieu sur la présentation de l'organisme d'accueil, et en second lieu, sur une étude de cas, à travers laquelle j'ai effectué les différentes réintégrations et déductions au résultat comptable pour aboutir au résultat fiscal.

Section 1 : Présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia

Le port de Bejaïa, est un port algérien, situé dans la ville de Bejaïa, dans la région de Kabylie. Le port est consacré au commerce international et aux hydrocarbures. Il est classé deuxième port d'Algérie en termes d'activité commerciale

Historique de l'Entreprise Portuaire de Bejaia

1-1-Généralité sur le port de Bejaia : Au cœur de l'espace méditerranéen, la ville de Bejaia possède de nombreux sites naturels et vestiges historiques, datant de plus de **10 000 ans**, ainsi qu'une multitude de sites archéologiques, recelant des trésors anciens remontant à l'époque du néolithique.

Dans l'antiquité, *Amsyouen*, habitants des flans surplombant la côte, ne fréquentaient la côte que pour pêcher. Les premières nef qui visitèrent nos abris naturels furent phéniciennes, ils y installèrent des comptoirs.

La *Saldæ* romaine leur succéda, et devint port d'embarquement de blé. Ce n'est qu'au **11^{ème}** siècle que la berbère *Begaieth*, devenue *Ennaciria*, prit une place très importante dans le monde de l'époque. Le port de Bejaïa devint l'un des plus importants de la Méditerranée, ses échanges étaient très denses. L'histoire retiendra également à cette époque, que par *Fibonacci de Pise*, fils d'un négociant pisan, s'étendirent dans le monde à partir de Bejaia, les chiffres aujourd'hui universellement utilisés.

La réalisation des ouvrages du port débuta en **1834**, Les infrastructures actuelles ont commencé à être érigées à la fin du siècle dernier. Les ouvrages de protection furent entamés en **1870** et ceux d'accostage en **1879**. La construction de l'ancien port fut achevée en **1911**. Le nouveau quai long de 300 m fut achevé en **1987**. C'est en **1960** que fut chargé le 1^{er}

pétrolier au port de Bejaia. L'aménagement moderne des espaces et des installations spécialisées, l'implantation de nouvelles industries et l'introduction d'outils modernes de gestion ont fait évoluer le Port de Bejaia vers la 3ème génération et le classent aujourd'hui 2ème port d'Algérie en marchandises générales. Ayant acquis la certification iso 9002 en 2000 puis la transition à la norme 9001 version 2000 en 2002 et la 14001 en 2004, l'entreprise aspire pour fin 2007 inclure l'OHSAS 18000 pour faire aboutir son projet d'être le premier port africain à se doter d'un système de management intégré.

1-2-Historique et cadre juridique : Le décret n°82-285 du 14 Août 1982 publié dans le journal officiel n° 33 porta la création de l'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste à caractère économique ; conformément aux principes de la charte de l'organisation des entreprises, aux dispositions de l'ordonnance n° 71-74 du 16 Novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises.

L'entreprise, réputée commerçante dans ses relations avec les tiers, fut régie par la législation en vigueur et soumise aux règles édictées par le susmentionné décret.

Pour accomplir ses missions, l'entreprise est substituée à l'Office National des Ports (ONP), à la Société Nationale de Manutention (SO.NA.MA) et pour partie à la Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (CNAN).

Elle fut dotée par l'Etat, du patrimoine, des activités, des structures et des moyens détenus par l'ONP, la SO.NA.MA et de l'activité Remorquage, précédemment dévolue à la CNAN, ainsi que des personnels liés à la gestion et au fonctionnement de celles-ci.

En exécution des lois n° 88.01, 88.03 et 88.04 du 02 Janvier 1988 s'inscrivant dans le cadre des réformes économiques et portant sur l'autonomie des entreprises, et suivant les prescriptions des décrets n°88.101 du 16 Mai 1988, n°88.199 du 21 Juin 1988 et n°88.177 du 28 Septembre 1988.

L'Entreprise Portuaire de Bejaia ; entreprise socialiste ; est transformée en Entreprise Publique Economique, Société par Actions (EPE-SPA) depuis le 15 Février 1989, son capital social fut fixé à Dix millions (10.000.000) de dinars algériens par décision du conseil de la planification n°191/SP/DP du 09 Novembre 1988.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 Juin 2002 décida de l'augmentation du capital social qui fut fixé à un montant de Soixante millions (60.000.000) de dinars algériens.

En date du 30 Juin 2003, la même assemblée augmenta le capital social de l'Entreprise Portuaire de Bejaia à hauteur de Six cent millions (600.000.000) de dinars algériens. Il est divisé en Six mille (6.000) Actions de Cent mille (100.000) dinars de valeur nominale

entièrement libérées et souscrites pour le compte de l'Etat, détenues à 100% par la Société de Gestion des Participations de l'Etat «Ports », par abréviation « SOGEPORTS ».

En 2006 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard deux cent millions de dinars (1.200.000.000 DA).

En 2007 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de Un milliard sept cent millions de dinars (1.700.000.000 DA).

En 2014 l'assemblée générale extraordinaire a augmenté le capital social de l'Entreprise Portuaire par l'incorporation des réserves facultatives, et qui fut fixé à un montant de trois milliard cinq cent millions de dinars (3.500.000.000 DA).

L'aménagement moderne des superstructures, le développement des infrastructures, l'utilisation de moyens de manutention et de techniques adaptés à l'évolution de la technologie des navires et enfin ses outils de gestion moderne, ont fait évoluer le Port de Bejaia depuis le milieu des années 1990 pour être classé aujourd'hui second port d'Algérie.

1-3-Implantation géographique du port de Bejaia : Le port est situé dans la baie de la ville de Bejaia, le domaine public artificiel maritime et portuaire est délimité :

- Au nord par la route nationale n°9.
- Au sud par les jetées de fermeture et du large sur une longueur de **2.750 m**.
- A l'est par la jetée Est.
- A l'ouest par la zone industrielle de Bejaia.

Le Port de Bejaia dessert un hinterland important et très vaste. La ville et le port de Bejaia disposent de ce fait de voies ferroviaires et d'un aéroport international.

D'une desserte routières reliant l'ensemble des villes du pays jusqu'au porte du Sahara Algérienne.

1-4 Localisation géographique :

- Latitude Nord : **36°45' 24''**.
- Longitude Est : **05°05'50''**.

2-Missions, activités et ressources de l'EPB

2-1-Les missions de l'EPB :

- Organisation de l'accueil des navires
- Aide à la navigation (Pilotage des navires)
- Activité d'acconage (entreposage et livraison des marchandises à l'import et l'export)
- Transit des passagers et de leurs véhicules
- Gestion et développement du domaine portuaire.
- Prise en charge des cargaisons à l'embarquement/débarquement et pré- évacuation
- Assurer une disponibilité permanente des moyens humains et matériels.
- Améliorer en continu les performances (humaines, matérielles et budgétaires)
- Rentabiliser au maximum les infrastructures et superstructures portuaires
- Gérer les systèmes de management de la qualité, de l'environnement, de la santé et sécurité

2-2-Les activités de l'EPB :

◆ Développés par le service public :

- Sécurité et sûreté des biens et des personnes.
- Entretien des bâtiments, hangars et autres installations.
- Enlèvement des déchets des navires.
- Assistance des passagers de la Gare Maritime.
- Fourniture d'énergie.
- Amodiations.
- Avitaillement des navires en eau douce.
- Pilotage et lamanage.

◆ Développés par les entités commerciales :

- Remorquage portuaire, hauturier, sur sea-line, assistance sauvetage et location de remorqueurs.
- Acconage.
- Manutention
- Location d'engin

2-3-Les ressources de l'EPB :

Les ressources matérielles :

- 04 remorqueurs de 1500 à 2300 CV ;
- 04 vedettes de pilotage ;
- 05 canaux d'amarrage ;
- 08 grues mobiles sur roues de 15 à 80 tonnes de capacité ;
- 02 sticker pour le gerbage des conteneurs de 20 à 40 pieds ;
- 02 tracteurs de type « MAFI » pour les remorqueurs ;
- 73 chariots élévateurs de 3 à 20 tonnes de capacité de levage ;
- 08 pelles mécaniques dites « SHEVLERS » utilisées pour les céréaliers ;
- Divers équipements et barrages de lutte anti-pollution et anti-incendie.

Les ressources humaines :

La gestion du personnel de l'entreprise portuaire de Bejaia s'applique à un effectif de 1 429 agents d'après le bilan de Mars 2018

L'effectif est réparti en 2 catégories :

- **Les permanents** : 1 373 agents ;
- **Les contractuels** : 56 agents.

3-Présentation organique de l'EPB :

L'EPB est organisée en directions fonctionnelles et opérationnelles :

Directions opérationnelles : Il s'agit des structures qui prennent en charge les activités sur le terrain et qui ont une relation directe avec les clients.

- **Direction Générale Adjointe Opérationnelle** : elle est chargée de la coordination et le contrôle des directions opérationnelles.
- **Direction Manutention et Acconage (DMA)** : Elle est chargée de prévoir, organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des actions de manutention et d'acconage liées à l'exploitation du port. Elle abrite les départements suivants :
 - **Manutention** : Qui comprend les opérations d'embarquement, d'arrimage, de désarrimage et de débarquement de marchandises, ainsi que les opérations de mise et de reprise des marchandises sous hangar, sur terre-plein et magasins.

La manutention est assurée par un personnel formé dans le domaine. Elle est opérationnelle de jour comme de nuit, répartie en deux *shifts* (*période de travail d'une équipe*) de 6h à 19h

avec un troisième *shift* opérationnel qui s'étale entre 19h et 01h du matin. Pour cas exceptionnels, ce dernier peut s'étaler jusqu'à 7h du matin.

- **Acconage** : A pour tâches :

Pour les marchandises :

- La réception des marchandises.
- Le transfert vers les aires d'entreposage des marchandises.
- La préservation ou la garde des marchandises sur terre-plein ou hangar.
- Marquage des lots de marchandises.
- Livraison aux clients.

Pour le service :

- Rassembler toutes les informations relatives à l'évaluation du traitement des navires à quai et l'estimation de leur temps de sortie ainsi que la disponibilité des terres pleins, et hangars pour le stockage.
 - Participer lors de la Conférence de placement des navires (CPN) aux décisions d'entrée des navires et recueillir les commandes des clients (équipes et engins) pour le traitement de leurs navires.
- **Direction Domaine et Développement (DDD)** : Elle a pour tâches :
- Amodiation et location de terre-pleins, hangar, bureaux, immeubles, installations et terrains à usage industriel ou commercial.
 - Enlèvement des déchets des navires et assainissement des postes à quai.
 - Pesage des marchandises (pont bascule).
 - Avitaillement des navires en eau potable.
- **Direction Logistique (DL)** : Elle exerce les métiers suivants :
- **L'approvisionnement en pièces de rechange** : ce service est intimement lié à la gestion technique du port. Il est composé de 02 sections : les achats dont l'interface est intimement liés au département maintenance, principalement les ateliers et les stocks, dont la mission est l'application des normes universelles de gestion des stocks.
 - **La maintenance des équipements** : structure qui prend en charge la maintenance des grues portuaires, des chariots élévateurs et des autres équipements.

- **La planification des affectations** : dont le rôle est le suivi technique et physique des engins pendant leur exploitation aux navires, sur les quais ou dans les hangars, ainsi que leur programmation.
- **Direction Capitainerie (DC)** : Elle est chargée de la sécurité portuaire, ainsi que de la bonne régulation des mouvements des navires, et la garantie de sauvegarde des ouvrages portuaires. Elle assure également les fonctions suivantes :
- **Pilotage** : La mise à disposition d'un pilote pour assister ou guider le commandant du navire dans les manœuvres d'entrée, de sortie. Cette activité s'accompagne généralement de pilotines, de canots et de remorqueurs.
 - **Amarrage** : Cette appellation englobe l'amarrage et le désamarrage d'un navire.
 - L'amarrage consiste à attacher et fixer le navire à quai une fois accosté pour le sécuriser. **Accostage** : Le port met à la disposition de ces clients des quais d'accostage en fonction des caractéristiques techniques du navire à recevoir.
- **Direction Remorquage (DR)** : Elle est chargée d'assister le pilote du navire lors de son entrée et de sa sortie du quai. Son activité consiste essentiellement à remorquer les navires entrants et sortants, ainsi que la maintenance des remorqueurs. Les prestations sont :
- Le Remorquage portuaire.
 - Le Remorquage hauturier (haute mer).
 - Le Sauvetage en mer.
- **Directions fonctionnelles** : Il s'agit des structures de soutien aux structures opérationnelles.
- **Direction Générale Adjointe Fonctionnelle** : Elle est chargée de concevoir, coordonner et contrôler les actions liées à la gestion et au développement de l'entreprise.
- **Direction Audit et Management (DAM)** : Elle est chargée de :
- Donner une assurance à l'entreprise sur le degré de maîtrise de ses opérations ;
 - Apporter des conseils et de l'assistance ;
 - Evaluer le dispositif de contrôle interne ;
 - Mettre en œuvre, maintenir et améliorer en continue le Système de Management Intégré (plans projets et indicateurs de mesure) ;
 - Contribuer activement à l'instauration et au développement d'une culture HSE au sein de l'entreprise et de la communauté portuaire ;

- Contribuer dans des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des risques de pollution, à la protection de l'environnement, la santé des travailleurs et à l'intervention d'urgence.

-Direction Systèmes d'information : Elle est chargée de :

- Valider et contrôler les messages diffusés à travers les différents supports publicitaires ;
- Évaluer et préconiser les investissements informatiques correspondant aux besoins exprimés ;
- Assurer une veille technologique sur les évolutions du secteur de l'entreprise en matière de systèmes d'information et de méthodologie de travail relatif au personnel du centre ;
- Veiller à l'amélioration et au développement du système d'information de l'entreprise ;
- Assurer l'adéquation entre les besoins des utilisateurs de l'entreprise, la stratégie et les outils informatiques ;

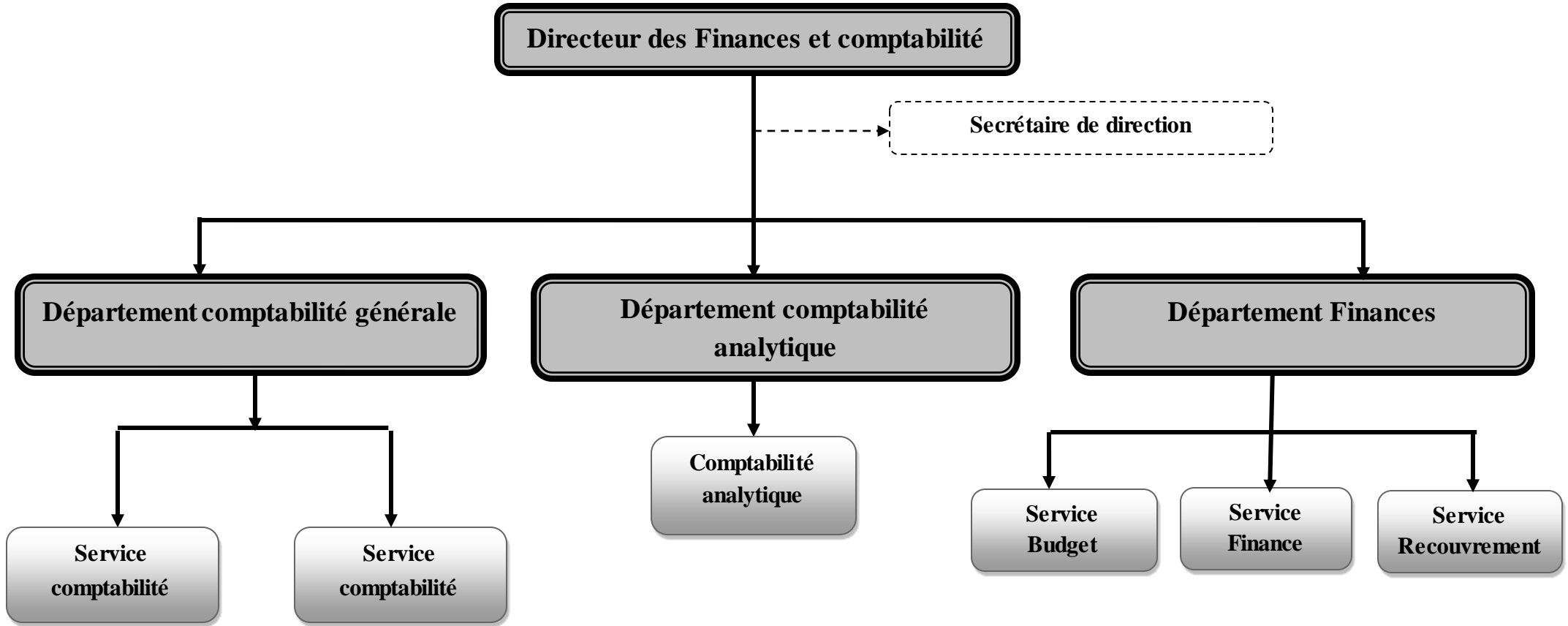
- Direction Finances et Comptabilité (DFC) : Elle est chargée de :

- La tenue de la comptabilité.
- La gestion de la trésorerie (dépenses, recettes et placements).
- La tenue des inventaires.
- Le contrôle de gestion (comptabilité analytique et contrôle budgétaire).

- Direction Ressources Humaines (DRH) : Elle est chargée de prévoir, d'organiser et d'exécuter toutes les actions liées à la gestion des ressources humaines en veillant à l'application rigoureuse des lois et règlement sociaux. Elle assure les tâches suivantes :

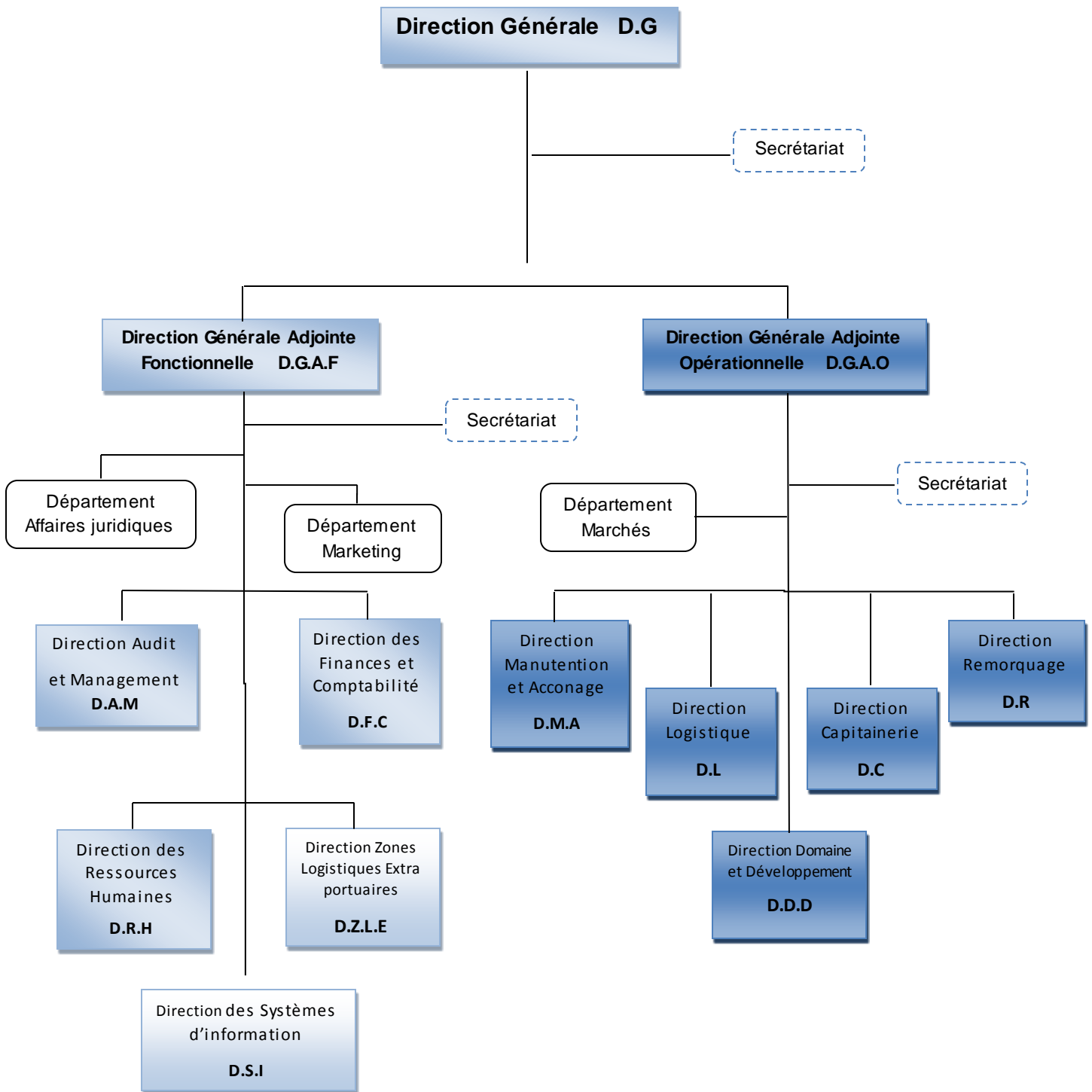
- La gestion des carrières du personnel (fichier).
- La gestion des moyens généraux (achats courants, parc automobile, ...etc.).

Figure N° 01 : Organigramme de la Direction des Finances et Comptabilité -D.F.C-



Source : document interne de l'EPB

Figure N°02 : Organigramme de l'entreprise :



Source : document interne de l'EPB

Section 2 : Détermination du résultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia EPB

Ce chapitre nous aidera à mieux illustrer la partie théorique. Il sera consacré au traitement extracomptable du résultat fiscal de l'entreprise portuaire de Bejaia, ou nous avons effectué notre stage pratique. Notre travail portera en premier lieu sur la présentation de l'(EPB), ses sous directions et leurs fonctions. En second lieu, nous aborderons une étude de cas, à travers laquelle nous allons effectuer les différentes réintégrations et déductions au résultat comptable pour aboutir au résultat fiscal.

2-1 Déterminations du résultat imposable de la société étudiée

Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable tout en tenant compte des réintégrations et des déductions à appliquer, celui-ci n'est donc alors que le résultat comptable rectifié obtenu suite à l'application de la formule ci-après :

Bénéfice imposable = Résultat comptable + Réintégrations – Déductions - Déficits antérieur

Résultat comptable de l'exercice 2017	2 135 174 397,24
Total des réintégrations	469 259 493,29
Total des déductions	2 148 073 824,26
Résultat Fiscal	456 360 066,27
IBS (456 360 066,27 X 26%)	118 653 617,23
Exonéré Avantages ANDI 16,89%	20 040 595,95
IBS NET	98 613 021,28

2-1-1 analyse et traitement des différentes catégories de charges et produits de l'EPB

2-1-1-1 le résultat comptable :

Désignation	Montant
Total des produits	6 644 427 117,30
Total des charges	4 509 252 720,06
Résultat comptable	2 135 174 397,24

2-1-1-2 Les réintégrations

Tableau N°08 : Les réintégrations des charges

Désignation	Montant
Les réintégrations :	
Charges locatives (immeubles non affectés à l'exploitation)	66 000
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles	2 830 880
Dons	353 858
Taxe sur la formation et l'apprentissage	12 919 058
Taxe sur achat de véhicules haut de gamme	300 000
Provision pour départs en retraite (dotation de l'exercice 2017)	256 379 867
Amortissements des véhicules de tourisme	3 737 400
Impôts différés (variation)	0
Amendes et pénalités	450 606
Pertes de valeur sur Participations	968 984
Perte de valeur sur dépréciation des stocks	0
Pertes de valeur sur créances clients (dotation de l'exercice 2017)	23 608 477
Total des réintégrations	301 615 130

Les autres réintégrations :	
Charges sur congés à payer 2ème semestre 2018	72 139 246
Charges patronales sur congés à payer 2ème semestre 2018	18 756 204
Charges patronales sur intéressement de l'exercice 2017	73 892 307
Provision de divers contentieux (exercice 2017)	540 000
Honoraires commissaire aux comptes	1 000 000
Pertes de change	786 357
Diverses charges à payer	530 250
Total des autres réintégrations	167 644 364

Total général réintégrations	469 259 494
-------------------------------------	--------------------

Source : Elaboré par nos soins à partir des données de l'EPB

Les charges non déductibles de l'entreprise portuaire de Bejaia pour l'année 2017 sont :

a) Les charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation

Conformément à l'article 169-1 du CIDTA, « ne sont pas déductibles pour la détermination du bénéfice net fiscal, les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation ».

Pour le cas de l'EPB nous réintégrons 66 000 DA, ces charges locatives correspondent à un appartement au niveau de **Capritour** qu'elle met à la disposition des dirigeants étrangers qui viennent pour mission

b) Quotes-parts des cadeaux publicitaire non déductibles

Conformément à l'article 169-1 du CIDTA «ne sont pas déductible pour la détermination du bénéfice net fiscal : les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 500 DA » par conséquent la différence entre les charges comptabilisées par la société et celles admise par l'administration fiscale constituent une charge à réintégrer

Tableau N° 09 : Retraitement des cadeaux publicitaire

N°	Nature de l'article	Quantité	Prix unitaire	Montant plafonné	Montant déductible	Montant à réintégrer	
01	TV SAMSUNG 55 CURVED	02	188 000,00	500,00	-	376 000,00	
02	SAMSUNG NOTE 5 DUAL	01	99 000,00	500,00	-	99 000,00	
03	SONY X	01	68 000,00	500,00	-	68 000,00	
04	CAFEIERE NESPRESSO INISSIA	04	13 900,00	500,00	-	55 600,00	
05	TELEVISEUR LED 55 UHD CURVED	01	141 000,00	500,00	-	141 000,00	
06	PRIME DEPART EN RETRAITE	24	10 000,00	500,00	-	240 000,00	
07	COFFRET YVES ROCHER (PARFUM, GEL D)	32	3 000,00	500,00	-	96 000,00	
08	COFFRET CADEAUX ESTHETIQUE	71	3 000,00	500,00	-	213 000,00	
09	COFFRET SCULPTE EN BOIS	01	4 000,00	500,00	-	4 000,00	
10	PRIME DEPART EN RETRAITE	05	10 000,00	500,00	-	50 000,00	
11	LIVRE (BEJAIA CAPITALE DES LUMIERES)	10	6 500,00	500,00	-	65 000,00	
12	MONTRE EDIFICE	03	28 000,00	500,00	-	84 000,00	
13	MONTRE EDIFICE	03	29 000,00	500,00	-	87 000,00	
14	MONTRE EDIFICE	01	18 200,00	500,00	-	18 200,00	
15	CADRE EN CUIRE (LA BAIE DE BEJAIA)	03	45 000,00	500,00	-	135 000,00	
16	MONTRE SWATCH SVOB 103 GB	03	22 000,00	500,00	-	66 000	
17	MONTRE POLICE	01	28 080,00	500,00	-	28 080,00	
18	AGENDA PERSONNALISER 2018	1 500	670,00	500,00	-	1 005 000,00	
19	Total à réintégrer						2 830 880,00

Source : document interne de l'entreprise

Un retraitement sera effectué du moment que la charge comptabilisée dépasse le plafond fixé par l'administration fiscale, le montant de **2 830 880 DA** sera donc à réintégrer.

c) Les dons et libéralités

La charge constatée par la société dans le compte 656 "dons et libéralités" ne constitue pas une charge à déduire du point de vue fiscal, conformément aux dispositions de l'article 169-1 du CIDTA, « *les libéralités et les dons à l'exception de ceux consentis en espèces ou en nature au profit des établissements et association à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de 1 000 000 DA* ».

Tableau N° 10 : Retraitements des dons et libéralités

Désignation	Montant Comptabilité	Montant déductible	Montant à réintégrer
Don accordé à l'association « IHCENE » pour la distribution de couffins de denrées alimentaires au profit des familles nécessiteuses durant ramadan 2017	200 000,00	-	-
Don accordé à l'association « ER-RAHMA » pour la réalisation de son programme d'action durant le mois de ramadan 2017	200 000,00	-	-
Don accordé à l'association « ASIMC » pour la réalisation de son programme d'aide aux familles des enfants handicapés et nécessiteuses durant ramadan	150 000,00	-	-
Don accordé à l'association « TALSA » pour aide aux enfants orphelins de la wilaya de Bejaia.	80 000,00	-	-
Don accordé à l'association « VILLAGE ABEROUAK » pour la réalisation de son programme d'action durant le mois de ramadan 2017	150 000,00	-	-
Don accordé à la wilaya de Bejaia dans le cadre de l'opération de solidarité ramadan 2017	423 857,57	-	-
Don accordé à l'association « EL QODS » pour une intervention chirurgicale	150 000,00	-	-
Total	1 353 857,57	1 000 000,00	353 857,57

Source : document interne de l'entreprise

Les dons et libéralités accordés par l'EPB au cours de l'exercice de l'année 2017 sont tous à caractère humanitaire et leur totalité dépasse le plafond fixé par la CIDTA qui est de

1 000 000 DA elle a donc procédé à la déduction du montant plafonné ce qui lui vaut de réintégrer la somme de **353 857,57 DA**

d) Les impôts et taxes non déductibles

➤ **Taxe sur formation professionnelle et apprentissage :**

Ces taxes sont dues lorsque les employeurs ne consacrent pas un montant au moins égale à 1% de la masse salariale annuelle aux actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

L'entreprise portuaire de Bejaia n'est pas concernée par la taxe sur formation professionnelle mais par la taxe d'apprentissage. Pour l'entreprise, payer une taxe est plus préférable que d'avoir un nombre important d'apprentis.

La taxe d'apprentissage représente 1 % de la masse salariale le calcul se fait comme suit

Masse salariale = 1 291 905 800 DA

Taxe d'apprentissage = (1 291 905 800 x 1 %) = 12 919 058 DA

Le montant à réintégrer est de : **12 919 058 DA**

➤ **Taxe sur véhicule haut de gamme :**

Selon l'article 26 de la loi de finance complémentaire de 2010 « les véhicules immatriculés dans la catégorie des voitures particulières (VP), de moins de cinq (5) années d'âge, figurant dans le bilan des sociétés, ou pris en location par ces mêmes sociétés durant une période cumulée égale ou supérieure à trois (3) mois au cours d'un Exercice fiscal, par les sociétés établies en Algérie, sont Soumises à une taxe annuelle ». Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Tableau N° 11 : Taxe sur les véhicules haut de gamme.

Valeur du véhicule a l'acquisition	Tarif de la taxe
Entre 2 500 000 DA et 5 000 000 DA	300 000 DA
Plus de 5 000 000 DA	500 000 DA

Source : Article 26 du Journal officiel N° 49, 2010

L'entreprise portuaire de Bejaia possède un véhicule haut de gamme de la marque Volkswagen Jeta d'un montant de 4 590 000 DA c'est-à-dire un véhicule qui est entre 2 500 000 DA et 5 000 000 DA c'est pour cela qu'elle paye une taxe sur véhicule haute gamme chaque année sur 5 ans d'un montant de **300 000 DA** qui sera à réintégrer

e) Les provisions déductibles

Selon l'article 141 du CIDTA, « les provisions sont déductible juste dans le cas où on a induit le tiers en justice ». Les provisions pour indemnités de retraite sont évaluées conformément aux dispositions de la note du conseil national de la comptabilité et de la convention collective de l'entreprise. L'instruction de l'engagement prend en compte les modalités et les hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation 4,8%
- Taux de progression des salaires 3,3%
- Turnover 97,5%
- Coefficient de moralité 98%
- Nombre de mois pris en compte 32%

La dotation de l'exercice 2017 est de l'ordre De 853 548 478,22 DA (dont **256 379 866,82 DA** ajustement des provisions de l'exercice 2017) sera à réintégrer.

f) Amortissement des véhicules de tourisme

Selon l'article 141-3 du CIDTA, « *la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée pour ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de 1 000 000 DA* »

Tableau N°12 : Retraitements des véhicules de tourisme

Véhicules Immatriculés	Valeur d'acquisition	Valeur Plafonnée	Amortissements pratiques	Amortissements déductibles	Différences à réintégrer
RENAULT SYMBOL	1 509 000,00	1 000 000,00	150 900,00	100 000,00	50 900,00
RENAULT SYMBOL	1 509 000,00	1 000 000,00	150 900,00	100 000,00	50 900,00
PEUGEOT PARTENER	1 649 000,00	1 000 000,00	329 800,00	200 000,00	129 800,00
PEUGEOT PARTENER	1 649 000,00	1 000 000,00	329 800,00	200 000,00	129 800,00
PEUGEOT 208	1 529 000,00	1 000 000,00	305 800,00	200 000,00	105 800,00
PEUGEOT 208	1 529 000,00	1 000 000,00	305 800,00	200 000,00	105 800,00
PEUGEOT 208	1 529 000,00	1 000 000,00	305 800,00	200 000,00	105 800,00
PEUGEOT 301	1 360 000,00	1 000 000,00	272 000,00	200 000,00	72 000,00
PEUGEOT 301	1 360 000,00	1 000 000,00	272 000,00	200 000,00	72 000,00
PEUGEOT 301	1 360 000,00	1 000 000,00	272 000,00	200 000,00	72 000,00
SKODA RAPID	1 698 999,99	1 000 000,00	339 800,00	200 000,00	139 800,00
SKODA RAPID	1 698 999,99	1 000 000,00	339 800,00	200 000,00	139 800,00
SKODA RAPID	1 698 999,99	1 000 000,00	339 800,00	200 000,00	139 800,00
CHEVROLET CRUZE	1 890 000,00	1 000 000,00	378 000,00	200 000,00	178 000,00
CHEVROLET CRUZE	1 890 000,00	1 000 000,00	378 000,00	200 000,00	178 000,00
CHEVROLET CRUZE	1 910 000,00	1 000 000,00	382 000,00	200 000,00	182 000,00
CHEVROLET CRUZE	1 910 000,00	1 000 000,00	382 000,00	200 000,00	182 000,00
RENAULT SYMBOL	1 290 000,00	1 000 000,00	258 000,00	200 000,00	58 000,00
RENAULT SYMBOL	1 290 000,00	1 000 000,00	258 000,00	200 000,00	58 000,00
SKODA RAPID	1 749 000,00	1 000 000,00	349 800,00	200 000,00	149 800,00
SKODA OKTAVIA	2 499 000,00	1 000 000,00	499 800,00	200 000,00	299 800,00
PEUGEOT PARTNER	2 049 000,00	1 000 000,00	409 800,00	200 000,00	209 800,00
PEUGEOT PARTNER	2 049 000,00	1 000 000,00	409 800,00	200 000,00	209 800,00
VOLKSWAGEN JETA	4 590 000,00	1 000 000,00	918 000,00	200 000,00	718 000,00
Total			8 337 400,00	4 600 000,00	3 737 400,00

Source : document interne de l'entreprise

Un retraitement sera effectué du moment que la charge comptabilisée dépasse le plafond fixé par l'administration fiscale, le montant de **3 737 400 DA** sera donc a réintégré

g) Amendes et pénalités

Selon l'article 141-6 du CIDTA, « *les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelque nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt* ».

Dans le cas de l'EPB il s'agit des amendes liées aux séjours prolongés des PDR en dépôts douaniers d'un montant de **450 606 DA**

h) Les pertes de valeur non déductible

Les pertes de valeur constatées par l'entreprise EPB sont :

- Perte de valeur sur participations d'un montant de **968 984 DA**

- Perte de valeur sur créances clients (dotation de l'exercice 2017) d'un montant de **23 608 477 DA**

Donc la valeur totale à réintégrer pour les pertes de valeur non déductible est **24 577 461 DA**

2-1-1-3 Les autres réintégrations :

Elles comprennent les éléments suivants :

Charges sur congés

Une provision constatée d'un montant de 72 139 246 DA qui représente des charges sur congé à payer 2ème semestre 2018, cette charge a été constatée en comptabilité, mais fiscalement elle ne l'est pas encore car la période des congés est de juillet de l'année N (semestre 1) à juin de l'année N+i (semestre 2), donc elle doit être réintégrée pour le calcul du bénéfice imposable. On constate un impôt différé actif car il résulte des différences temporelles non déductibles ultérieurement.

Le montant de l'impôt = $72\,139\,246 \times 26\% = \mathbf{18\,756\,203,89\,DA}$ (voir le grand livre)

Charges patronales

Les charges patronales sont des charges que le patron de l'entreprise paye pour ses salariés, ils sont au taux de 26 %. Ces charges font parties des charges de CNAS. Dans le cas de l'EPB On réintègre un montant de 18 756 204 DA de charges patronales et on constate un impôt différé actif car il résulte des différences temporelles non déductibles ultérieurement.

Le montant de l'impôt = $18\,756\,204 \times 26\% = \mathbf{4\,876\,613,01\,DA}$ (voir le grand livre)

Charges patronales sur intéressement

Une provision constatée d'un montant de 73 892 307.12 DA qui représente des charges patronales sur intéressement de l'exercice 2017, cette charge a été constatée en comptabilité, mais fiscalement elle ne l'est pas encore, donc elle doit être réintégrée pour le calcul du bénéfice imposable. On constate un impôt différé actif car il résulte des différences temporelles non déductibles ultérieurement.

Montant de l'impôt = $73\,892\,307.12 \times 26\% = \mathbf{56\,158\,153.41\,DA}$ (voir le grand livre)

Contentieux

Une provision constatée d'un montant de **540 000 DA** qui représente une provision de divers contentieux de l'exercice 2017, cette charge est due à la constatation des dédommagements pour licenciements abusifs sur 02 fonctionnaires de l'EPB, elle sera à réintégrer.

Honoraires

Selon l'article 141-1 de CIDTA, « *les honoraires payable en monnaie autre que la monnaie nationale, leurs déductibilité est, pour les entreprises qui en effectuent le paiement, subordonnée à l'agrément de transfert, délivré par les autorités financières compétentes* ».

Dans le cas de l'EPB le montant des honoraires constatés pendant l'exercice 2017 s'élève à **1 000 000 DA**, ce montant sera à réintégrer.

Pertes de change

L'EPB à connue une perte de change estimée à **786 357 DA** elle est due à la fluctuation du cours de la devise sur crédit documentaires ouverts par l'entreprise, cette charge est à réintégrer

Diverse charges à payer

Dans le cas de l'EPB le montant des diverses charges à payer est de **530 250 DA**, ce montant est donc à réintégrer

2-1-1-4 les déductions :

C'est les produits exonérés proportionnellement ou en totalité, les déductions de l'entreprise portuaire de Bejaia pour l'année 2015 sont :

Tableau N°13 : Les déductions

Désignation	Montant
Les déductions :	
Plus-value de cession d'éléments d'actif (3 966 253,95 x 65%)	2 578 065
Dividendes reçus B.M.T	1 069 980 000
Dividendes reçus STH	25 000 000
Total des déductions	1 097 558 065

Les autres déductions	
Provision pour litige	480 000
Reprise sur provisions actifs courants (clients et tiers)	12 137 499
Honoraires constatés et réintégrés (exercice 2017)	3 596 854
Gains de change	207 994
Reprise sur pertes de valeur stocks	7 671 684
Reprise sur provision (départs en retraite 2017)	57 124 186
Correction d'erreurs sur IDR Exercice 2017	694 776 172
Reprise sur provisions congés payés 2ème Semestre 2017	112 530 348
Reprise sur charges patronales congés payés 2ème Semestre 2017	29 257 890
Reprise sur charges patronales Intéressement Exercice 2016	74 338 465
Produits à recevoir sur DAT	57 630 507
Ecart de réévaluation Actions SAIDAL au 31/12/2017	764 160
Total des autres déductions	1 050 515 759

Total général des déductions	2 148 073 824
-------------------------------------	----------------------

Source : Elaborer par nos soins à partir des données de l'EPB

a) Plus-value de cession d'éléments d'actif :

Conformément à l'article 173-1 du CIDTA, « le taux de la plus-value de cession à déduire est déterminé en fonction de la nature des plus-values ». Dans le cas d'une réalisation d'une plus-value de cession sur un actif immobilisé, ce produit a deux taux d'exonération :

Si l'actif est utilisé par l'entreprise pour une durée inférieure à 3 ans le produit est imposable à 70 % donc on doit déduire 30 % du produit au bénéfice

Si l'actif est utilisé par l'entreprise pour une durée supérieure à 3 ans le produit est imposable à 35 % donc on doit déduire 65 % du produit au bénéfice.

L'entreprise portuaire de Bejaia a cédé un véhicule de tourisme d'une valeur de 3 966 253.95 DA dans une vente aux enchères, l'actif est utilisé pour une durée supérieure à 3 ans donc on déduit 65 % du produit au bénéfice le calcul est comme suit :

Plus-value de cession = 3 966 253.95 x 65 % = 2 578 065 DA

La valeur à déduire est donc de **2 578 065 DA**.

a) Dividendes

Conformément à l'article 147 bis du CIDTA, « *les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés ne sont pas compris dans l'assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés* ».

Dans ce cas L'EPB possède des parts sur le marché avec l'entreprise B.M.T et STH c'est pour cela qu'elle a reçu les dividendes suivants :

- Dividendes de la B.M.T d'un montant de **1 069 980 000 DA** qui sera porté en déduction et cela pour éviter les impositions successives
- Dividendes de STH d'un montant de **25 000 000 DA** qui sera porté en déduction et cela pour éviter la double comptabilisation.

Une déduction de la totalité du montant est à enregistrer soit **1 094 980 000 DA**.

2-1-1-5 Les autres déductions

Pour le cas de l'EPB les autres déductions concernent les rubriques ci-après :

Provision pour litige

L'EPB a constaté un montant de **480 000 DA** de provision pour litige dû à un redressement fiscal.

Reprise sur provisions

Au court de l'année 2017 l'EPB a constaté 3 reprises sur provision qui sont :

- une reprise sur provisions actifs courants (clients et tiers) déduite pour un montant de **12 137 499 DA**. C'est-à-dire que l'un des clients qu'elle a classés comme client douteux a fini par payer.
- une reprise sur provision pour départ en retraite de l'année 2017 d'un montant de **54 124 186 DA** qui sera déduit.

- une reprise sur provisions congés payés 2ème semestre 2017 déduite, d'un montant de **112 530 348 DA**

D'autres reprises sont aussi a signalés :

- Une reprise sur pertes de valeur stock déduite d'un montant de **7 671 684 DA**, détaillé comme suit :

Tableau N°14 : Détail des reprises sur pertes de valeur stock

Reprise sur provisions pour perte de valeur des stocks du remorquage	207 381,87
Reprise sur provisions pour perte de valeur des stocks	7 437 093,96
Régularisation/ provisions pour perte de valeur des stocks	326,00
Constatation reprise sur provisions pour perte des stocks	26 882,00
Total	7 671 683,83

Source : Document interne de l'entreprise

- Une reprise sur charges patronales congés payés 2ème trimestre 2017 d'un montant de **29 257 890 DA**
- Une reprise sur charges patronales intéressement exercice 2016 d'un montant de **74 338 465 DA**

Tableau N°15 : Détail des reprises sur provisions

Libellé	Débit	Crédit
Provisions sur Congés à payer 2 ^{ème} Semestre 2017	29 257 890,36	
Charges CNAS sur congés à payer 2 ^{ème} Semestre 2017	7 607 051,49	
Charges patronales sur Intéressement Exercice 2016	19 328 000,86	
Reprise IDA/ honoraires rester impayés au 31/12/2017		935 182,12
Réajustement IDA sur provisions congé payé 2eme semestre 2017		29 257 890,36
Réajustement IDA charges CNAS sur provision du congé payé 2eme semestre 2017		7 607 051,49
Réajustement IDA sur provision charges CNAS sur intéressement exercice 2017		19 328 000,86

Source : Documents interne de l'entreprise

- **Honoraire :**

L'EPB a déduit un montant de **3 596 854 DA** du a des honoraires constatés et réintégrés de l'exercice 2017.

- Gain de change :

L'EPB a connu un gain de change qui s'élève à **207 994 DA** dû aux changements de cours de la devise. Ce produit est porté en déduction.

- Correction d'erreurs :

Les reprises sur provisions inscrites directement aux capitaux propres, d'une valeur de **694 776 171,61 DA**, représentent la correction d'erreurs sur provisions Indemnités pour Départ à la Retraite conformément aux recommandations du Commissaire aux Comptes.

- Produit à recevoir sur DAT :

Les produits à recevoir constatés par l'EPB sont les produits sur les dépôts à termes placés au niveau de la banque CPA, dont les montants n'ont pas été encaissés.

Le montant des produits à recevoir est détaillé ci-après :

Tableau N°16 : produit à recevoir sur DAT

Dépôts à termes	Montant des intérêts
DAT d'un montant de 400 000 000 DA	12 561 534,25
DAT d'un montant de 30 000 000 DA	932 301,36
DAT d'un montant de 50 000 000 DA	1 210 958,90
DAT d'un montant de 410 000 000 DA	8 688 630,14
DAT d'un montant de 510 000 000 DA	3 730 684,93
DAT d'un montant de 500 000 000 DA	4 109 589,04
DAT d'un montant de 500 000 000 DA	3 452 054,79
DAT d'un montant de 500 000 000 DA	1 972 602,74
DAT d'un montant de 500 000 000 DA	1 534 246,58
DAT d'un montant de 600 000 000 DA	1 746 575,34
DAT d'un montant de 400 000 000 DA	394 520,55
DAT d'un montant de 200 000 000 DA	7 476 123,29
DAT d'un montant de 140 000 000 DA	3 815 479,45
DAT d'un montant de 120 000 000 DA	4 536 986,30
DAT d'un montant de 40 000 000 DA	1 468 219,18
Total	57 630 506,84

Source : document interne à l'entreprise

Ecart de réévaluation

L'EPB a enregistré un écart d'évaluation d'un montant **764 160 DA** au cours du 31/12/2017 cela revient à la cotation en bourse de l'entreprise SAIDAL

2-2 Détermination du fait générateur de la liquidation d'IBS :

IBS à régler = IBS à payer – Crédit d'impôt - Acomptes provisionnels

- **IBS à payer** = $456\,360\,066,27 \times 26\% = 118\,653\,617,23$ DA
- **Avantages ANDI sur IBS 2017** : $118\,653\,617,23 \times 16.89\% = 20\,040\,595,95$ DA
- **Crédit d'impôt** = 18 478 541,67 DA
- **Acomptes provisionnels** = 363 357 576,30 DA
 - 1^{er} acompte : $403\,730\,639,47 \times 30\% = 121\,119\,191,84$ DA
 - 2^{ème} acompte : $403\,730\,639,47 \times 30\% = 121\,119\,191,84$ DA
 - 3^{ème} acomptes : $403\,730\,639,47 \times 30\% = 121\,119\,191,84$ DA

IBS à régler = -283 223 096,69 DA

Au titre de l'exercice 2017, l'entreprise portuaire de Bejaia réalise un trop perçu sur l'IBS d'un montant de 283 223 096,69 DA qui sera reporté sur les exercices postérieurs. Ce trop perçu est dû au règlement des acomptes provisionnels qui sont supérieurs à la charge IBS de l'exercice ajoutant a ca les avantages **Andi** accordés

2-3 Liasse fiscal

Tableau N° 17 : Liasse fiscale de l'année 2017

I-résultat net de l'exercice (compte de résultat) II-réintégration	Bénéfice	1 893 442 740,16
	Perte	
Charges des immeubles non directement à l'exploitation		66 000,00
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		2 830 880,00
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		353 858,00
Impôts et taxes non déductibles		13 219 058,00
Provisions non déductibles		256 379 867,00
Amortissement non déductible		3 737 400,00
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissement non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (preneur)		
Loyers hors produits financiers (bailleur)		
	Impôt exigible sur le résultat	98 613 021,00
	Impôt différé (variation)	143 118 635,00
Pertes de valeurs non déductibles		24 577 461,00
Amendes et pénalités		450 606,00
Autres réintégrations		167 644 364,00
Total des réintégrations		710 991 150,00
III-déductions		
Plus-value surcession d'éléments d'actif immobilisé		2 578 065,00
Les produits et les plus-values de cession des actions et titres		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices		1 094 980 000,00
Amortissements liés aux opérations de crédit-bail (bailleur)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions		1 050 515 759,00
Total des déductions		2 148 073 824,00
IV-déficit antérieurs à déduire		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Total des déficits à déduire		0,00
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	456 360 066,16
	déficit	

Source : fait par nos soins à partir des données

Le résultat net fiscal de la société est calculé comme suit :

$\text{Résultat imposable} = \text{résultat comptable} + \text{total des réintégrations} - \text{total des déductions}$

Le résultat fiscal = 1 893 442 740 + 710 991 150 – 2 148 073 824 = 456 360 066 DA

Suite au stage effectué à l'entreprise portuaire de Bejaia (EPB) nous avons déterminé un résultat fiscal de 456 360 066 DA effectué sur la base de son résultat comptable (1 893 442 740 DA), ce résultat fiscal est établi suite à des retraitements qui ont engendré un total de déductions de 2 148 073 824 DA et un total de réintégrations de 710 991 150 DA, faits au résultat comptable de la société étudiée ce qui diminue le résultat imposable vu que les déductions sont plus importantes que les réintégrations .

Conclusion

D'après les résultats obtenus et les vérifications effectuées et la lecture du bilan fiscal on a constaté que l'EPB veille au respect des orientations de l'administration fiscale en matière de transition de l'information comptable vers l'information fiscale, la preuve nous n'avons constaté aucun redressement fiscal durant les 03 derniers exercices.

CONCLUSION GENERALE

Considérant Les différents changements et rénovations effectuées au niveau du cadre légal et réglementaire régissant les pratiques comptables et fiscales des entreprises, la détermination de la relation entre la comptabilité et la fiscalité est devenue essentielle pour le calcul du résultat comptable et fiscal. Ainsi pour estimer ce dernier l'entreprise doit respecter les définitions édictées par le système comptable financier conformément aux règles comptables, évitant que celles-ci ne soient incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt, afin de pouvoir établir un résultat fiscal en fonction des définitions et règles d'évaluation édictées par le Code des impôts directs.

Dans notre présent travail, nous avons tenté de donner des réponses aux questions : « Quels sont les retraitements à effectuer afin d'aboutir au résultat fiscal ? Et y'a-t-il une relation entre ce dernier et le résultat comptable ? ». Pour apporter des explications et des éléments de réponses à notre problématique, nous avons effectué une étude de cas au sein de l'entreprise portuaire de Bejaia. Qui a consisté à traiter l'origine des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal qui sont dues aux différences de traitement entre la réglementation comptable et la loi fiscale.

La comptabilité permet de mesurer les résultats de l'entreprise à travers le recensement des flux économiques. Elle a pour objectif la description de sa situation financière, l'état de son patrimoine ainsi que de ses performances.⁷⁸

La pluralité de référentiel et l'absence d'homogénéité de l'information financière fournie aux investisseurs, a engendrée la nécessité d'une harmonisation comptable internationale, d'où l'émergence des normes comptables internationales dites IAS/IFRS appliquées à partir du 01 Janvier 2010.

La fiscalité a pour but de déterminer les principes et règles d'évaluation du bénéfice imposable et les modalités de taxation de celui-ci. Elle se base sur la comptabilité pour déterminer la base imposable. Le bénéfice imposable soumis à l'impôt sur les sociétés est établi à partir du résultat comptable qui est corrigé de certains ajustements prévus par la loi fiscale. La prise en compte de ces ajustements ne conduit pas à établir un bilan fiscal distinct du bilan comptable mais à établir un tableau de détermination du résultat fiscal qui regroupe les différentes réintégrations et déductions fiscales.⁷⁹

⁷⁸ <http://www.wiki-comptal.com/>

⁷⁹ SHAVIRO Daniel "The Optimal Relationship Between Taxable" 2007

La différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal réside dans les décalages qui peuvent exister entre l'enregistrement comptable d'une charge et sa déduction fiscale et entre l'enregistrement comptable d'un produit et son imposition. La détermination du résultat fiscal constitue certainement la phase la plus importante dans les travaux de clôture. La préoccupation doit être d'exploiter au maximum les possibilités d'économie d'impôt sans toutefois s'exposer à des risques inconsidérés en matière de redressement.

A partir de l'étude faite au sein de l'entreprise portuaire de Bejaia pour comprendre le mécanisme de passage du résultat comptable au résultat fiscal de l'exercice 2017 nous avons constaté que le résultat fiscal de l'EPB est moins important que le résultat comptable cela revient à la supériorité des déductions par rapport aux réintégrations ajoutant à cela les avantages **ANDI** constatés relatif à la politique d'investissement de l'entreprise (volume important des investissements dans le secteur maritime , notamment le renouvellement des équipements de manutention et la modernisation des infrastructures et superstructures portuaire.

Pour conclure, le maintien du principe de connexion des résultats comptable et fiscal demande un travail d'adaptation non négligeable

D'autres impôts et taxes pourraient être concernés par l'introduction des normes IAS / IFRS dans les comptes individuels.

Il faut limiter la complexité du tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal,

Mais l'information financière ne doit plus être soumise à des options fiscales

Annexes

Annexe n° 01

BILAN ACTIF

Arrêté au : 31/12/2017

Libellé	Note	Montant brut	Amort. / Prov.	Net	Net (N-1)
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisitions (Goodwill)					
Immobilisations incorporelles		44 640 878,00	12 585 076,58	32 055 801,42	7 387 112,78
Immobilisations corporelles		12 438 879 774,46	6 176 777 544,59	6 262 102 229,87	6 627 725 791,71
Terrains		69 440 800,00		69 440 800,00	69 440 800,00
Bâti ments		835 985 495,32	533 589 632,60	302 395 862,72	288 902 143,61
Autres immobilisations corporelles		11 394 249 479,14	5 618 935 095,09	5 775 314 384,05	6 150 213 783,80
Immobilisations en concession		139 204 000,00	24 252 816,90	114 951 183,10	119 169 064,30
Immobilisations en cours		6 760 170 375,46		6 760 170 375,46	3 999 091 318,48
Immobilisations financières		5 437 412 603,83	130 095 809,96	5 307 316 793,87	6 232 922 175,63
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées		136 625 650,63	130 095 809,96	6 529 840,67	1 418 135 222,43
Autres titres immobilisés		5 300 000 000,00		5 300 000 000,00	4 800 000 000,00
Prêts et autres actifs financiers non courants		786 953,20		786 953,20	14 786 953,20
Impôts différés actif		264 767 421,09		264 767 421,09	407 886 056,89
TOTAL ACTIF NON COURANT		24 945 871 052,84	6 319 458 431,13	18 626 412 621,71	17 275 012 455,49
ACTIFS COURANTS					
Stocks et encours		232 690 916,88	1 365 937,56	231 324 979,32	220 698 977,19
Créances et emplois assimilés		1 314 197 438,36	81 918 475,19	1 232 278 963,17	801 292 878,82
Clients		623 078 176,50	81 918 475,19	541 159 701,31	613 806 560,98
Autres débiteurs		96 752 302,73		96 752 302,73	70 784 192,77
Impôts et assimilés		594 366 959,13		594 366 959,13	116 702 125,07
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés		689 314 713,87	-	689 314 713,87	1 231 295 632,37
Placements et autres actifs financiers courants		8 405 760,00		8 405 760,00	7 641 600,00
Trésorerie		680 908 953,87		680 908 953,87	1 223 654 032,37
Total actif courant		2 236 203 069,11	83 284 412,75	2 152 918 656,36	2 253 287 488,38
TOTAL GENERAL ACTIF		27 182 074 121,95	6 402 742 843,88	20 779 331 278,07	19 528 299 943,87

Annexe n° 02

BILAN PASSIF

Arrêté au : 31/12/2017

Libellé	Note	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		3 500 000 000,00	3 500 000 000,00
Capital non appelé			
Primes et réserves (Réserves consolidées) (1)		7 269 497 291,95	8 233 578 309,84
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net (Résultat net part du groupe) (1)		1 893 442 740,16	1 700 918 982,11
Autres capitaux propres - Report à nouveau -		694 776 171,61	
Part de la société consolidant (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL CAPITAUX PROPRES I		13 357 716 203,72	13 434 497 291,95
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières		4 910 610 724,31	3 271 725 640,04
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance		866 954 261,10	1 362 474 752,32
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II		5 777 564 985,41	4 634 200 392,36
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés		669 501 291,81	650 069 731,66
Impôts		96 347 204,82	81 252 046,47
Autres dettes courantes		878 201 592,31	728 280 481,43
Trésorerie passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS III		1 644 050 088,94	1 459 602 259,56
TOTAL GENERAL PASSIF		20 779 331 278,07	19 528 299 943,87
(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés			

Annexe n° 03

COMPTES DE RESULTAT (par nature)

Arrêté au : 31/12/2017

Libellé	Note	Exercice	Exercice précédent
Chiffre d'affaires		5 239 320 114,04	5 542 302 311,60
Variation stocks produits et en cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			400 000,00
I. PRODUCTION DE L'EXERCICE		5 239 320 114,04	5 542 702 311,60
Achats consommés	-	141 895 123,85	181 441 655,11
Services extérieurs et autres consommations	-	731 173 886,32	335 835 693,71
II. CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-	873 069 010,17	517 277 348,82
III. VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		4 366 251 103,87	5 025 424 962,78
Charges de personnel	-	2 404 020 264,78	2 523 575 737,86
Impôts, taxes et versements assimilés	-	124 284 881,62	119 827 354,40
IV. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		1 837 945 957,47	2 382 021 870,52
Autres produits opérationnels		90 066 339,25	245 360 133,51
Autres charges opérationnelles	-	3 244 018,75	7 225 084,33
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	1 067 169 040,59	1 358 251 554,53
Reprise sur pertes de valeur et provisions		12 617 825,26	3 344 660,71
V. RESULTAT OPERATIONNEL		870 217 062,64	1 265 250 025,88
Produits financiers		1 302 422 838,75	774 811 060,15
Charges financières	-	37 465 504,15	13 202 314,69
VI. RESULTAT FINANCIER		1 264 957 334,60	761 608 745,46
VII. RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		2 135 174 397,24	2 026 858 771,34
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-	98 613 021,28	403 730 639,47
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	-	143 118 635,80	77 790 850,24
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		6 644 427 117,30	6 566 218 165,97
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-	4 750 984 377,14	4 865 299 183,86
VIII. RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 893 442 740,16	1 700 918 982,11
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charge) (à préciser)			
IX. RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X. RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 893 442 740,16	1 700 918 982,11
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			

Annexe n° 04

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(Méthode directe) Arrêté au : 31/12/2017

Intitulé	Note	Exercice	Exercice Précédent
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (A) :			
Encaissements reçus des clients.		5 960 301 094,01	6 115 914 956,29
Autres encaissements.		393 069 276,83	410 920 817,17
Accréditifs, provisions		-39 243 958,14	-502 476 926,08
Accréditifs, restitution des provisions		279 076 998,16	295 327 949,67
Sommes versées aux fournisseurs.		-699 524 403,91	-584 541 729,55
Sommes versées aux personnels.		-1 519 020 925,23	-1 724 917 876,95
Sommes versées pour frais de missions		-5 791 055,95	-4 964 682,15
Sommes versées aux œuvres sociales		-185 234 542,41	-174 575 650,77
sommes versées aux organismes sociaux		-712 421 905,58	-697 808 071,59
Intérêts et autres frais financiers payés.		-41 092 573,22	-17 711 573,03
Impôts sur résultats payés.		-340 757 891,00	-568 882 085,00
Autres impôts et taxes.		-537 890 756,61	-664 066 603,45
Sommes versées aux filiales		-968 984,06	-235 268 964,70
Autres dépenses		-46 869 223,79	-41 991 386,14
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		2 503 631 149,10	1 604 958 173,72
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle (A)		2 503 631 149,10	1 604 958 173,72
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (B) :			
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles.		-4 381 138 400,22	-3 101 796 488,92
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles.		2 313 665,00	14 545 832,75
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières.		-1 010 000 000,00	-980 000 000,00
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières.		510 000 000,00	180 000 000,00
Intérêts encaissés sur placements financiers.		213 535 416,67	129 420 277,77
Dividendes et quote-part de résultats reçus.		1 094 980 000,00	609 659 440,00
Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement (B)		-3 570 309 318,55	-3 148 170 938,40
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C) :			
Encaissement suite à l'émission d'actions.			
Dividendes et autres distributions effectués.		-600 000 000,00	-500 000 000,00
Encaissements provenant d'emprunts.		1 638 586 307,67	915 524 635,37
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées.		-219 335 042,35	-150 780 056,60
Flux de trésorerie provenant des activités de financement(C)		819 251 265,32	264 744 578,77
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités.		207 994,46	-13 752,64
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		-247 218 909,67	-1 278 481 938,55
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		607 983 195,55	1 886 465 134,10
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		360 764 285,88	607 983 195,55

Annexe n° 05

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Arrêté au : 31/12/2017

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31 décembre 2015	.	3 500 000 000,00				9 016 653 309,84
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						- 500 000 000,00
Autres distributions						- 283 075 000,00
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						1 700 918 982,11
Solde au 31 décembre 2016	.	3 500 000 000,00				9 934 497 291,95
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						694 776 171,61
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						
Dividendes payés						- 1 000 000 000,00
Autres distributions						- 327 000 000,00
Réserves Distribuées						- 1 338 000 000,00
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						1 893 442 740,16
Solde au 31 décembre 2017	.	3 500 000 000,00				9 857 716 203,72

Annexe N°06 balance général

Tableau N°01

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
Exercice 2017

DATE: 24/02/2018
HEURE: 10:12
PAGE: 1

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
101100	CAPITAL SOCIAL		3 500 000 000,00						3 500 000 000,00
101	CAPITAL ÉMIS (CAPITAL SOCIAL OU F		3 500 000 000,00						3 500 000 000,00
106100	RÉSERVES LÉGALES		350 000 000,00						350 000 000,00
106500	RÉSERVES FACULTATIVES		7 883 578 309,84			1 338 000 000,00	373 918 982,11		6 919 497 291,95
106	RÉSERVES (LÉGALE, STATUTAIRE, OR		8 233 578 309,84			1 338 000 000,00	373 918 982,11		7 269 497 291,95
10	CAPITAL, RÉSERVES ET ASSIMILÉS		11 733 578 309,84			1 338 000 000,00	373 918 982,11		10 769 497 291,95
110500	RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATI		1 700 918 982,11			1 700 918 982,11			
110910	CORRECTION D'ERREURS				694 776 171,61		694 776 171,61		694 776 171,61
110	REPORT À NOUVEAU		1 700 918 982,11		694 776 171,61	1 700 918 982,11	694 776 171,61		694 776 171,61
11	REPORT À NOUVEAU		1 700 918 982,11		694 776 171,61	1 700 918 982,11	694 776 171,61		694 776 171,61
131000	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS		13 405 782,88						13 405 782,88
131	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		13 405 782,88						13 405 782,88
133000	IMPOTS DIFFÉRÉS ACTIFS	57 128 124,83				42 844 816,75	57 128 124,83		42 844 816,75
133100	IMPOT DIFFÉRÉ ACTIF SUR (IDR)	350 757 932,06		62 580 908,43	180 641 804,62	66 658 765,37	195 494 093,09		221 922 604,34
133	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	407 886 056,89		62 580 908,43	180 641 804,62	109 503 582,12	252 622 217,92		264 767 421,09
13	PRODUITS ET CHARGES DIFFÉRÉS -	394 480 274,01		62 580 908,43	180 641 804,62	109 503 582,12	252 622 217,92		251 361 638,21
153000	PROV POUR INDEMNITÉES DE DEPAR		1 349 068 969,44	694 776 171,61	240 695 801,65	751 900 358,04	256 379 866,82		853 548 478,22
153	PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBL		1 349 068 969,44	694 776 171,61	240 695 801,65	751 900 358,04	256 379 866,82		853 548 478,22
15	PROVISIONS POUR CHARGES - PASSI		1 349 068 969,44	694 776 171,61	240 695 801,65	751 900 358,04	256 379 866,82		853 548 478,22
164000	EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSE		1 580 643 725,48				1 638 586 307,67		3 219 230 033,15
164200	EMPRUNTS À MOYEN TERME MOBILIS		1 687 750 000,00						1 687 750 000,00
164	EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSE		3 268 393 725,48				1 638 586 307,67		4 906 980 033,15
165000	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇU		3 331 914,56				298 776,60		3 630 691,16
165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇU		3 331 914,56				298 776,60		3 630 691,16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS		3 271 725 640,04				1 638 885 084,27		4 910 610 724,31
1	CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX		17 660 811 627,42	757 357 080,04	1 116 113 777,88	3 900 322 922,27	3 216 582 322,73		16 977 071 027,88
204000	LOGICIELS	8 821 832,00				30 839 800,00			39 661 632,00
204	LOGICIELS INFORMATIQUES ET ASSIM	8 821 832,00				30 839 800,00			39 661 632,00
205000	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRE	4 719 246,00				260 000,00			4 979 246,00

Tableau N° 02 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 2

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRE	4 719 246,00				260 000,00		4 979 246,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 541 078,00				31 099 800,00		44 640 878,00	
211000	TERRAINS	69 440 800,00						69 440 800,00	
211	TERRAINS	69 440 800,00						69 440 800,00	
213000	BÂTIMENTS INDUSTRIELS	518 594,00						518 594,00	
213010	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COM	204 752 294,57						204 752 294,57	
213011	LOGEMENTS DU PERSONNEL	51 679 224,30						51 679 224,30	
213012	BATIMENTS POUR ŒUVRES SOCIALE	17 797 450,07						17 797 450,07	
213013	AUTRES BATIMENTS SOCIAUX	26 283 256,11						26 283 256,11	
213020	MAGASINS ET ENTREPOTS	80 771 533,50						80 771 533,50	
213030	GARES	10 433 810,17						10 433 810,17	
213040	HANGARS	292 765 826,41						292 765 826,41	
213060	CABINES POUR TRANSFORMATEURS	4 106 055,90						4 106 055,90	
213070	RÉSERVOIRS ET CHATEAUX D'EAU	17 664 097,81						17 664 097,81	
213080	CABINES SAHARIENNES	42 912 405,43				3 981 300,00		46 893 705,43	
213085	CABINE DE CONTROLE GARE MARITI					8 651 716,25		8 651 716,25	
213090	AUTRES BATIMENTS	60 167 853,50				13 500 077,30		73 667 930,80	
2130	CONSTRUNCTION	809 852 401,77				26 133 093,55		835 985 495,32	
213100	CHAUSSÉES ET TERRES PLEINS	1 984 352 622,92						1 984 352 622,92	
213110	VOIES DE CHEMINS DE FER	24 995 539,63						24 995 539,63	
213130	OUVRAGES DE PROTECTION	71 759 289,01						71 759 289,01	
213140	OUVRAGES D'ACCOSTAGES	224 576 421,58				14 433 679,07		239 010 100,65	
213150	PONTS ET PASSERELLES	11 034 153,81						11 034 153,81	
213160	CLÔTURES	172 181 761,04				4 263 113,00		176 444 874,04	
213175	POSTE GAZIER ET HUILIER	1 164 990 589,12						1 164 990 589,12	
213190	AUTRES OUVRAGES SUPERSTRUCTU	8 515 255,03						8 515 255,03	
2131	CONSTRUCTIONS	3 662 405 632,14				18 696 792,07		3 681 102 424,21	
213200	RÉSEAUX D'ÉGOUTS	443 312,90						443 312,90	
213210	RÉSEAUX ALIMENTATION EN EAU	16 151 877,11						16 151 877,11	

Tableau N° 03 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018
 HEURE: 10:12
 PAGE: 3

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213260	RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC	86 178 730,00				3 322 230,00		89 500 960,00	
213270	RÉSEAUX ALIMENTATION ÉNERGIE ÉL	26 992 939,08						26 992 939,08	
213281	RÉSEAU INFORMATIQUE	12 960 801,21				2 902 023,01		15 862 824,22	
213282	RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE	488 481,00						488 481,00	
213283	RÉSEAUX DE LUTTE CONTRE L'INCE	5 153 561,60						5 153 561,60	
213290	AUTRES INSTALLATIONS,AGENCEMEN	112 390 622,42				10 443 084,50	3 711 835,00	119 121 871,92	
2132	CONSTRUCTIONS	260 760 325,32				16 667 337,51	3 711 835,00	273 715 827,83	
213	CONSTRUCTIONS	4 733 018 359,23				61 497 223,13	3 711 835,00	4 790 803 747,36	
215140	INSTALLATION FRIGORIFIQUE	1 966 000,00						1 966 000,00	
215150	PONTS BASCULES	22 124 217,86						22 124 217,86	
215160	SCANNERS	236 777 096,67						236 777 096,67	
215180	AUTRES INSTALLATIONS COMPLEXES	887 760,80						887 760,80	
215220	GRUES AUTOMOTRICES	2 615 511 187,35						2 615 511 187,35	
215240	CHARIOTS ÉLEVATEURS	710 121 131,68						710 121 131,68	
215250	MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS	147 363 726,47				19 853 828,48		167 217 554,95	
215260	MATÉRIELS D'ATELIER	8 050 628,39						8 050 628,39	
215270	MATÉRIELS DE PROTECTION ET LUTT	87 654 703,86			209 300,00	644 600,00	209 300,00	88 090 003,86	
215290	BENNES ET TRÉMIES	104 401 039,07				651 323,31		105 052 362,38	
215300	PELLES MÉCANIQUES ET TAPIS ROUL	74 737 089,63						74 737 089,63	
215310	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE POLLUT	18 351 272,91						18 351 272,91	
215320	POSTE DE TRANSFORMATEURS ÉNE	25 251 263,30				4 441 520,00		29 692 783,30	
215330	SUCEUSES À CÉRÉALE	188 009 879,93						188 009 879,93	
215340	MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	13 502 422,90				12 854 567,80		26 356 990,70	
215370	REMORQUES À BAGAGES					6 955 374,57		6 955 374,57	
215380	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DIVERS	236 406 056,22			4 806 544,04	6 869 076,54	8 626 544,04	234 648 588,72	
215390	TRACTEURS À BAGAGES					9 478 249,25		9 478 249,25	
215400	CHAUFFERIE					4 754 705,00		4 754 705,00	
215500	RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ET INFOR					4 648 564,00		4 648 564,00	
215900	PIECE DE RECHANGE IMMOBILISABLE	152 749 227,95				23 307 141,26		176 056 369,21	

Tableau N° 04 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 4

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRI	4 643 864	704,99		5 015 844,04	94 458 950,21	8 835 844,04	4 729 487 811,16	
218100	VÉHICULES UTILITAIRES	39 608	530,43			7 868 000,00		47 477 530,43	
218110	VÉHICULES TOURISMES	56 081	973,77			3 019 000,00	3 966 253,95	55 134 719,82	
218111	MOTOCYCLES					215 596,33		215 596,33	
218120	REMORQUEURS	1 309 931	316,45					1 309 931 316,45	
218121	ARRETS TECHNIQUES REMORQUEUR	82 988	251,08					82 988 251,08	
218125	GROSSES REPARATIONS		417 172,26					417 172,26	
218130	VEDETTES	263 994	823,20					263 994 823,20	
218140	CANOTS	146 416	416,90					146 416 416,90	
218160	MATÉRIEL ANNEXÉ À BORD	3 206	154,91					3 206 154,91	
218161	EQUIPEMENT À BORD	2 026	433,62					2 026 433,62	
218170	TRACTEURS	97 763	229,71			241 787 757,50		339 550 987,21	
218180	REMORQUES	83 300	000,00					83 300 000,00	
218190	MATÉRIEL DE TRANSPORT DIVERS	179 553	521,38					179 553 521,38	
218200	MOBILIER DE BUREAUX	8 745	979,36			914 194,53		9 660 173,89	
218210	MATÉRIEL DE BUREAUX	7 784	282,95			37 000,00		7 821 282,95	
218300	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUE	83 351	051,53			10 686 802,75		94 037 854,28	
218400	ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	12 160	797,38			49 000,00		12 209 797,38	
218420	PORTABLES	41	500,00					41 500,00	
218500	MATÉRIELS DE LOGEMENTS	198	789,42					198 789,42	
218510	MATÉRIELS DE CENTRES MÉDICAUX	214	532,05			615 350,00		829 882,05	
218520	MATÉRIELS DE CANTINES	994	200,91					994 200,91	
218580	AUTRES MATÉRIELS	7 834	500,00					7 834 500,00	
218700	MOBILIER DE LOGEMENTS	68	617,83					68 617,83	
218780	AUTRES MOBILIERS ÉQUIPEMENTS S	2 527	054,20					2 527 054,20	
218900	PIECE DE RECHANGE IMMOBILISABLE	44 338	675,44					44 338 675,44	
218901	PIECE DE RECHANGE IMMOBILISABLE	15 168	164,00					15 168 164,00	
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	2 448 716	968,78			265 192 701,11	3 966 253,95	2 709 943 415,94	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 895 040	833,00		5 015 844,04	421 148 874,45	16 513 932,99	12 299 675 774,46	

Tableau N° 05 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 5

Balance Générale

Arrêté à : 13éme mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
221000	TERRAINS EN CONCESSION "TIXTER"	139 204 000,00						139 204 000,00	
221	TERRAINS EN CONCESSION	139 204 000,00						139 204 000,00	
22	IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	139 204 000,00						139 204 000,00	
232200	CONSTRUCTIONS EN COURS	2 988 644 886,64				1 034 221 097,00	20 485 830,15	4 002 380 153,49	
232300	INSTALLATIONS TECHNIQUES,MATÉRI	3 918 255,29				29 964 652,27	12 243 989,39	21 638 918,17	
232800	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	572 567 361,69				2 068 956 987,65	287 211 859,03	2 354 312 490,31	
232	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN	3 565 130 503,62				3 133 142 736,92	319 941 678,57	6 378 331 561,97	
237000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES E					400 000,00	400 000,00		
237	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES E					400 000,00	400 000,00		
238400	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SU	433 960 814,86				694 102 061,14	746 224 062,51	381 838 813,49	
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SU	433 960 814,86				694 102 061,14	746 224 062,51	381 838 813,49	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 999 091 318,48				3 827 644 798,06	1 066 565 741,08	6 760 170 375,46	
261000	EGPP	100 000 000,00					100 000 000,00		
261400	BMT	255 000 000,00					255 000 000,00		
261	TITRES DE FILIALES	355 000 000,00					355 000 000,00		
262000	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	320 950 000,00					320 950 000,00		
262100	SIH	933 000 000,00					933 000 000,00		
262200	STH	50 000 000,00					50 000 000,00		
262	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	1 303 950 000,00					1 303 950 000,00		
266100	EGPP	112 126 825,90				968 984,06		113 095 809,96	
266200	BMT	80 135 222,43					73 605 381,76	6 529 840,67	
266300	CNAN GROUPE	17 000 000,00						17 000 000,00	
266	CRÉANCES RATTACHÉES À DES PART	209 262 048,33				968 984,06	73 605 381,76	136 625 650,63	
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATT	1 868 212 048,33				968 984,06	1 732 555 381,76	136 625 650,63	
272110	OBLIGATIONS CPA	340 000 000,00						340 000 000,00	
272120	OBLIGATIONS BNA	120 000 000,00						120 000 000,00	
272130	OBLIGATIONS TRESOR	40 000 000,00						40 000 000,00	
272210	DEPOTS A TERME	4 300 000 000,00				1 010 000 000,00	510 000 000,00	4 800 000 000,00	
272	TITRES REPRÉSENTATIFS DE DROIT D	4 800 000 000,00				1 010 000 000,00	510 000 000,00	5 300 000 000,00	

Tableau N° 06 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 6

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
274000	PRETS	14 000 000,00					14 000 000,00		
274	PRÊTS ET CRÉANCES SUR CONTRAT	14 000 000,00					14 000 000,00		
275100	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VÉRSE	786 953,20						786 953,20	
275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERS	786 953,20						786 953,20	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈR	4 814 786 953,20				1 010 000 000,00	524 000 000,00	5 300 786 953,20	
280400	AMMORTISSEMENTS LOGICIELS ET A		4 422 574,44				4 956 340,86		9 378 915,30
2804	AMORTISSEMENT DES LOGICIELS INF		4 422 574,44				4 956 340,86		9 378 915,30
280500	AMORTISSEMENTS CONCESSIONS ET		1 731 390,78				1 474 770,50		3 206 161,28
2805	AMORTISSEMENT CONCESSIONS & D		1 731 390,78				1 474 770,50		3 206 161,28
280	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		6 153 965,22				6 431 111,36		12 585 076,58
281300	AMORTISSEMENTS BATIMENT		430 051 171,63				11 924 963,23		441 976 134,86
281310	AMORTISSEMENT DES OUVRAGES ET		601 352 981,83				179 163 140,03		780 516 121,86
28131	AMORTISSEMENT DES OUVRAGES SU		601 352 981,83				179 163 140,03		780 516 121,86
281320	AMORTISSEMENT DES AGENCEMENT		92 263 893,33				5 782 504,05		98 046 397,38
28132	AMORTISSEMENT DES AMENAGEMENT		92 263 893,33				5 782 504,05		98 046 397,38
281330	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS SO		90 899 086,53				714 411,21		91 613 497,74
281340	AMORTISSEMENT DES AMMENAGEMENTE		5 479 488,00						5 479 488,00
28134	AMORTISSEMENT DES AMENAGEMENT		5 479 488,00						5 479 488,00
2813	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS		1 220 046 621,32				197 585 018,52		1 417 631 639,84
281500	AMORTISSEMENTS DES INSTALLATIO		2 618 833 067,91	5 015 844,04		5 015 844,04	414 815 497,92		3 028 632 721,79
28150	AMORTISSEMENT DES INSTALLATION		2 618 833 067,91	5 015 844,04		5 015 844,04	414 815 497,92		3 028 632 721,79
2815	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS TE		2 618 833 067,91	5 015 844,04		5 015 844,04	414 815 497,92		3 028 632 721,79
281800	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMM		1 547 604 416,36			3 966 253,95	162 622 203,65		1 706 260 366,06
28180	AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMO		1 547 604 416,36			3 966 253,95	162 622 203,65		1 706 260 366,06
2818	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILIS		1 547 604 416,36			3 966 253,95	162 622 203,65		1 706 260 366,06
281	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		5 386 484 105,59	5 015 844,04		8 982 097,99	775 022 720,09		6 152 524 727,69
282000	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATI		20 034 935,70				4 217 881,20		24 252 816,90
282	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		20 034 935,70				4 217 881,20		24 252 816,90
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIO		5 412 673 006,51	5 015 844,04		8 982 097,99	785 671 712,65		6 189 362 621,17

Tableau N° 07 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 7

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
296000	PERTES DE VALEURS SUR PARTICIPA		450 076 825,90		968 984,06	320 950 000,00	968 984,06		130 095 809,96
296	PERTES DE VALEUR SUR PARTICIPATI		450 076 825,90		968 984,06	320 950 000,00	968 984,06		130 095 809,96
29	PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISA		450 076 825,90		968 984,06	320 950 000,00	968 984,06		130 095 809,96
2	CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATI	16 867 126 398,60		5 015 844,04	5 984 828,10	5 620 794 554,56	4 126 275 752,54	18 361 645 200,62	
322000	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	14 360,00				2 288 964,20	2 292 904,20	10 420,00	
322100	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU	626 044,08				24 949 346,90	25 438 714,13	136 676,85	
322110	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU	2 727 711,54				10 443 744,58	10 985 408,13	2 186 047,99	
322120	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU	685 059,84				1 723 931,64	1 574 074,80	834 916,68	
322130	COMBUSTIBLES, CARBURANTS ET LU	1 246 812,04				5 664 752,26	4 354 960,77	2 566 603,53	
322200	PRODUITS D'ENTRETIEN DDD	413 742,43				1 649 979,79	1 575 965,96	487 756,26	
322210	PRODUITS D'ENTRETIEN DR	542 039,74				143 302,87	267 681,67	417 660,94	
322220	PRODUITS D'ENTRETIEN MGX	9 931,40				276 694,90	277 585,64	9 040,66	
322230	PRODUITS D'ENTRETIEN, DL	49 615,50				508 940,66	503 418,13	55 138,03	
322300	FOURNITURES D'ATELIER DDD	24 679,60				175 560,00	181 110,00	19 129,60	
322310	FOURNITURES D'ATELIER DR	16 057,80				261 178,91	225 501,50	51 735,21	
322330	FOURNITURES D'ATELIER, DL	439 661,42				896 472,00	955 554,85	380 578,57	
322400	PETIT OUTILLAGE DDD	53 828,60				291 134,81	316 663,88	28 299,53	
322410	PETIT OUTILLAGE DR	27 142,79				157 285,00	157 285,00	27 142,79	
322430	PETIT OUTILLAGE, DL	8 893,70				1 028 750,00	1 028 750,00	8 893,70	
322500	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS	1 367 732,67				2 532 966,27	1 813 361,50	2 087 337,44	
322501	PR MATÉRIELS TRANSPORT MGX					1 270 275,80	1 270 275,80		
322513	PIÈCES DE RECHANGE, MATÉRIEL D'E	107 106 543,22				37 654 709,48	34 512 712,44	110 248 540,26	
322520	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS	7 906 333,46				561 998,91	702 341,49	7 765 990,88	
322521	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS	97 857 612,82				2 346 004,70	2 618 439,40	97 585 178,12	
322530	PNEUMATIQUES	9 163,12				688 071,00	664 879,74	12 354,38	
322531	PNEUMATIQUES, DL	5 766 624,10				3 776 880,64	5 061 674,67	4 481 830,07	
322600	FOURNITURES DE BUREAU	274 344,27				1 600 677,74	1 731 597,54	143 424,47	
322700	FOURNITURES INFORMATIQUES	936 563,91				4 531 592,66	4 552 162,54	915 994,03	
322900	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE	1 375 603,07				6 911 767,83	6 213 813,49	2 073 557,41	

Tableau N° 08 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 8

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
322901	MATIÈRES ET FOURNITURES DIVERS					1 913 278,10	1 913 278,10		
322902	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE	32 200,00				115 013,32	135 313,32	11 900,00	
322903	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE	100 014,61				3 325 420,99	3 340 106,58	85 329,02	
322910	HABILLEMENTS	57 465,19				16 205 537,05	16 208 106,37	54 895,87	
322	FOURNITURES CONSOMMABLES	229 675 780,92				133 874 233,01	130 873 641,64	232 676 372,29	
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS	229 675 780,92				133 874 233,01	130 873 641,64	232 676 372,29	
370000	STOCKS À L'EXTÉRIEUR LOCAUX	60 817,66					46 273,07	14 544,59	
37	STOCKS À L'EXTÉRIEUR (EN COURS D	60 817,66					46 273,07	14 544,59	
382000	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION					2 288 964,20	2 288 964,20		
382100	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					24 949 346,90	24 949 346,90		
382110	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					10 443 744,58	10 443 744,58		
382120	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					1 723 931,64	1 723 931,64		
382130	COMBUSTIBLES, CARBURANTS ET LU					5 664 752,26	5 664 752,26		
382200	PRODUITS D'ENTRETIEN DDD					1 649 979,79	1 649 979,79		
382210	PRODUITS D'ENTRETIEN DR					97 029,80	97 029,80		
382220	PRODUITS D'ENTRETIEN MGX					276 694,90	276 694,90		
382230	PRODUITS D'ENTRETIEN, DL					508 940,66	508 940,66		
382300	FOURNITURES D'ATELIER DDD					175 560,00	175 560,00		
382310	FOURNITURES D'ATELIER DR					261 178,91	261 178,91		
382330	FOURNITURES D'ATELIER, DL					896 472,00	896 472,00		
382400	PETIT OUTILLAGE DDD					291 134,81	291 134,81		
382410	PETIT OUTILLAGE DR					157 285,00	157 285,00		
382430	PETIT OUTILLAGE, DL					1 028 750,00	1 028 750,00		
382500	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					2 532 966,27	2 532 966,27		
382501	ACHATS PR MATÉRIELS TRANSPORT					1 270 275,80	1 270 275,80		
382513	PIÈCES DE RECHANGE, MATÉRIEL D'E					37 654 709,48	37 654 709,48		
382520	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					561 998,91	561 998,91		
382521	ACHAT PIECE DE RECHANGE MAT NA					2 346 004,70	2 346 004,70		
382530	PNEUMATIQUES					668 071,00	668 071,00		

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 9

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
382531	PNEUMATIQUES, DL					3 776 880,64	3 776 880,64		
382600	FOURNITURES DE BUREAU					1 600 677,74	1 600 677,74		
382700	FOURNITURES INFORMATIQUES					4 531 592,66	4 531 592,66		
382900	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					6 911 767,83	6 911 767,83		
382901	MATIÈRES ET FOURNITURES DIVERSE					1 913 278,10	1 913 278,10		
382902	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					115 013,32	115 013,32		
382903	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					3 340 900,99	3 340 900,99		
382910	HABILLEMENTS					16 205 537,05	16 205 537,05		
38	ACHATS STOCKÉS					133 843 439,94	133 843 439,94		
392000	PERTE DE VALEUR SUR AUTRES APP		9 037 621,39			7 671 683,83			1 365 937,56
392	PERTES DE VALEUR SUR AUTRES AP		9 037 621,39			7 671 683,83			1 365 937,56
39	PERTES DE VALEUR SUR STOCKS ET		9 037 621,39			7 671 683,83			1 365 937,56
3	CLASSE 3 - COMPTES DE STOCKS ET	220 698 977,19				275 389 356,78	264 763 354,65	231 324 979,32	
401100	FOURNISSEURS DE STOCKS NATIONA		13 591 567,07			136 375 058,56	138 867 332,39		16 083 840,90
401110	FOURNISSEURS DE STOCKS ÉTRANG		1 672 727,88				306 962,30		1 979 690,18
401200	FOURNISSEURS DE SERVICES NATIO		19 055 035,96	1 173 625,60	219 959,93	414 717 540,82	584 925 115,26		189 262 610,40
401212	CRÉDITEURS DE FRAIS D'HONNORAIR		4 001 627,00			31 246 754,87	31 698 986,56		4 453 858,69
401213	CRÉDITEURS SÉMIN ET FORMATION		577 980,00			17 300 261,59	16 722 281,59		
401300	FOURNISSEURS D'ÉNERGIE		184 308,24		1 106 939,06	13 321 225,89	14 247 580,38		1 110 662,73
401310	FOURNISSEURS D'EAU		695 981,70			7 251 825,79	6 976 822,41		420 978,32
401	FOURNISSEURS DE STOCKS ET SERV		39 779 227,85	1 173 625,60	1 326 898,99	620 212 667,52	793 745 080,89		213 311 641,22
404100	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		294 082 911,58			3 703 315 171,25	3 541 604 017,52		132 371 757,85
404110	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		43 956 647,40			43 956 647,40	2 191 011,16		2 191 011,16
404200	RETENUE DE GARANTIE		272 250 944,83			70 261 543,42	118 637 480,17		320 626 881,58
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		610 290 503,81			3 817 533 362,07	3 662 432 508,85		455 189 650,59
408100	FOURNISSEURS DE STOCKS NATIONA					3 179,67	3 179,67		
408200	FOURNISSEURS DE SERVICES, FACT				1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
408	FOURNISSEURS FACTURES NON PAR				1 000 000,00	3 179,67	1 003 179,67		1 000 000,00
409300	AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSE	4 828,23				10 061 298,25	10 065 951,48	175,00	

Tableau N° 10 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 10

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
409400	AVANCES ET ACOMPTE, FOURNISSE	1 108 250,00				14 242 680,55	14 667 680,55	683 250,00	
409	FOURNISSEURS DÉBITEURS : AVANC	1 113 078,23				24 303 978,80	24 733 632,03	683 425,00	
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTA		648 956 653,43	1 173 625,60	2 326 898,99	4 462 053 188,06	4 481 914 401,44		668 817 866,81
411010	CLIENTS, ENTREPRISES NATIONALES	123 110 091,50				1 326 151 084,40	1 284 446 878,54	164 814 297,36	
411020	CLIENTS, ADMINISTRATIONS	7 403 362,66				4 057 250,76	4 348 432,29	7 112 181,13	
411030	CLIENTS, ENTREPRISES PRIVÉES	462 074 387,27				4 654 338 382,50	4 748 941 203,46	367 471 566,31	
411900	CLIENTS CHÈQUES IMPAYÉS	1 724 276,83				5 001 792,34	6 726 069,17		
411	CLIENTS	594 312 118,26				5 989 548 510,00	6 044 462 583,46	539 398 044,80	
416010	CLIENTS DOUTEUX, ENTREPRISES NA	9 423 021,95				461 940,03	211 695,03	9 673 266,95	
416020	CLIENTS DOUTEUX, ADMINISTRATION	6 605 447,72				937 411,38		7 542 859,10	
416030	CLIENTS DOUTEUX, ENTREPRISES PR	52 694 750,89				24 145 097,51	12 137 499,26	64 702 349,14	
416	CLIENTS DOUTEUX	68 723 220,56				25 544 448,92	12 349 194,29	81 918 475,19	
418000	PRODUITS NON ENCORE FACTURÉS	21 218 719,55		1 761 656,51		1 761 656,51	21 218 719,55	1 761 656,51	
418	CLIENTS - PRODUITS NON ENCORE F	21 218 719,55		1 761 656,51		1 761 656,51	21 218 719,55	1 761 656,51	
419110	AVANCES REÇUES		250 000,00						250 000,00
419	CLIENTS CRÉDITEURS - AVANCES RE		250 000,00						250 000,00
41	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	684 004 058,37		1 761 656,51		6 016 854 615,43	6 078 030 497,30	622 828 176,50	
421000	RÉMUNÉRATIONS DUES		8 233 108,04			1 158 286 272,14	1 158 075 581,30		8 022 417,20
421011	PRÉSALAIRES APPRENTIS		436 638,36			5 370 267,96	5 388 391,80		454 762,00
421800	AUTRES DETTES DUES AUX PERSON					51 551 820,65	51 551 820,65		
421	PERSONNEL, RÉMUNÉRATIONS DUES		8 669 746,40			1 215 208 360,75	1 215 015 793,55		8 477 179,20
422200	COTISATIONS AUX ŒUVRES SOCIALE		687 241,01			57 158 189,62	56 667 832,51		196 883,90
422310	RETENUE PRET SOCIAL		125 000,00			78 353 400,00	78 290 400,00		62 000,00
422312	RETENUE FRAIS MEDICAUX					551 766,09	551 766,09		
422313	RETENUE ELECTRO/MOTOS		76 000,00			68 968 965,80	69 059 465,80		166 500,00
422400	AVANCES AUX ŒUVRES SOCIALES					94 000 000,00	80 000 000,00	14 000 000,00	
422410	RÈGLEMENT P/C OS LOG SOCIAL					10 081 534,56	10 081 534,56		
422420	RÈGLEMENT P/C OS CHOMAGE					10 081 534,56	10 081 534,56		
422900	AUTRES DÉTENTIONS POUR COMPTE					398 950,00	398 950,00		

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 11

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
422	FONDS DES OUVRES SOCIALES		888 241,01			319 594 340,63	305 131 483,52	13 574 616,10	
423000	PARTICIPATION DES SALARIÉS AU RÉ		242 208,60			246 545 681,57	246 545 881,55		242 408,58
423010	INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS					320 239 561,50	320 239 561,50		
423100	RELIQUAT SUR BÉNÉFICES A DISTRIB		271 885,29				747 811,75		1 019 697,04
423	PARTICIPATION DES SALARIÉS AU RÉ		514 093,89			566 785 243,07	567 533 254,80		1 282 105,82
425200	AVANCES SUR FRAIS DE MISSIONS					182 000,00	182 000,00		
425300	AVANCES ET ACOMPTES ACCORDÉS	1 380 000,00				62 075 000,00	63 242 000,00	213 000,00	
425	PERSONNEL, AVANCES ET ACOMPTE	1 380 000,00				62 257 000,00	63 424 000,00	213 000,00	
428631	PERSONNEL CHARGES A PAYER, CON		112 530 347,55			112 530 347,55	72 139 245,73		72 139 245,73
428635	PERSONNEL CHARGES A PAYER, CNA		103 596 355,21			103 596 355,21	92 648 511,01		92 648 511,01
428800	CRÉDITEURS DE FRAIS DE MISSION		508 845,00			508 845,00	116 600,00		116 600,00
428	PERSONNEL, CHARGES À PAYER ET P		216 635 547,76			216 635 547,76	164 904 356,74		164 904 356,74
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉ		225 327 629,06			2 380 480 492,21	2 316 008 888,61		160 856 025,46
431000	SÉCURITÉ SOCIALE PERSONNEL SÉD		23 170 764,40			173 143 225,09	172 112 941,52		22 140 480,83
431200	SÉCURITÉ SOCIAL, PERSONNEL OCC		1 014 357,46			9 169 307,97	9 354 684,57		1 200 734,06
431300	COTISATIONS, AUTRES CAISSES (MG		307 939,77			3 498 721,02	3 491 012,88		300 231,63
431510	REMBOURST FRAIS MÉDIC ET INDEM		1 980,00			118 464,11	116 484,11		
431800	CNAS PERSONNEL SÉDENTAIRE		66 937 763,11			500 191 526,75	497 215 152,16		63 961 388,52
431811	CNAS PERSONNEL OCCASIONNEL (C		2 930 366,14			26 486 222,83	27 024 644,10		3 468 787,41
431	SÉCURITÉ SOCIALE		94 363 170,88			712 606 467,77	709 314 919,34		91 071 622,45
43	ORGANISMES SOCIAUX ET COMPTES		94 363 170,88			712 606 467,77	709 314 919,34		91 071 622,45
442200	IRG SUR SALAIRE		30 292 532,40			365 428 662,26	365 196 949,46		30 060 819,60
442220	IRG SUR JETONS DE PRESENCE		33 333,24			111 110,80	116 666,34		38 888,78
442230	IRG SUR INTERESSEMENT					29 073 752,10	29 073 752,10		
442240	IRG SUR TANTIEMES					700 000,00	700 000,00		
442280	AUTRE RETENUE IRG		17 142 373,57			24 761 926,90	19 732 325,02		12 112 771,69
442	ETAT, IMPÔTS ET TAXES RECOUVRAB		47 468 239,21			420 075 452,06	414 819 692,92		42 212 480,07
443000	ETAT, REDEVANCES SUR CONCESSIO		104 403 000,00			6 960 200,00			97 442 800,00
443	OPÉRATIONS PARTICULIÈRES AVEC L'		104 403 000,00			6 960 200,00			97 442 800,00

Tableau N° 12 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 12

Balance Générale

Arrêté à : 13éme mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
444100	ACOMPTES PRVISIONNEL IBS				363 357 576,30	363 357 576,30	363 357 576,30		
444300	IMPOT SUR LES BÉNÉFICES IBS			118 653 617,23	118 653 617,23	118 653 617,23	118 653 617,23		
444400	TROP VERSÉ SUR LIQUIDATION IBS	22 599 685,30		283 223 096,69		283 223 096,69	22 599 685,30	283 223 096,69	
444900	AUTRES AVANCES SUR IMPOTS (DAT,				18 478 541,67	18 478 541,67	18 478 541,67		
444	ETAT, IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	22 599 685,30		401 876 713,92	500 489 735,20	783 712 831,89	523 089 420,50	283 223 096,69	
445600	TVA DÉDUCTIBLE SUR INVESTISSEME	254 622,94				696 141 769,56	696 154 265,55	242 126,95	
445610	TVA DÉDUCTIBLE SUR MATIÈRES ET F	77,05		176 487,19		23 908 548,74	23 732 138,60	176 487,19	
445620	TVA DÉDUCTIBLE SUR PRESTATIONS	3 575 340,92		191 797,90	187 385,60	100 833 756,21	72 530 020,94	31 879 076,19	
445690	PRÉCOMPTE PORTÉ SUR DÉCLARATI	90 272 398,96				919 101 136,51	730 527 363,26	278 846 172,11	
445700	TVA COLLECTEE SUR PRESTATIONS D		61 843 208,63		281 272,88	572 015 966,88	576 690 749,20		66 517 990,95
445	ETAT, TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAI	32 259 231,14		368 284,99	468 658,48	2 312 001 177,90	2 099 634 537,55	244 625 871,49	
447100	TAXES SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONN		8 482 428,53			104 718 815,63	104 756 658,46		8 520 271,36
447500	REDEVANCES DUES SUR OCCUPATIO		10 624 409,31			21 908 179,31	22 551 747,51		11 267 977,51
447800	AUTRES IMPOTS D'EXPLOITATION DU		302 000,00		300 000,00	331 100,00	10 070 065,00		10 040 965,00
447	AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEME		19 408 837,84		300 000,00	126 958 094,94	137 378 470,97		29 829 213,87
44	ETAT, COLLECTIVITÉS PUBLIQUES, OR		116 421 160,61	402 244 998,91	501 258 393,68	3 649 707 756,79	3 174 922 121,94	358 364 474,24	
455100	COMPTE COURANT DES ASSOCIES (D		29 922 326,61						29 922 326,61
455	ASSOCIÉS - COMPTES COURANTS		29 922 326,61						29 922 326,61
457100	DIVIDENDES À PAYER					1 938 000 000,00	2 338 000 000,00		400 000 000,00
457200	TANTIÈMES À PAYER					7 000 000,00	7 000 000,00		
457	ASSOCIÉS, DIVIDENDES À PAYER					1 945 000 000,00	2 345 000 000,00		400 000 000,00
45	GROUPE ET ASSOCIÉS		29 922 326,61			1 945 000 000,00	2 345 000 000,00		429 922 326,61
462100	CRÉANCES SUR CESSION D'IMMOBILI					2 313 665,00	2 313 665,00		
462	CRÉANCES SUR CESSIONS D'IMMOBI					2 313 665,00	2 313 665,00		
467100	JETONS DE PRÉSENCE					1 050 000,00	1 050 000,00		
467200	FRAIS DE CONSEIL ET ASSEMBLÉES					75 000,00	75 000,00		
467330	AUTRES CRÉDITEURS DIVERS		6 000,00			290 000,00	318 500,00		34 500,00
467400	EPAL (CREANCE)					255 060,00		255 060,00	
467401	EP SKIKDA (CREANCE)	165 990,00					165 990,00		

Tableau N° 13 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 13

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467406	E P GHAZAOUET (CREANCES)					22 965,00	22 965,00		
467409	EGPP (CREANCES)	3 011 794,92				172 013,40	677 647,79	2 506 160,53	
467410	CREANCES/REHABILITATION.P.P SON					194 320 372,32	174 942 682,32	19 377 690,00	
467530	E P ALGER (DETTES)					16 496,01	16 496,01		
467560	BMT (DETTES)		3 038 899,50			45 616 589,60	45 002 826,80		2 425 136,70
467600	EGPP (DETTES)		19 925,10			19 925,10			
467748	DETTE (TVA)/CONTRAT REHABILITATI		966 248,72				33 239 109,65		34 205 358,37
467800	DEBOURS	418 090,40				39 438 985,70	39 063 854,10	793 222,00	
467	AUTRES COMPTES DÉBITEURS OU C		435 198,00			281 277 407,13	294 575 071,67		13 732 862,54
468600	DIVERSES CHARGES À PAYER				3 558 342,65		3 708 342,65		3 708 342,65
468700	DIVERS PRODUITS À RECEVOIR	64 695 239,22				658 391 389,84	665 456 122,22	57 630 506,84	
468	DIVERS CHARGES À PAYER ET PROD	64 695 239,22			3 558 342,65	658 391 389,84	669 164 464,87	53 922 164,19	
46	DÉBITEURS DIVERS ET CRÉDITEURS	64 260 041,22			3 558 342,65	941 982 461,97	966 053 201,54	40 189 301,65	
481000	PROVISIONS, PASSIFS COURANTS		1 800 000,00		540 000,00	480 000,00	540 000,00		1 860 000,00
481	PROVISIONS - PASSIFS COURANTS		1 800 000,00		540 000,00	480 000,00	540 000,00		1 860 000,00
486200	SERVICES CONSTATÉS D'AVANCE					1 293 238,36		1 293 238,36	
486	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					1 293 238,36		1 293 238,36	
48	CHARGES OU PRODUITS CONSTATÉS		1 800 000,00		540 000,00	1 773 238,36	540 000,00		566 761,64
491100	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES CLI		9 423 021,95		250 245,00		250 245,00		9 673 266,95
491110	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES CLI		6 605 447,72		937 411,38		937 411,38		7 542 859,10
491120	PERTE DE VALEUR SUR COMPTES CLI		54 419 027,72		22 420 820,68	12 137 499,26	22 420 820,68		64 702 349,14
491	PERTES DE VALEUR SUR COMPTES D		70 447 497,39		23 608 477,06	12 137 499,26	23 608 477,06		81 918 475,19
49	PERTES DE VALEUR SUR COMPTES D		70 447 497,39		23 608 477,06	12 137 499,26	23 608 477,06		81 918 475,19
4	CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS		438 974 338,39	405 180 281,02	531 292 112,38	20 122 595 719,95	20 095 392 507,23		411 771 125,77
508200	ACTIONS SAIDAL	7 641 600,00				764 160,00		8 405 760,00	
508	AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DE PL	7 641 600,00				764 160,00		8 405 760,00	
50	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMEN	7 641 600,00				764 160,00		8 405 760,00	
511200	CHÈQUES À ENCAISSER	321 439 420,84				6 559 269 974,05	6 614 963 102,86	265 746 292,03	
511	VALEURS À L'ENCAISSEMENT	321 439 420,84				6 559 269 974,05	6 614 963 102,86	265 746 292,03	

Tableau N° 14 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 14

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
512000	CPA 302	590 958 176,31				9 877 346 907,30	10 162 440 316,95	305 864 766,66	
512010	CPA HAMADITES	12 301 327,42				270 246 000,86	241 015 497,81	41 531 830,47	
512020	CPA SPONSORS	635 427,24					635 427,24		
512050	BNA	1 368 274,01				6 900 000,00	2 962,50	8 265 311,51	
512060	CPA DEVISES	1 261 567,93				207 994,46	158 941,84	1 310 620,55	
512070	BEA	265 799,75						265 799,75	
512080	CPA SECURISATION	46 889,81				505 634,39	507 240,89	45 283,31	
512090	CPA REHABILITATION	4 114,45				207 969 045,91	207 933 415,36	39 745,00	
512	BANQUES COMPTES COURANTS	606 841 576,92				10 363 175 582,92	10 612 693 802,59	357 323 357,25	
515000	TRÉSOR PUBLIC	871 351,57				2 300 000,00		3 171 351,57	
515100	CCP	270 267,06					690,00	269 577,06	
515	TRÉSOR PUBLIC ET ÉTABLISSEMENTS	1 141 618,63				2 300 000,00	690,00	3 440 928,63	
51	BANQUE, ÉTABLISSEMENTS FINANCIER	929 422 616,39				16 924 745 556,97	17 227 657 595,45	626 510 577,91	
530100	CAISSE					8 607 591,50	8 607 591,50		
53	CAISSE					8 607 591,50	8 607 591,50		
541000	RÉGIES D'AVANCES					310 000,00	310 000,00		
541	RÉGIES D'AVANCES					310 000,00	310 000,00		
542000	ACCREDITIFS	294 231 415,98				39 243 958,14	279 076 998,16	54 398 375,96	
542	ACCREDITIFS	294 231 415,98				39 243 958,14	279 076 998,16	54 398 375,96	
54	RÉGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS	294 231 415,98				39 553 958,14	279 386 998,16	54 398 375,96	
558100	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		219 335 042,35			219 335 042,35			
558	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		219 335 042,35			219 335 042,35			
55	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		219 335 042,35			219 335 042,35			
581000	VIREMENTS DE FONDS TRÉSORERIE					279 226 076,94	279 226 076,94		
581900	VIREMENT DE FONDS DAT					1 520 000 000,00	1 520 000 000,00		
581	VIREMENTS DE FONDS					1 799 226 076,94	1 799 226 076,94		
58	VIREMENTS INTERNES					1 799 226 076,94	1 799 226 076,94		
5	CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS	1 011 960 590,02				18 992 232 385,90	19 314 878 262,05	689 314 713,87	
602000	MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION					2 292 904,20		2 292 904,20	

Tableau N° 15 Suite balance général

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 15

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
602100	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					25 744 292,48		25 744 292,48	
602110	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					10 985 408,13	26 822,00	10 958 586,13	
602120	COMBUSTIBLES CARBURANTS ET LU					1 574 074,80		1 574 074,80	
602130	COMBUSTIBLES,CARBURANTS ET LU					4 354 960,77		4 354 960,77	
602200	PRODUITS D'ENTRETIEN DDD					1 575 965,96		1 575 965,96	
602210	PRODUITS D'ENTRETIEN DR					267 681,67	60,00	267 621,67	
602220	PRODUITS D'ENTRETIEN MGX					277 585,64		277 585,64	
602230	PRODUITS D'ENTRETIEN, DL					503 418,13		503 418,13	
602300	FOURNITURES D'ATELIER DDD					181 110,00		181 110,00	
602310	FOURNITURES D'ATELIER DR					225 501,50		225 501,50	
602330	FOURNITURES D'ATELIER, DL					955 554,85		955 554,85	
602400	PETIT OUTILLAGE DDD					316 663,88		316 663,88	
602410	PETIT OUTILLAGE DR					157 285,00		157 285,00	
602430	PETIT OUTILLAGE, DL					1 028 750,00		1 028 750,00	
602500	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					1 565 149,81		1 565 149,81	
602501	PR MATERIELS TRANSPORT MGX					1 270 275,80		1 270 275,80	
602513	PIÈCES DE RECHANGE,MATÉRIEL D'E					27 323 830,17		27 323 830,17	
602520	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					702 341,49		702 341,49	
602521	PIÈCES DE RECHANGES MATÉRIELS					2 411 057,53		2 411 057,53	
602530	PNEUMATIQUES DDD					664 879,74		664 879,74	
602531	PNEUMATIQUES, DL					5 061 674,67		5 061 674,67	
602600	FOURNITURES DE BUREAU					1 731 597,54		1 731 597,54	
602700	FOURNITURES INFORMATIQUES					4 552 162,54		4 552 162,54	
602900	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					6 213 813,49		6 213 813,49	
602901	MATIÈRES ET FOURNITURES DIVERS					1 913 278,10		1 913 278,10	
602902	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					135 313,32		135 313,32	
602903	MATIÈRES & FOURNITURES DIVERSE					3 340 106,58		3 340 106,58	
602910	HABILLEMENTS					16 208 106,37		16 208 106,37	
602	AUTRES APPROVISIONNEMENTS					123 534 744,16	26 882,00	123 507 862,16	

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 16

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
607000	ELÉCTRICITÉ ET GAZ			930 451,87		11 949 361,06		11 949 361,06	
607100	EAU					6 437 900,63		6 437 900,63	
607	ACHATS NON STOCKÉS DE MATIÈRES			930 451,87		18 387 261,69		18 387 261,69	
60	ACHATS CONSOMMÉS			930 451,87		141 922 005,85	26 882,00	141 895 123,85	
611000	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE					18 405 724,03		18 405 724,03	
611	SOUS-TRAITANCE GÉNÉRALE					18 405 724,03		18 405 724,03	
613200	LOCATION MATÉRIEL					2 557 750,00		2 557 750,00	
613	LOCATIONS					2 557 750,00		2 557 750,00	
614000	CHARGES LOCATIVES ET CHARGES D					66 000,00		66 000,00	
614100	FRETS ET TRANSPORTS					990 642,50		990 642,50	
614	CHARGES LOCATIVES ET CHARGES D					1 056 642,50		1 056 642,50	
615130	ENTRTIEN, RÉPARATION DES BATIME					23 967 299,28		23 967 299,28	
615131	ENTRTIEN, RÉPARATION DES OUVRA					438 145 081,34	3 322 230,00	434 822 851,34	
615132	ENTRETIEN, RÉPARATION DES RÉSEA					16 551 494,39		16 551 494,39	
615151	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DES INS					6 475 571,78	719 586,01	5 755 985,77	
615152	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DU MAT					8 346 734,36		8 346 734,36	
615181	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DU MAT				986 240,00	20 768 103,96	986 240,00	19 781 863,96	
615182	ENTRETIEN, ET RÉPARATION DES ÉQ					582 271,85		582 271,85	
615800	ENTRETIEN,RÉPARATION AGENCEME					265 200,00		265 200,00	
615900	AUTRES ENTRETIENS, ET RÉPARATIO					266 608,00		266 608,00	
615	ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MAINT				986 240,00	515 368 364,96	5 028 056,01	510 340 308,95	
616000	ASSURANCES INCENDIES					3 763 088,38		3 763 088,38	
616100	ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVIL					20 786 083,80		20 786 083,80	
616200	ASSURANCES MATÉRIELS ROULANTS					26 456 857,95		26 456 857,95	
616400	ASSURANCES ÉQUIPEMENTS INFORM					108 827,05		108 827,05	
616500	ASSURANCES MATÉRIELS TRANSPOR					27 718 063,71		27 718 063,71	
616600	ASSURANCES VOYAGES					15 620,00		15 620,00	
616900	ASSURANCES DIVERSES ET CALAMIT					3 138 855,50		3 138 855,50	
616	PRIMES D'ASSURANCES					81 987 396,39		81 987 396,39	

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 17

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618200	ABONNEMENTS JOURAUX OFFICIELS			18 700,00		37 700,00		37 700,00	
618400	FRAIS DE TIRAGES, ET IMPRESSIONS					3 287 165,00		3 287 165,00	
618800	AUTRES DOCUMENTATIONS ET ABON					3 309 893,00		3 309 893,00	
618	DOCUMENTATION ET DIVERS			18 700,00		6 634 758,00		6 634 758,00	
61	SERVICES EXTÉRIEURS			18 700,00	986 240,00	626 010 635,88	5 028 056,01	620 982 579,87	
622100	HONORAIRES			840 336,14		29 070 551,44	1 698 073,00	27 372 478,44	
622200	STAGES ET FORMATION					16 366 937,94		16 366 937,94	
622300	REDEVANCES					10 240 090,00		10 240 090,00	
622400	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					1 748 772,95		1 748 772,95	
622	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES			840 336,14		57 426 352,33	1 698 073,00	55 728 279,33	
623000	ANNONCES ET INSERTIONS			380 250,00		2 572 821,06		2 572 821,06	
623100	PUBLICITÉ LÉGALE					87 444,00		87 444,00	
623200	FOIRES ET EXPOSITIONS					5 318 950,35	20 000,00	5 298 950,35	
623300	SPONSORING					10 996 206,72	150 000,00	10 846 206,72	
623400	REVUES ET IMPRIMÉS PUBLICITAIRES					3 311 080,00		3 311 080,00	
623500	CADEAUX					1 825 880,00		1 825 880,00	
623800	AUTRES (FRAIS PUBLICITES , PUBLIC					540 935,00		540 935,00	
623	PUBLICITÉ, PUBLICATION, RELATIONS			380 250,00		24 653 317,13	170 000,00	24 483 317,13	
625000	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS					4 228 860,57		4 228 860,57	
625100	MISSIONS					4 927 601,05		4 927 601,05	
625200	RÉCEPTIONS					2 866 556,29		2 866 556,29	
625800	RÉCEPTIONS - AUTRES FRAIS					1 458 713,36		1 458 713,36	
625	DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCE					13 481 731,27		13 481 731,27	
626100	TÉLÉPHONE, FAX			169 125,99		2 628 707,25		2 628 707,25	
626200	INTERNET					3 748 404,57		3 748 404,57	
626400	TIMBRES POSTAUX					37 500,00		37 500,00	
626800	AUTRES FRAIS DE POSTE ET TÉLÉCO					30 392,38		30 392,38	
626	FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUN			169 125,99		6 445 004,20		6 445 004,20	
627100	FRAIS DE CHÈQUES, VIREMENTS ET E					1 122 836,47	1 114,02	1 121 722,45	

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 18

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
627200	COMMISSIONS SUR OUVERTURE DE					2 150 606,83		2 150 606,83	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS					3 273 443,30	1 114,02	3 272 329,28	
628400	FRAIS DE CONSEIL ET ASSEMBLÉES					749 101,83		749 101,83	
628800	AUTRES FRAIS DIVERS					6 031 543,41		6 031 543,41	
628	COTISATIONS ET DIVERS					6 780 645,24		6 780 645,24	
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			1 389 712,13		112 060 493,47	1 869 187,02	110 191 306,45	
631000	TRAITEMENT ET SALAIRE PERSONNE					401 981 332,49		401 981 332,49	
631010	TRAITEMENT ET SALAIRE INSCRITS M					47 745 826,14		47 745 826,14	
631020	TRAITEMENT ET SALAIRE PERSONNE					35 578 998,03		35 578 998,03	
6310	TRAITEMENTS ET SALAIRES					485 306 156,66		485 306 156,66	
631100	HEURES SUPPLÉMENTAIRES PERSON					66 600 806,83		66 600 806,83	
631110	HEURES SUPPLÉMENTAIRES INSCRIT					17 708 441,87		17 708 441,87	
631120	HEURES SUPPLÉMENTAIRES PERSON					6 573 934,97		6 573 934,97	
6311	HEURES SUPPLEMENTAIRES					90 883 183,67		90 883 183,67	
631200	PRIMES PERSONNEL PERMANANT					265 772 604,13		265 772 604,13	
631210	PRIMES INSCRITS MARITIMES					25 473 695,82		25 473 695,82	
631220	PRIMES PERSONNEL OCCASIONNEL					17 505 979,32		17 505 979,32	
6312	PRIMES					308 752 279,27		308 752 279,27	
631300	CONGÉ PAYÉ PERSONNEL PERMANA					184 191 306,19	112 530 347,55	71 660 958,64	
631310	CONGÉ PAYÉ INSCRITS MARITIMES					13 864 885,48		13 864 885,48	
631320	CONGÉ PAYÉ PERSONNEL OCCASION					3 206 684,13		3 206 684,13	
631390	BONIFICATION FILS DE CHAHID					23 100,00		23 100,00	
6313	CONGES PAYES					201 285 975,80	112 530 347,55	88 755 628,25	
631400	INDEMNITÉS PERSONNEL PERMANAN					600 247 700,40		600 247 700,40	
631410	INDEMNITÉS INSCRITS MARITIMES					73 204 242,47		73 204 242,47	
631420	INDEMNITÉS PERSONNEL OCCASION					37 278 792,36		37 278 792,36	
631490	AUTRES PRESTATIONS DIRECTES					33 981 600,00	3 600,00	33 978 000,00	
6314	INDEMNITES					744 712 335,23	3 600,00	744 708 735,23	
631500	GRATIFICATIONS					130 489 065,03		130 489 065,03	

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 19

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
631600	PRÉSALAIRES					5 388 391,60		5 388 391,60	
631	RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL					1 966 817 387,26	112 533 947,55	1 854 283 439,71	
635000	COTISATIONS SOCIALES CNAS PERS					519 541 362,18	103 656 245,59	415 885 116,59	
635010	COTISATIONS SOCIALES CNAS INSCR					51 198 641,27		51 198 641,27	
635020	COTISATIONS SOCIALES CNAS PERS					25 985 234,70		25 985 234,70	
635	COTISATIONS AUX ORGANISMES SOC					596 725 238,15	103 656 245,59	493 068 992,56	
637000	CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE AU					56 667 832,51		56 667 832,51	
637	AUTRES CHARGES SOCIALES					56 667 832,51		56 667 832,51	
63	CHARGES DE PERSONNEL					2 620 210 457,92	216 190 193,14	2 404 020 264,78	
641400	TAXES SUR L'APPRENTISSAGE			3 178 092,65		12 919 057,65		12 919 057,65	
641	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS			3 178 092,65		12 919 057,65		12 919 057,65	
645100	TAXE SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNE					104 756 658,45	17 693 399,62	87 063 258,83	
645300	DROITS DE TIMBRES					46 609,00		46 609,00	
645500	TAXES AU PROFIT DOMAINE					22 551 747,51		22 551 747,51	
645700	VIGNETTE AUTO					713 000,00		713 000,00	
645900	DIVERSES TAXES			300 000,00		991 208,63		991 208,63	
645	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (HORS IMP			300 000,00		129 059 223,59	17 693 399,62	111 365 823,97	
64	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS			3 478 092,65		141 978 281,24	17 693 399,62	124 284 881,62	
653000	JETONS DE PRÉSENCE					1 166 666,34		1 166 666,34	
653	JETONS DE PRÉSENCE					1 166 666,34		1 166 666,34	
656100	AMENDES ET PÉNALITÉS					450 606,00		450 606,00	
656300	DONS ET LIBÉRALITÉS					1 353 857,57		1 353 857,57	
656	AMENDES ET PÉNALITÉS, SUBVENTIO					1 804 463,57		1 804 463,57	
658100	AUTRES CHARGES DE GESTION COU					272 888,84		272 888,84	
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COU					272 888,84		272 888,84	
65	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLE					3 244 018,75		3 244 018,75	
661000	INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS BANCAIRE					36 679 146,76		36 679 146,76	
661	CHARGES D'INTÉRÊTS					36 679 146,76		36 679 146,76	
666000	PERTES DE CHANGES					786 357,39		786 357,39	

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 20

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
666	PERTES DE CHANGE					786 357,39		786 357,39	
66	CHARGES FINANCIÈRES					37 465 504,15		37 465 504,15	
681014	DOT AUX AMMORTISSEMENTS LOGICI					4 956 340,86		4 956 340,86	
681015	DOT AUX AMORTISSEMENTS CONCES					1 474 770,50		1 474 770,50	
681113	DOT AUX AMORTISSEMENTS DES CO					197 585 018,52		197 585 018,52	
681115	DOT AUX AMORTISSE DES INSTALLATI					414 815 497,92		414 815 497,92	
681118	DOT AUX AMORTISSEMENTS DES AUT					162 622 203,65		162 622 203,65	
681200	DOTATIONS AUX PROVISIONS ACTIFS			241 664 785,71		257 348 850,88		257 348 850,88	
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,			241 664 785,71		1 038 802 682,33		1 038 802 682,33	
682000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, I					4 217 881,20		4 217 881,20	
682	DOTATIONS AUX AMORT, PROV. ET PE					4 217 881,20		4 217 881,20	
685100	DOTATIONS AUX PROVISIONS ACTIFS			540 000,00		540 000,00		540 000,00	
685200	PERTES DE VALEURS ACTIFS COURA			23 608 477,06		23 608 477,06		23 608 477,06	
685	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,			24 148 477,06		24 148 477,06		24 148 477,06	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS,			265 813 262,77		1 067 169 040,59		1 067 169 040,59	
692000	IMPOSITION DIFFÉRÉE ACTIF			180 641 804,62	62 580 908,43	252 622 217,92	109 503 582,12	143 118 635,80	
692	IMPOSITION DIFFÉRÉE ACTIF			180 641 804,62	62 580 908,43	252 622 217,92	109 503 582,12	143 118 635,80	
695100	IMPOT SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉT			118 653 617,23	20 040 595,95	118 653 617,23	20 040 595,95	98 613 021,28	
695	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES BASÉS			118 653 617,23	20 040 595,95	118 653 617,23	20 040 595,95	98 613 021,28	
69	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET ASSI			299 295 421,85	82 621 504,38	371 275 835,15	129 544 178,07	241 731 657,08	
6	CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES			570 925 641,27	83 607 744,38	5 121 336 273,00	370 351 895,86	4 750 984 377,14	
700100	VENTE EN L'ETAT DE MATIÈRES ET FO						496 974,79		496 974,79
700	VENTES DE MARCHANDISES						496 974,79		496 974,79
706107	ENLÈVEMENTS DES DÉCHETS						4 965 000,00		4 965 000,00
706111	DROITS D'ACCÈS ENGINS DES TIERS						174 000,00		174 000,00
706202	POIDS PUBLICS					287,30	62 676 942,61		62 676 655,31
706204	TAXES D'USAGE DES VOIES FERRÉES						292 014,24		292 014,24
706290	PRODUITS DES INSTALLATIONS DIVE					336 000,00	5 148 157,32		4 812 157,32
706291	SALUBRITÉ PUBLIQUE ET LUTTE CON					48 436,60	12 084 049,00		12 035 612,40

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018

HEURE: 10:12

PAGE: 21

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706292	FOURNITURE ENERGIE P/CONTENEU						3 915 877,20		3 915 877,20
706301	PILOTAGE					5 015 071,70	523 219 003,78		518 203 932,08
706302	LAMANAGE					2 613 903,55	396 596 708,57		393 982 805,02
706303	DÉFENSE D'ACCOSTAGE					507 965,45	46 353 606,20		45 845 640,75
706304	FOURNITURE D'EAU AU NAVIRE						9 532 635,59		9 532 635,59
706307	REMORQUAGE					7 452 446,41	1 259 192 865,87		1 251 740 419,46
706309	AUTRES SERVICES PORTUAIRES					22 500,00	12 243 180,00		12 220 680,00
706401	DÉBARQUEMENTS				1 204 877,33	3 459 657,40	1 200 600 586,33		1 197 140 928,93
706402	EMBARQUEMENTS					297 720,00	105 820 108,00		105 522 388,00
706403	EXTRAS FRAIS					7 500,00	133 998 984,05		133 991 484,05
706410	CHARIOTS ÉLÉVATEURS AFFECTES A					95 484,12	162 095 310,21		161 999 826,09
706413	GRUES PORTUAIRES				275 506,30		102 472 076,49		102 472 076,49
706415	RELEVAGE					1 691 500,00	142 508 053,42		140 816 553,42
706416	BACHAGE						942 350,00		942 350,00
706417	GARDIENNAGE					317 875,00	43 518 687,50		43 200 812,50
706418	SÉCURITÉ PORTUAIRE					1 982 540,32	6 546 480,64		4 563 940,32
706700	LEVAGE CONTENEURS POUR TRANSF						3 808 000,00		3 808 000,00
706701	LEVAGE POUR LIVRAISON						3 838 500,00		3 838 500,00
706702	LEVAGE POUR VISITE						1 139 750,00		1 139 750,00
706703	LEVAGE POUR PESÉE						97 050,00		97 050,00
706704	LEVAGE POUR SCANNER						13 500,00		13 500,00
706708	PRESTATION DÉPOTAGE/EMPOTAGE						162 000,00		162 000,00
706709	VISITE INTÉGRALE						144 000,00		144 000,00
706710	ENTREPOSAGE					10 600,00	65 929 900,00		65 919 300,00
706711	POIDS PUBLICS						19 050,00		19 050,00
706712	SCANNING						2 839 264,62		2 839 264,62
706713	CONTRÔLE ET SCELLAGE DES CONT						19 200,00		19 200,00
706714	NETTOYAGE DES CONTENEURS						1 850,00		1 850,00
706716	TRANSFERT DU PLEIN PAR CAMION						1 792 000,00		1 792 000,00

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018
 HEURE: 10:12
 PAGE: 22

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706717	TRANSFERT DU PLEIN PAR WAGON						17 878 000,00		17 878 000,00
706718	TRANSFERT DU VIDE PAR CAMION						134 096,00		134 096,00
706719	TRANSFERT DU VIDE PAR WAGON						27 000,00		27 000,00
706721	LOCATION ENGIN CE <=/ 5T						28 500,00		28 500,00
706722	LOCATION ENGIN CE <=/ 10T						139 200,00		139 200,00
706725	FRAIS DIVERS					85 897,44	6 870 216,74		6 784 319,30
706726	LOCATION D'UN TERRAIN						5 129 818,50		5 129 818,50
706727	LOCATION D'UN LOCAL ADMINISTRATI					85 897,44	320 789,87		234 892,43
706728	LOCATION D'UN HANGAR						432 000,00		432 000,00
706	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES				1 480 383,63	24 031 282,73	4 345 660 362,75		4 321 629 080,02
708100	REDEVANCES PORTUAIRES					3 269 313,15	533 059 361,38		529 790 048,23
708200	TAXES DE SÉJOUR NAVIRES					328 086,15	12 695 077,04		12 366 990,89
708300	TAXES DE TRANSITS S/PALAN						21 027 942,00		21 027 942,00
708310	TAXES DE TRANSITS TERRES PLEINS					1 046 085,41	17 691 931,74		16 645 846,33
708330	TAXES DE TRANSITS HANGARS					20 567,04	2 493 677,88		2 473 110,84
708400	REDEVANCE PARC À CONTENEUR					3 135,00	157 476 194,50		157 473 059,50
708500	LOCATION TERRES PLEINS					25 000,00	50 967 910,11		50 942 910,11
708530	LOCATION BÂTIMENTS ET HANGARS,						26 390 263,60		26 390 263,60
708570	REDEVANCES OCCUPATION PLAN D'E						26 147 000,00		26 147 000,00
708600	CANALISATION SOUTERRAINES AERIE						3 673 385,96		3 673 385,96
708610	TAXES D'USAGE DES VOIES FERRÉES						101 912,56		101 912,56
708700	TAXES DE DÉPÔTS TERRES PLEINS					1 754 895,00	77 764 744,50		76 009 849,50
708720	TAXES DE DÉPÔTS HANGARS ET ABRI					20 420,40	2 939 121,86		2 918 701,46
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES					6 467 502,15	932 428 523,13		925 961 020,98
709000	AVOIRS SUR PRESTATIONS DES EXER					8 766 961,75		8 766 961,75	
709	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES A					8 766 961,75		8 766 961,75	
70	VENTES DE MARCHANDISES ET PRO				1 480 383,63	39 265 746,63	5 278 585 860,67		5 239 320 114,04
752218	PLUS-VALUE DE CESSION AUTRES IM						1 898 000,00		1 898 000,00
752300	PLUS VALUE SUR CESSION D'AUTRE					591 400,00	591 400,00		

ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 ENTREPRISE PORTUAIRE BEJAIA
 Exercice 2017

DATE: 24/02/2018
 HEURE: 10:12
 PAGE: 23

Balance Générale

Arrêté à : 13ème mois < Etat Provisoire >

Compte	Intitulé	A/Nouveau		Mvts du Mois		Cumul à ce jour		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
752	PLUS VALUES SUR SORTIES D'ACTIFS					591 400,00	2 489 400,00		1 898 000,00
757200	INDEMNITÉS D'ASSURANCES REÇUES					2 980,00	6 895 916,07		6 892 936,07
757	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPÉ					2 980,00	6 895 916,07		6 892 936,07
758100	AUT PROD DE GESTION COURANTE (4 565 324,71	85 840 727,89		81 275 403,18
758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU					4 565 324,71	85 840 727,89		81 275 403,18
75	AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS					5 159 704,71	95 226 043,96		90 066 339,25
762000	REVENUS DES PLACEMENTS BANCAI						206 470 684,29		206 470 684,29
762	REVENUS DES ACTIFS FINANCIERS						206 470 684,29		206 470 684,29
765000	ECART D'ÉVALUATION SUR ACTIFS FI						764 160,00		764 160,00
765	ECART D'ÉVALUATION SUR ACTIFS FI						764 160,00		764 160,00
766000	GAINS DE CHANGES						207 994,46		207 994,46
766	GAINS DE CHANGE						207 994,46		207 994,46
768000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS						1 094 980 000,00		1 094 980 000,00
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS						1 094 980 000,00		1 094 980 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						1 302 422 838,75		1 302 422 838,75
785100	REPRISES SUR PROVISIONS ACTIFS						480 000,00		480 000,00
785200	REPRISE SUR PERTES DE VALEURS A						12 137 825,26		12 137 825,26
785	REPRISES D'EXPLOITATION SUR PERT						12 617 825,26		12 617 825,26
78	REPRISES SUR PERTES DE VALEUR E						12 617 825,26		12 617 825,26
7	CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS				1 490 383,63	44 425 451,34	6 689 852 568,64		6 644 427 117,30
		25 470 534 895,06	25 470 534 895,06	1 738 478 846,37	1 738 478 846,37	54 077 096 663,70	54 077 096 663,70	31 941 825 460,84	31 941 825 460,84

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise : Entreprise Portuaire de Bejaia.....

 Activité :
 Adresse :

Exercice clos le 31/12/2017

BILAN (ACTIF)

Série G, n°2 (2011)

ACTIF	N			N - 1
	Montants Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition - goodwill positif ou négatif			0,00	
Immobilisations incorporelles	44.640.878,00	12.585.076,58	32.055.801,42	7.387.112,78
Immobilisations corporelles				
Terrains	69.440.800,00		69.440.800,00	69.440.800,00
Bâtiments	835.985.495,32	533.589.632,60	302.395.862,72	288.902.143,61
Autres immobilisations corporelles	11.394.249.479,14	5.618.935.095,09	5.775.314.384,05	6.150.213.783,80
Immobilisations en concession	139.204.000,00	24.252.816,90	114.951.183,10	119.169.064,30
Immobilisations encours	6.760.170.375,46		6.760.170.375,46	3.999.091.318,48
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence			0,00	
Autres participations et créances rattachées	136.625.650,63	130.095.809,96	6.529.840,67	1.418.135.222,43
Autres titres immobilisés	5.300.000.000,00		5.300.000.000,00	4.800.000.000,00
Prêts et autres actifs financiers non courants	786.953,20		786.953,20	14.786.953,20
Impôts différés actif	264.767.421,09		264.767.421,09	407.886.056,89
TOTAL ACTIF NON COURANT	24.945.871.052,84	6.319.458.431,13	18.626.412.621,71	17.275.012.455,49
ACTIFS COURANTS				
Stocks et encours	232.690.916,88	1.365.937,56	231.324.979,32	220.698.977,19
Créances et emplois assimilés				
Clients	623.078.176,50	81.918.475,19	541.159.701,31	613.806.560,98
Autres débiteurs	96.752.302,73		96.752.302,73	70.784.192,77
Impôts et assimilés	594.366.959,13		594.366.959,13	116.702.125,07
Autres créances et emplois assimilés			0,00	
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants	8.405.760,00		8.405.760,00	7.641.600,00
Trésorerie	680.908.953,87		680.908.953,87	1.223.654.032,37
TOTAL ACTIF COURANT	2.236.203.069,11	83.284.412,75	2.152.918.656,36	2.253.287.488,38
TOTAL GENERAL ACTIF	27.182.074.121,95	6.402.742.843,88	20.779.331.278,07	19.528.299.943,87

Figure 1

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise :...Entreprise Portuaire de Bejaia.....

 Activité :.....
 Adresse :.....

Exercice clos le

31/12/2017

BILAN (PASSIF)

PASSIF	N	N - 1
CAPITAUX PROPRES :		
Capital émis	3.500.000.000,00	3.500.000.000,00
Capital non appelé		
Primes et réserves- Réserves consolidées(1)	7.269.497.291,95	8.233.578.309,84
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)	1.893.442.740,16	1.700.918.982,11
Autres capitaux propres - Report à nouveau	694.776.171,61	
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	13.357.716.203,72	13.434.497.291,95
PASSIFS NON-COURANTS :		
Emprunts et dettes financières	4.910.610.724,31	3.271.725.640,04
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	866.954.261,10	1.362.474.752,32
TOTAL II	5.777.564.985,41	4.634.200.392,36
PASSIFS COURANTS :		
Fournisseurs et comptes rattachés	669.501.291,81	650.069.731,66
Impôts	96.347.204,82	81.252.046,47
Autres dettes	878.201.592,31	728.280.481,43
Trésorerie Passif		
TOTAL III	1.644.050.088,94	1.459.602.259,56
TOTAL PASSIF (I+II+III)	20.779.331.278,07	19.528.299.943,87

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise :.....Entreprise Portraire de Bejaia.....

 Activité :.....
 Adresse :.....

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

COMpte DE RESULTAT

Rubriques	N		N-1	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises				
Production vendue	Produits fabriqués			
	Prestations de services	5.239.320.114,04		5.542.302.311,60
	Vente de travaux			
Produits annexes				
Rabais, remises, ristournes accordés				
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes		5.239.320.114,04		5.542.302.311,60
Production stockée ou déstockée		5.239.320.114,04		5.542.302.311,60
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				400.000,00
I-Production de l'exercice		5.239.320.114,04		5.542.702.311,60
Achats de marchandises vendues				
Matières premières				
Autres approvisionnements	141.895.123,85		181.441.655,11	
Variations des stocks				
Achats d'études et de prestations de services				
Autres consommations				
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats				
Services extérieurs	Sous-traitance générale	18.405.724,03		8.522.715,90
	Locations	3.614.392,50		3.691.100,00
	Entretien, réparations et maintenance	510.340.308,95		147.542.483,23
	Primes d'assurances	81.987.396,39		59.116.490,05
	Personnel extérieur à l'entreprise	6.634.758,00		5.810.300,00
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	55.728.279,33		39.157.000,39
	Publicité	24.483.317,13		35.484.806,56
Déplacements, missions et réceptions	13.481.731,27		16.103.229,74	
Autres services	16.497.978,72		20.407.567,84	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
II-Consommations de l'exercice	873.069.010,17		517.277.348,82	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)		4.366.251.103,87		5.025.424.962,78
Charges de personnel	2.404.020.264,78		2.523.575.737,86	
Impôts et taxes et versements assimilés	124.284.881,62		119.827.354,40	
IV-Excédent brut d'exploitation		1.837.945.957,47		2.382.021.870,52

Tableau N° 04 Suite liasse fiscal

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise : Entreprse Portuaire de Bejaia

.....

Activité :

.....

Adresse :

.....

Autres produits opérationnels		90.066.339,25		245.360.133,51
Autres charges opérationnelles	3.244.018,75		7.225.084,33	
Dotations aux amortissements	785.671.712,65		758.071.801,27	
Provision	256.919.866,82		452.689.606,48	
Pertes de valeur	24.577.461,12		147.490.146,78	
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V-Résultat opérationnel		870.217.062,64		1.265.250.025,88
Produits financiers		1.302.422.838,75		774.811.060,15
Charges financières	37.465.504,15		13.202.314,69	
VI-Résultat financier				
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		2.135.174.397,24		2.026.858.771,34
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (Charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats	98.613.021,28		403.730.639,17	
Impôts différés (variations) sur résultats	143.118.635,80			77.790.850,24
IX - RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1.893.442.740,16		1.700.918.982,11

(*) À détailler sur état annexe à joindre.

Tableau N° 06 Suite liasse fiscal

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise :
 Activité :
 Adresse :

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

3/ Charges de personnel, impôts, taxes et versements assimilés, autres services:

Rubrique	Montants
Autres services	
Charges locatives et charges de copropriété	66.000,00
Etudes et recherches	
Documentation et divers	6.634.758,00
Transports de biens et transport collectif du personnel	990.642,50
Frais postaux et de télécommunications	6.445.004,20
Services bancaires et assimilés	3.272.329,28
Cotisations et divers	6.780.645,24
TOTAL (1)	24.189.379,22
Charges de personnel	
Rémunérations du personnel	1.953.114.268,73
Rémunérations de l'exploitant individuel (cas d'une EURL)	
Cotisations aux organismes sociaux	513.400.545,65
Charges sociales de l'exploitant individuel (cas d'une EURL)	
Autres charges sociales	57.060.923,48
Autres charges de personnels	
TOTAL (2)	2.523.575.737,86
Impôts, taxes et versements assimilés	
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	12.919.057,65
Impôts et taxes non récupérables sur chiffres d'affaires	
Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)	111.365.823,97
TOTAL (3)	124.284.881,62
TOTAL (1) +(2) +(3)	2.672.049.998,70

4/ Autres charges et produits opérationnels :

Autres charges opérationnelles	Montants
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
Moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	
Jetons de présence	1.166.666,34
Perte sur créances irrécouvrables	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités	1.804.463,57
Charges exceptionnelles de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	57.060.923,48
TOTAL	60.032.053,39
Autres produits opérationnels	
Montants	
Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires	
Plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers	1.898.000,00
Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérant	
Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	
Rentrée sur créances amorties	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6.892.936,07
Autres produits de gestion courante	81.275.403,18
TOTAL	90.066.339,25

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE FORTUARE DE BEJALA.....

 Activité :
 Adresse :

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

5/ Tableau des amortissements et pertes de valeurs :

Rubriques et Postes	Dotations Cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice (1)	Diminutions éléments sortis	Dotations cumulées en fin d'exercice	Dotations fiscales de l'exercice (2)	Ecart (1) - (2)
Goodwill				0,00		0,00
Immobilisations incorporelles	6.153.965,22	6.431.111,36		12.585.076,58		6.431.111,36
Immobilisations corporelles	5.386.484.105,59	775.022.720,09	8.982.097,99	6.161.506.825,68	771.285.320,09	3.737.400,00
Participations	450.076.825,90	968.984,06	320.950.000,00	451.045.809,96		968.984,06
Autres actifs financiers non courants				0,00		0,00
TOTAL	5.842.714.896,71	782.422.815,51	329.932.097,99	6.625.137.712,22	771.285.320,09	11.137.495,42

6/ Tableau des immobilisations créées ou acquises au cours de l'exercice :

Rubrique (Nature des immobilisations créées ou acquises à détailler)	Montants bruts	TVA déduite	Montant net à amortir
Goodwill			0,00
Immobilisations incorporelles	37.008.762,00	5.908.962,00	31.099.800,00
Immobilisations corporelles	501.167.160,60	80.018.286,15	421.148.874,45
Participations			0,00
Autres actifs financiers non courants			0,00
TOTAL	538.175.922,60	85.927.248,15	452.248.674,45

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise : ENTREPRISE ROUTAIRE DE DEJALA

 Activité :
 Adresse :

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

7/ Tableau des immobilisations cédées (plus ou moins value) au cours de l'exercice :

Nature des immobilisations cédées	Date acquisition	Montant net figurant à l'actif	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable	Prix de cession	Plus ou moins value	
						Plus value	Moins value
Vehicule Renault Kangoo	09/05/2006	1.273.345,00	1.273.345,00	0,00	551.500,00	551.500,00	
Vehicule Renault Megane	29/03/2006	1317408,95	1.317.408,95	0,00	651.500,00	651.500,00	
Vehicule Renault Megane	29/03/2006	1.375.500,00	1.375.500,00	0,00	695.000,00	695.000,00	
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			

8/ Tableau des provisions et pertes de valeurs :

Rubriques et postes	Provisions cumulées en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	Provisions cumulées en fin d'exercice
-Pertes de valeurs sur stocks (à détailler pour chaque catégorie de stock sur état annexe)	9.037.621,39		7.671.683,83	9.037.621,39
-Pertes de valeurs sur créances (1)	70.447.497,39	23.608.477,06	12.137.499,26	94.055.974,45
-Pertes de valeurs sur actions et parts sociales (2)	320.950.000,00		320.950.000,00	320.950.000,00
-Provisions pour pensions et obligations similaires	1.349.068.969,44	256.379.866,82	751.900.358,04	1.605.448.836,26
-Provisions sur litiges	1.800.000,00	540.000,00	480.000,00	2.340.000,00
-Autres provisions liées au personnel				0,00
-Provisions pour impôts.				0,00
-Autres provisions à détailler sur états annexes	129.126.825,90	968.984,06		130.095.809,96
TOTAL	1.880.430.914,12	281.497.327,94	1.093.139.541,13	2.161.928.242,06

(1) A détailler en tableau 8/1

(2) A détailler en tableau 8/2

Tableau N° 09 Suite liasse fiscal

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise :

 Activité :
 Adresse :

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

8/1 Relevé des pertes de valeurs sur créances :

Désignation des débiteurs	Valeur de la créance	Perte de valeur constituée
Entreprises Nationales	174.487.564,31	9.673.266,95
Administrations Publiques et Collectivités Locales	14.655.040,23	7.542.859,10
Entreprises Privées	432.173.915,45	64.702.349,14

8/2 Relevé des pertes de valeurs sur actions et parts sociales :

Filiales	Valeur nominale au début de l'exercice	Perte de valeur constituée	Valeur nette comptable
			0,00
			0,00
			0,00
			0,00

Tableau N° 10 Suite liasse fiscal

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F 0 0 0 0 0 0 6 0 1 8 3 5 8 2 9 9

Désignation de l'entreprise : Entreprise l'ortuaire de bejaia

 Activité :
 Adresse :

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

9/ Tableau de détermination du résultat fiscal :

I. Résultat net de l'exercice (Compte de résultat)	Bénéfice	1.893.442.740,16
	Perte	
II. Réintégrations		
Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation		66.000,00
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles		2.830.880,00
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles		
Frais de réception non déductibles		
Cotisations et dons non déductibles		353.858,00
Impôts et taxes non déductibles		13.219.058,00
Provisions non déductibles		256.379.867,00
Amortissements non déductibles		3.737.400,00
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles		
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	98.613.021,00
	Impôt différé (variation)	143.118.635,00
Pertes de valeurs non déductibles		24.577.461,00
Amendes et pénalités		450.606,00
Autres réintégrations (*)		167.644.364,00
Total des réintégrations		710.991.150,00
III. Déductions		
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf.art 173 du CIDTA)		2.578.065,00
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.		
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf.art 147 bis du CIDTA)		1.094.980.000,00
Amortissements liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf.art 27 de LFC 2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		1.050.515.759,00
Total des déductions		2.148.073.824,00
IV. Déficits antérieurs à déduire (cf.art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Total des déficits à déduire		0,00
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice	456.360.066,16
	Déficit	

(*) A détailler sur état annexe à joindre.

Tableau N° 12 Suite liasse fiscal

IMPRIME DESTINE AU CONTRIBUABLE

N.I.F | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 1 | 8 | 3 | 5 | 8 | 2 | 9 | 9 |

Désignation de l'entreprise : entreprise romuare de bejala.....

 Activité :.....
 Adresse :.....

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

12/ Commissions et courtages, redevances, honoraires, sous-traitance, rémunérations diverses et frais de siège :

Désignation des personnes bénéficiaires	Numéro d'identifiant fiscal	Adresse	Montant perçu

13/ Taxe sur l'activité professionnelle :

Lieu de paiement de la TAP	Chiffre d'affaires imposable Par commune	Chiffre d'affaires exonéré	TAP acquittée
DGE ALGER	5.239.320.114,04	884.921.167,26	87.025.416,00

Réinitialiser le formulaire

Valider et imprimer

Liste des tableaux et figure

Liste des tableaux et figure :

N°	Titre du tableau	N° de page
N° 01	Barème progressif annuel de l'IRG	37
N° 02	Le taux de L'IBS	39
N° 03	Le taux de la TAP	39
N° 04	Taxe d'assainissement	40
N° 05	Taux d'imposition sur patrimoine	41
N° 06	Taux d'imposition de la TIC	42
N° 07	Tarifs appliqués aux produits pétroliers	42
N° 08	Les réintégrations des charges	67
N° 09	Retraitements des cadeaux publicitaires	68
N° 10	Retraitements des dons et des libéralités	69
N° 11	Taxe sur les véhicules hautes gamme	70
N° 12	Retraitement sur les véhicules de tourisme	72
N° 13	Les déductions	75
N° 14	Détail des reprises sur pertes de valeur stock	77
N° 15	Détail des reprises sur provisions	77
N° 16	Produits à recevoir sur DAT	78
N° 17	Liasse fiscal	80
Figure		
N°01	Organigramme de la DFC	65
N°02	Organigramme de l'entreprise (EPB)	65

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Ouvrage :

1. SADOUDI Ahmed « Droit Fiscal » 2015
2. BELAMIRI Khélaïf, « Guide fiscal : impôt sur les bénéficiaires des sociétés (IBS) », version 2012.
3. BISSAAD Ali, « Cours de Droit Fiscal », Institut Maghrébin des Douanes et de la fiscalité (I.E.D.F), 21^{ème} Promotion, Novembre 2002.
4. BRUN Stéphan, « IAS/IFRS : Les normes internationales d'information financière », 2006.
5. COLLET Martin, « droit fiscal », édition Thémis, Paris, 2007.
6. DISLE.C, MAESO.R, MEAU.M, « Introduction à la comptabilité: Manuel et applications », édition Francis LEFEBVRE, DUNOD, Paris 2012.
7. GARMILIS. A, « Comptabilité financière », édition DUNOD, Paris 2002, P19
8. HAMMADOU Ibrahim, TESSA Ahmed, Cours, applications et Travaux.
9. LEFEBVRE.F, « Mémento pratique comptable », 21^{ème} édition, Economica, Paris, 2002.
10. MISTRAL.J, «Rendre compte fidèlement de la réalité de l'entreprise», dans Les normes comptables et le monde post-Enron, Rapport de MISTRAL.J, De BOISSIEU.C et HERVE LORENZI. J, la documentation française, 2003.
11. MEHL Lucien –BELTRAME Pierre, « science et techniques fiscales », collection Thémis Paris, Avril 1984.
12. NEGRIN.O, « Une légende fiscale : la définition de l'impôt de Gaston Jèze », in Revue de droit public, 2008.
13. OBERT Robert, « Pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles Françaises et les US GAAP », édition DUNOD, Paris, 2006.
14. SERLOOTEN Patrick, « droit fiscal des affaires », édition Dalloz, Paris, 2007.
15. SHAVIRO Daniel « The Optimal Relationship Between Taxable» 2007
15. TAZDAIT Ali, « maîtrise du système comptable et financier », 1^{ere} édition ACG, Alger, 2009.
16. Xavier de Labarriere , expert-comptable, co-fondateur ECL DIRECT
17. ZITOUNE.T, GOLIARD. F, « droit fiscal des entreprises », édition GALINO, Paris 2005.

Textes législatifs et réglementaires :

1. Code des impôts directs et taxes assimilées 2018.
2. Décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07- 11, journal officiel N°27.
3. Journal officiel N°27 du 28 Mai 2012.
4. Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, Journal Officiel N° 74.
5. Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN », Edition 2012
6. Ordonnance n°10-01 du 26 aout 2010 portant loi de finance complémentaire 2010.
7. Plan comptable national 1975.

Sites web:

1. www.focusifrs.com.
2. www.joradp.dz.
3. www.mfdgi.gov.dz.
4. <http://www.wiki-compta.com/>

Liste des abréviations

<u>Introduction générale</u>	01
<u>Chapitre I : Le nouveau système comptable financier</u>	04
<u>Section 1 : Histoire de la normalisation comptable internationale</u>	04
<u>1-1- Définition et objectifs de la comptabilité</u>	04
1-1-1- <u>Définition de la comptabilité</u>	04
1-1-2- <u>Finalités de la comptabilité</u>	05
1-2- <u>La normalisation comptable internationale</u>	05
1-2-1- <u>Historique de la normalisation comptable internationale</u>	06
1-2-2- <u>Les objectifs de la normalisation comptable</u>	07
<u>Section 2 : Présentation du système comptables financier</u>	07
2-1- <u>Le cadre conceptuel</u>	08
2-1-1- <u>Le champ d'application du SCF</u>	08
2-1-2- <u>Les principes et conventions comptables utilisés par le SCF</u>	08
2-1-2-1- <u>Hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers</u>	08
2-1-2-2- <u>Principes comptables fondamentaux</u>	09
2-1-3- <u>Caractéristiques qualitatives de l'information financière</u>	10
2-1-4- <u>Définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges</u> ...	11
2-1-4-1- <u>Les capitaux propres</u>	11
2-1-4-2- <u>Les produits</u>	12
2-1-4-3- <u>Les charges</u>	12
2-2- <u>La nomenclature et fonctionnement des comptes du SCF</u>	12
2-2-1- <u>principe du plan des comptes</u>	12
2-2-2- <u>le cadre comptable obligatoire des compte</u>	12
2-3- <u>les etats financiers</u>	13
2-3-1- <u>le bilan</u>	14
2-3-2- <u>le compte de resultat</u>	14
2-3-3- <u>le tableau des flux de tresorerie</u>	15
2-3-4- <u>Etat de variation des capitaux propre</u>	16
2-3-5- <u>les annexes</u>	16
<u>Section 3 : Determination du résultat comptable</u>	17
3-1- <u>La notion du résultat selon les différentes approches</u>	17
3-1-1- <u>L'approche comptable</u>	18

3-1-2- L'approche économique	18
3-1-3- L'approche financière	18
3-1-4- L'approche fiscale	18
3-2- Les différentes méthodes de calcul du résultat	18
3-2-1- L'approche du bilan	19
3-2-2- L'approche du compte de résultat (CR)	19
3-3- Les travaux de régularisation de fin d'exercice	20
3-3-1- L'inventaire extra comptable et les opérations de régularisation.....	20
3-3-2- L'inventaire des immobilisations	20
3-3-2-1- Les amortissements	21
3-3-2-2- Le mode d'amortissement	22
3-3-2-3- La comptabilisation de l'amortissement	23
3-3-3- L'inventaire des stocks	24
3-3-3-1- Régularisation des stocks	24
3-3-3-2- Constitution de dépréciation des stocks	26
3-3-4- Provision pour dépréciation des créances	26
3-3-5- La comptabilisation de la provision pour risques et charges	28
3-3-6- Régularisation des comptes de gestion.....	28
3-3-6-1- Les produits et charges constatés d'avance	28
3-3-6-2- Les produits à recevoir	29
3-3-6-3- Les charges à payer	29
Chapitre II : Le système fiscal algérien	31
Section 1 : Aspects de la fiscalité	31
1-1- Définition de l'impôt	31
1-2- Les fonctions de l'impôt	32
1-2-1- La fonction financière et budgétaire de l'impôt	32
1-2-2- La fonction sociale ou de redistribution	32
1-2-3- La fonction économique ou de régulation économique	33
1-3- Classification de l'impôt	33
1-3-1- La classification fondée sur la nature de l'impôt	33
1-3-1-1- Impôt direct et impôt indirect	33
1-3-1-2- Impôt et taxe	34
1-3-1-3- Impôts et taxes parafiscales	34
1-3-2- La classification fondée sur le champ d'application	34

1-3-2-1- <u>Impôts réels et impôts personnels</u>	35
1-3-2-2- <u>Impôts généraux et impôts spéciaux</u>	35
1-3-3- <u>La classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt</u>	35
1-3-3-1- <u>Impôt proportionnel et impôt progressif</u>	35
1-3-4- <u>La classification économique de l'impôt</u>	35
1-3-4-1- <u>Les impôts sur le revenu</u>	35
1-3-4-2- <u>Les impôts sur le capital</u>	36
1-3-4-3- <u>L'impôt sur la dépense</u>	36
<u>Section 2 : Présentation du système fiscal algérien</u>	36
2-1- <u>Impôts directs</u>	37
2-1-1- <u>Impôt sur le Revenu Global (IRG)</u>	37
2-1-2- <u>Impôt Forfaitaire Unique (IFU)</u>	38
2-1-3- <u>Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)</u>	39
2-1-4- <u>Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)</u>	39
2-1-5- <u>Taxe Foncière (TF)</u>	40
2-1-6- <u>Taxe d'Assainissement (TA)</u>	40
2-1-7- <u>Impôt sur le Patrimoine</u>	40
2-2- <u>Taxes sur le Chiffre d'Affaires</u>	41
2-2-1- <u>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</u>	41
2-2-2- <u>Taxe Intérieure de Consommation (TIC)</u>	42
2-2-3- <u>Taxe sur les Produits Pétroliers</u>	42
2-3- <u>Impôts indirects</u>	43
2-3-1- <u>Droit de Circulation</u>	43
2-3-2- <u>Droit de Garantie et d'Essai</u>	43
2-3-3- <u>Droit d'Enregistrement</u>	43
2-3-4- <u>Droits de timbre</u>	43
<u>Section 3 : Détermination du résultat fiscal</u>	44
3-1- <u>Traitement des différentes charges déductibles</u>	44
3-1-1- <u>Les Charges décaissables</u>	44
3-1-1-1- <u>Les consommations</u>	45
3-1-1-2- <u>Frais de personnel</u>	45
3-1-1-3- <u>Frais financier</u>	46
3-1-1-4- <u>Impôts et taxes</u>	46
3-1-1-5- <u>Les frais de location</u>	46

3-1-1-6- <u>Frais de recherche et de développement</u>	46
3-1-1-7- <u>Dépenses relatives aux investissements</u>	47
3-1-1-8- <u>Cadeau, dons et frais de publicité</u>	47
3-1-1-9- <u>Sponsoring et parrainage</u>	47
3-1-2- <u>Les charges non décaissable</u>	48
3-1-2-1- <u>Les amortissements</u>	48
3-1-2-2- <u>Les provisions</u>	49
3-2- <u>Traitement des différents produits</u>	50
3-2-1- <u>Les ventes de marchandises et productions vendue</u>	50
3-2-2- <u>La production stockée</u>	50
3-2-3- <u>Les prestations fournies ou prestations de services</u>	51
3-2-4- <u>Les indemnités</u>	51
3-2-5- <u>Les produits financiers</u>	52
3-2-6- <u>Les revenus fonciers</u>	52
3-2-7- <u>Travaux d'entreprise</u>	52
3-2-8- <u>Les subventions</u>	53
3-2-9- <u>Les plus-values de cession</u>	54
3-2-10- <u>Les plus-values exonérés</u>	54
3-3- <u>Les déficits des années antérieures</u>	55
3-4- <u>La liasse fiscale</u>	55
<u>Chapitre III : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal</u>	57
<u>Section 1 : Présentation de l'entreprise portuaire de Bejaia</u>	57
1-1- <u>Generalité sur le port de Bejaia</u>	57
1-2- <u>Historique et cadre juridique</u>	58
1-3- <u>Implantation géographique du port de Bejaia</u>	59
1-4- <u>La localisation géographique</u>	59
2- <u>Missions, activités et ressources de l'EPB</u>	60
2-1- <u>Les missions de l'EPB</u>	60
2-2- <u>Les activités de l'EPB</u>	60
2-3- <u>Les ressources de l'EPB</u>	60
3- <u>Présentation organique de l'EPB</u>	61
<u>Section 2 : Détermination du résultat fiscal : cas de l'entreprise portuaire de Bejaia</u>	66
2-1- <u>Détermination du résultat imposable de la société étudiée</u>	66
2-1-1- <u>Analyse et calcul des différents retraitements</u>	66

<u>2-1-1-1-Le resultat comptable</u>	66
<u>2-1-1-1-Les reintegrations</u>	67
<u>2-1-1-3-les autres reintegrations</u>	73
<u>2-1-1-4-Les deductions</u>	75
<u>2-1-1-5-Les autres deductions</u>	76
2-2- Determination des faits revelateur de la liquidation de l'IBS.....	79
2-6- Liasse fiscale.....	80
<u>Conclusion générale</u>	82

Annexes

Liste des tableaux et figure

Références bibliographiques

Résumé :

Ce présent travail de recherche traite de la problématique de comment les entreprises Algériennes élaborent leur bilan fiscal tout en respectant les procédures fiscales en vigueur dans le cas de l'EPB ce document a pour objectif de comprendre comment l'EPB a appliqué les différentes normes comptable et fiscal pour calculer le résultat comptable pour ensuite aboutir au résultat fiscal après les retraitements nécessaire c'est-à-dire les réintégrations des charges non déductible et la déduction des produits non-imposable.

Le résultat de notre enquête de terrain auprès de cette entreprise, montre que maintien du principe de connexion des résultats comptable et fiscal demande un travail d'adaptation non négligeable.

Mots clés : résultat comptable, résultat fiscal, normes comptable, EPB, réintégrations, déductions, IBS, liasse fiscal